

Bruxelles, le 15 novembre 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0264(BUD)

15238/23
ADD 5

FIN 1145

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024: Modifications par ligne budgétaire - Document consolidé (intégration des amendements adoptés au projet de budget ou à la position du Conseil): Section III - Commission – <i>Approbation</i>

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2024

DOCUMENT DE CONCILIATION — TEXTE COMMUN

Doc. n°:

3.2

13-11-2023

MODIFICATIONS PAR LIGNE BUDGETAIRE

DOCUMENT CONSOLIDE

SECTION III – COMMISSION

(INTEGRATION DES AMENDEMENTS ADOPTES AU PROJET DE BUDGET OU A LA
POSITION DU CONSEIL)

Poste 01 02 01 01 — Conseil européen de la recherche

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 164 231 124	1 363 118 896	2 144 231 124	1 363 118 896	2 184 231 124	1 373 118 896	2 164 231 124	1 363 118 896	2 176 231 124	1 363 118 896

Commentaires:

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur nationalité et de leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du CER appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	76 613 782 6 6 0 0
Autres pays	112 618 169 6 0 1 0

Poste 01 02 01 02 — Actions Marie Skłodowska-Curie

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
891 754 891	622 716 236	891 754 891	622 716 236	906 754 891	630 216 236	891 754 891	622 716 236	899 754 891	622 716 236

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continuent à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des bourses postdoctorales, à des projets collaboratifs favorisant l'application de normes de haute qualité en matière de formation, d'emploi et de mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, ainsi qu'à la coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert pour l'Europe, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte sur la scène internationale.

La Commission fournira des informations sur les AMSC aux parties prenantes et aux parties intéressées dans le monde et facilitera leur participation à Horizon Europe. La Commission continuera également d'informer le public de l'incidence positive sur la vie quotidienne des projets de recherche financés au titre des AMSC et d'inciter les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, elle soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	31 568 123 6 6 0 0
Autres recettes affectées	13 806 837 6 0 1 0

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
650 549 025	328 118 657	620 549 025	328 118 657	680 549 025	343 118 657	650 549 025	328 118 657	675 549 025	328 118 657

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	23 029 435 6 6 0 0
Autres pays	14 925 267 6 0 1 0

Poste 01 02 02 12 — Pôle Santé — Entreprise commune "Global Health EDCTP3"

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
144 172 417	72 244 509	139 172 417	72 244 509	144 172 417	72 244 509	144 172 417	72 244 509	144 172 417	72 244 509

Commentaires:

L'entreprise commune ""Global Health EDCTP3" (Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques en faveur de la santé mondiale) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle apportera de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne, et elle renforcera les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et dans le monde.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 103 704 6 6 0 0
----------	-------------------

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

Poste 01 02 02 20 — Pôle Culture, créativité et société inclusive

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
298 612 665	268 344 237	278 612 665	268 344 237	313 612 665	275 844 237	298 612 665	268 344 237	306 612 665	268 344 237

Commentaires:

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Ce crédit est également destiné à couvrir une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	10 570 888 6 6 0 0
Autres pays	3 754 233 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 19 051 698 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des déagements effectués en 2022 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 30 — Pôle Sécurité civile pour la société

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
204 320 873	147 613 948	194 320 873	147 613 948	204 320 873	147 613 948	204 320 873	147 613 948	204 320 873	147 613 948

Commentaires:

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles. Une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union sera recherchée afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à "une Europe sûre et sécurisée", en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 232 959 6 6 0 0
Autres pays	7 248 257 6 0 1 0

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Semi-conducteurs"

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
518 806 492	292 802 657	503 806 492	292 802 657	518 806 492	292 802 657	518 806 492	292 802 657	518 806 492	292 802 657

Commentaires:

L'entreprise commune "Semi-conducteurs" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace, afin de soutenir:

- le renforcement des capacités à grande échelle grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières et librement accessibles mises en place dans l'Union pour permettre le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront les capacités potentielles de l'Union en matière de conception avancée, d'intégration des systèmes et de production de semi-conducteurs, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion,
- les technologies numériques clés qui englobent les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. L'objectif général de ce partenariat est de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	18 365 750 6 6 0 0
----------	--------------------

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 26 059 125 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2022 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 février 2022, établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) [COM(2022) 46 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 février 2022, modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs" [COM(2022) 47 final].

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 288 842 641	942 153 278	1 248 842 641	942 153 278	1 328 842 641	962 153 278	1 288 842 641	942 153 278	1 309 842 641	942 153 278

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	45 625 029 6 6 0 0
Autres pays	67 766 305 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 2 464 876 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2022 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 53 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune "Rail européen"

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
103 994 557	70 949 557	98 994 557	70 949 557	103 994 557	70 949 557	103 994 557	70 949 557	103 994 557	70 949 557

Commentaires:

L'entreprise commune "Rail européen" contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle donnera un coup d'accélérateur au développement et au déploiement de technologies innovantes, notamment numériques et d'automatisation, afin de rendre le système ferroviaire européen plus attrayant, convivial, compétitif, abordable, facile à entretenir et efficace ainsi que d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe, par exemple en déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle des 75 % du fret intérieur passant actuellement par la route.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

Poste 01 02 02 60 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 050 696 938	793 950 581	1 050 696 938	793 950 581	1 070 696 938	803 950 581	1 050 696 938	793 950 581	1 061 696 938	793 950 581

Commentaires:

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

37 194 672 6 6 0 0

Autres pays

12 889 771 6 0 1 0

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 166 817 277	844 837 697	1 166 817 277	844 837 697	1 291 817 277	1 469 837 697	1 166 817 277	844 837 697	1 166 817 277	844 837 697

Commentaires:

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et
- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	41 305 332 6 6 0 0
Autres pays	62 182 089 6 0 1 0

Poste 01 02 03 02 — Écosystèmes européens d'innovation

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
84 132 515	65 066 252	78 132 515	65 066 252	84 132 515	65 066 252	84 132 515	65 066 252	84 132 515	65 066 252

Commentaires:

Ce crédit est destiné à contribuer à favoriser tous les types d'innovation, à s'atteindre tous les innovateurs dans l'ensemble de l'Union et à leur apporter un soutien adapté en:

- développant d'un véritable écosystème d'innovation au niveau de l'Union,
- encourageant la coopération, le réseautage et l'échange d'idées et de connaissances,
- mettant au point des processus d'innovation ouverte au sein d'organisations,
- favorisant les financements et les compétences entre les écosystèmes d'innovation nationaux et locaux.

Les activités comprendront la mise en relation avec les acteurs nationaux et régionaux de l'innovation et le soutien à la mise en œuvre de programmes d'innovation transfrontières conjoints par les États membres, les régions et les pays associés. Cette action devrait être mise en œuvre en synergie avec, entre autres, le soutien du Fonds européen de développement régional aux écosystèmes d'innovation et aux partenariats interrégionaux autour de projets de spécialisation intelligente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 978 291 6 6 0 0
Autres pays	3 245 160 6 0 1 0

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
409 405 758	409 266 819	394 405 758	409 266 819	409 405 758	409 266 819	409 405 758	409 266 819	409 405 758	409 266 819

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT, ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) désignées par l'EIT.

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	14 492 964 6 6 0 0
Autres pays	4 629 838 6 0 1 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'institut européen d'innovation et de technologie (JO L 189 du 28.5.2021, p. 61).

Décision (UE) 2021/820 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2021 sur le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation, et abrogeant la décision n° 1312/2013/UE (JO L 189 du 28.5.2021, p. 91).

Article 01 03 01 — Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
113 764 360	91 863 251	112 764 360	91 863 251	113 764 360	91 863 251	113 764 360	91 863 251	113 764 360	91 863 251

Article 01 03 02 — Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
51 959 861	66 460 535	50 959 861	66 460 535	51 959 861	66 460 535	51 959 861	66 460 535	51 959 861	66 460 535

Article 01 04 01 — Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
548 002 426	459 482 428	538 002 426	459 482 428	548 002 426	459 482 428	548 002 426	459 482 428	428 002 426	354 482 428

Article 01 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	7 623 807	p.m.	7 623 807	6 380 000	10 813 807	p.m.	7 623 807	6 380 000	9 218 807

Article 01 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	13 136 278	p.m.	13 136 278	18 100 000	22 186 278	p.m.	13 136 278	18 100 000	17 661 278

Article 02 02 02 — Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
294 046 000	150 000 000	294 046 000	150 000 000	1 344 046 000	1 200 000 000	294 046 000	150 000 000	294 046 000	150 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de de l'Union du Fonds InvestEU.

En outre, des contributions de deux États membres (la Roumanie et la Grèce) ont été reçues en 2022 et les contributions annuelles supplémentaires des États membres augmenteront les crédits relevant de cet article.

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 717 181 785	1 435 000 000	1 717 181 785	1 435 000 000	1 817 181 785	1 485 000 000	1 717 181 785	1 435 000 000	1 747 181 785	1 435 000 000

Poste 02 04 06 11 — Semi-conducteurs — Entreprise commune "Semi-conducteurs"

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
400 584 286	206 023 286	380 584 286	206 023 286	413 084 286	212 273 286	400 584 286	206 023 286	400 584 286	206 023 286

Commentaires:

L'entreprise commune "Semi-conducteurs" contribue à la mise en œuvre du programme pour une Europe numérique, dans le but de soutenir le changement d'échelle des capacités de l'Union grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières, conçues en accès ouvert, pour permettre le développement des technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront l'avance de l'UE dans sa capacité de conception, d'intégration des systèmes et de production de puces, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion.

L'entreprise commune "Semi-conducteurs" mettra en commun les ressources de l'Union, des États membres et pays tiers associés aux programmes existants de l'Union, ainsi que du secteur privé.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

14 340 917 6 600

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 février 2022, établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) [COM(2022) 46 final].

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 8 février 2022, modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs" [COM(2022) 47 final].

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	41 607 874	41 607 874	41 607 874	41 607 874	41 607 874	41 607 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874
Réserve	2 774 000	2 774 000	1 774 000	1 774 000	2 774 000	2 774 000				
Total	44 381 874	44 381 874	43 381 874	43 381 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874	44 381 874

Commentaires:

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les

citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	44 622 554
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	240 680
Montant inscrit au budget	44 381 874

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 592 323 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence:

Règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission du 6 juillet 2006 établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 186 du 7.7.2006, p. 27).

Règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission du 4 juillet 2006 définissant les règles en matière de procédures applicables aux plans de vol durant la phase préalable au vol dans le ciel unique européen (JO L 186 du 7.7.2006, p. 46).

Règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission du 7 juin 2007 établissant les exigences relatives à l'application d'un protocole de transfert de messages de vol utilisé aux fins de la notification, de la coordination et du transfert des vols entre les unités de contrôle de la circulation aérienne (JO L 146 du 8.6.2007, p. 7).

Règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission du 16 janvier 2009 définissant les exigences relatives aux services de liaison de données pour le ciel unique européen (JO L 13 du 17.1.2009, p. 3).

Règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission du 30 mars 2009 définissant les exigences relatives à l'attribution et l'utilisation coordonnées des codes d'interrogateur mode S pour le ciel unique européen (JO L 84 du 31.3.2009, p. 20).

Règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission du 26 janvier 2010 définissant les exigences relatives à la qualité des données et des informations aéronautiques pour le ciel unique européen (JO L 23 du 27.1.2010, p. 6).

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à l'identification d'un aéronef dans le cadre des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 23).

Règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission du 22 novembre 2011 fixant les exigences relatives à la performance et à l'interopérabilité des activités de surveillance pour le ciel unique européen (JO L 305 du 23.11.2011, p. 35).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1.)

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 établissant des spécifications relatives à l'espacement des canaux de communication vocale pour le ciel unique européen (JO L 320 du 17.11.2012, p. 14).

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1^{er} mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) n° 482/2008, les règlements d'exécution (UE) n° 1034/2011, (UE) n° 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) n° 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission du 16 décembre 2019 relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (UE) n° 319/2014 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable [COM(2021) 561 final].

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 02	87 808 498	87 808 498	87 808 498	87 808 498	87 808 498	87 808 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498
Réserve	1 191 000	1 191 000	691 000	691 000	1 191 000	1 191 000				
Total	88 999 498	88 999 498	88 499 498	88 499 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498	88 999 498

Commentaires:

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	89 752 275
--------------------------------------	------------

dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	752 777
Montant inscrit au budget	88 999 498

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 186 182 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE [COM(2021) 562 final].

Article 02 10 03 — Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 564 091	28 564 091	28 064 091	28 064 091	28 564 091	28 564 091	28 564 091	28 564 091	28 564 091	28 564 091

Commentaires:

L'AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l'optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d'évaluation de la conformité et de gérer et tenir à jour un certain nombre de registres essentiels au bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen.

L'entrée en vigueur du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire a désigné l'AFE en tant qu'autorité de l'Union responsable de la délivrance d'autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, de certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et d'approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l'Union	28 645 912
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	81 821
Montant inscrit au budget	28 564 091

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 022 594 6 6 0 0

Bases légales:

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102).

Actes de référence:

Règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement (JO L 129 du 25.5.2018, p. 68).

Article 02 10 04 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 676 083	24 676 083	24 676 083	24 676 083	26 233 583	26 233 583	24 676 083	24 676 083	24 676 083	24 676 083

Commentaires:

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	24 953 071
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	276 988
Montant inscrit au budget	24 676 083

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

883 404 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15).

Article 02 10 06 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	17 175 275	17 175 275	17 175 275	17 175 275	17 357 275	17 357 275	17 175 275	17 175 275	17 175 275	17 175 275

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
Réserve	1 830 000	1 830 000	1 330 000	1 330 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000	1 830 000
Total	19 005 275	19 005 275	18 505 275	18 505 275	19 187 275	19 187 275	19 005 275	19 005 275	19 005 275	19 005 275

Commentaires:

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est également chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie, l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'Union soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	19 482 253
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	476 978
Montant inscrit au budget	19 005 275

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

680 389 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45).

Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz (JO L 335 du 29.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés (JO L 335 du 29.12.2022, p. 45).

Actes de référence:

Décision (UE) 2020/2152 de la Commission du 17 décembre 2020 sur les redevances dues à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie pour la collecte, la gestion, le traitement et l'analyse des informations déclarées en vertu du règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 428 du 18.12.2020, p. 68).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) [COM(2021) 804 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 [COM(2021) 805 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union et modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942, ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944, présentée par la Commission le 14 mars 2023 [COM(2023) 148 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'amélioration de la protection de l'Union contre la manipulation du marché de gros de l'électricité et modifiant le règlement (UE) n° 1227/2011 et (UE) 2019/942, présentée par la Commission le 14 mars 2023 [COM(2023) 147 final].

Article 02 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 118 805	p.m.	7 118 805	1 790 000	8 013 805	p.m.	7 118 805	1 790 000	7 566 305

Article 02 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 850 330	p.m.	3 850 330	12 000 000	9 850 330	p.m.	3 850 330	12 000 000	6 850 330

Poste 03 02 01 01 — Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 568 000	24 900 000	26 568 000	24 900 000	36 568 000	29 900 000	26 568 000	24 900 000	26 568 000	24 900 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, notamment:

- les mesures visant à rendre le fonctionnement du marché intérieur plus efficace et à assurer aux citoyens et aux entreprises la possibilité d'accéder aux droits et aux opportunités les plus étendus offerts par l'ouverture et par l'approfondissement du marché intérieur sans frontières et de se prévaloir pleinement de ces droits et opportunités; les mesures de suivi et d'évaluation concernant l'exercice pratique par les citoyens et les entreprises de leurs droits et opportunités, visant à mettre en évidence les éventuels obstacles qui les empêchent de s'en prévaloir pleinement et à en faciliter la suppression,
- l'examen global de la révision nécessaire du cadre réglementaire et l'analyse de l'efficacité des mesures prises pour le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que l'évaluation de l'impact global du marché intérieur sur les entreprises et l'économie, y compris l'achat de données et l'accès des services de la Commission aux banques des données extérieures ainsi que des actions ciblées visant à améliorer la compréhension du fonctionnement du marché intérieur et à récompenser la participation active à sa promotion,
- l'élaboration de nouveaux actes législatifs visant à combler les lacunes du marché intérieur des biens, en particulier dans le domaine des machines mobiles, le renforcement du rapprochement sectoriel dans les domaines couverts par les directives relevant de la "nouvelle approche", et plus particulièrement l'extension de cette "nouvelle approche" à d'autres secteurs,
- les activités visées au chapitre V du règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93 du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30), à la fois pour l'accréditation et le marquage "CE",

- les activités visées à l'article 12 du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008 (JO L 91 du 29.3.2019, p. 1),
- les activités menées au titre du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011 (JO L 169 du 25.6.2019, p. 1), qui concernent le fonctionnement du réseau de l'Union pour la conformité des produits, la coopération entre les États membres et les autorités de surveillance du marché et les groupes de coopération administrative de secteurs, ainsi que les actions communes à l'échelle de l'Union des autorités de surveillance du marché, le soutien aux États membres dans la mise en œuvre de leurs stratégies de surveillance du marché, la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du Centre commun de recherche (JRC), l'assistance technique pour la conception et la vérification de spécifications techniques harmonisées et le développement d'outils informatiques de l'Union,
- les activités menées au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1), qui concernent l'assistance technique pour la mise en place de règles de surveillance du marché, l'aide à la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du JRC et le développement d'outils informatiques de l'Union,
- la mise en œuvre et le suivi de la législation de l'Union sur les produits, en particulier ce qui suit:
- la directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251),
- la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24),
- le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51),
- la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309),
- le règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1),
- la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1),
- la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62),
- la directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 79),

- la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357),
- la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (JO L 354 du 28.12.2013, p. 90),
- le règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99),
- la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164),
- la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45),
- la directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40),
- la mise en œuvre et le suivi d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine du marché unique des biens, en particulier le règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8), la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29) et la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1),
- le rapprochement des normes ainsi que la maintenance et le développement d'un système d'information dans le domaine des normes et règles techniques; l'examen des règles notifiées par les États membres, les États de l'AELE et la Turquie, et la traduction des projets de règles techniques et des textes finals afférents,
- le financement de la coordination administrative et technique et de la coopération entre les organismes notifiés, les subventions destinées au soutien de l'Organisation européenne pour l'agrément technique (EOTA) et le financement de projets présentant un intérêt pour l'Union qui sont entrepris par des organismes extérieurs,
- l'élaboration, l'application et le suivi de la législation de l'Union dans les domaines des dispositifs médicaux, des produits cosmétiques, des denrées alimentaires, des textiles, des produits chimiques, de la classification et de l'étiquetage des substances et des mélanges, des bonnes pratiques de laboratoire, des véhicules automobiles, des jouets, de la métrologie légale, des préemballages et de la qualité de l'environnement, des générateurs aérosols, de la propriété intellectuelle et des actions d'information et de communication visant à améliorer la connaissance de la législation de l'Union,
- l'élaboration et l'application de la réglementation européenne s'inscrivant dans le champ d'application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10),

- la participation aux négociations des accords de reconnaissance mutuelle et, dans le cadre des accords européens, le soutien aux pays associés pour leur permettre d'adopter l'acquis de l'Union,
- les mesures d'exécution du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1), en particulier les mesures découlant de l'évaluation REFIT du règlement REACH 2017,
- les actions liées au suivi du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques [hors règlement (CE) n° 1907/2006] (rapport de la Commission du 25 juin 2019 [COM(2019) 264]) et aux autres évaluations pertinentes de certains textes de l'Union ayant trait aux produits chimiques,
- l'application et le suivi des dispositions dans le domaine des marchés publics, notamment en ce qui concerne la transposition (exhaustive et conforme) de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65), de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243) et du règlement d'exécution (UE) 2019/1780 sur les formulaires électroniques et abrogeant le règlement (UE) 2015/1986 (JO L 272 du 25.10.2019, p. 7),
- les actions liées à la mise en œuvre de la directive 2014/60/UE,
- l'application et le suivi des dispositions régissant les marchés publics afin d'assurer leur ouverture réelle et leur fonctionnement optimal, y compris la sensibilisation et la formation des divers acteurs sur ces marchés; l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies dans divers domaines d'opération de ces marchés; l'adaptation continue du cadre législatif et réglementaire aux évolutions de ces marchés découlant, notamment, de la mondialisation des marchés et des accords internationaux actuels ou potentiels,
- l'obtention d'un niveau similaire d'application de la législation de l'Union et du contrôle de cette application par les différents organes nationaux, y compris les organes d'examen, afin de lutter contre les distorsions de concurrence et de contribuer à la mise en place de conditions de concurrence égales,
- les actions destinées à assurer l'achèvement et la gestion du marché intérieur, plus particulièrement dans les domaines de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la propriété industrielle, en particulier les marques, dessins ou modèles, brevets, indications géographiques et secrets d'affaires, ainsi que le respect du droit applicable; l'évaluation des mesures en place et la préparation des examens contribuant à l'achèvement du marché intérieur des services en ligne [évaluation et examen du règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne (JO L 186 du 11.7.2019, p. 57) et évaluation du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n° 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE (JO L 60 I du 2.3.2018, p. 1); le soutien aux mesures des États membres

visant à supprimer les obstacles au marché intérieur des services de vente au détail par des actions de communication (conférence de haut niveau sur le commerce de détail); l'accès aux données sur le commerce de détail visant à favoriser l'amélioration de la politique en la matière,

- l'examen des effets de l'élimination des obstacles au marché intérieur pour les services et des effets des mesures en place au titre du suivi de la libéralisation progressive des services postaux, la coordination des politiques de l'Union en matière de services postaux en ce qui concerne les systèmes internationaux, et en particulier les participants aux activités de l'Union postale universelle (UPU), la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'une analyse de l'examen des implications concrètes de l'application des dispositions de l'accord général sur le commerce des services (GATS) au secteur postal et aux chevauchements avec la réglementation de l'UPU,
- les actions liées aux industries créatives et leurs incidences sur d'autres secteurs de l'économie de l'Union, y compris un dialogue avec ces industries,
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, y compris les actions liées à la mise en place du cadre d'action pour des produits durables, telles que le développement de bases de données auxiliaires, le développement d'outils informatiques de l'Union et le soutien du JRC,
- les actions liées à la préparation et à la mise en place d'un cadre réglementaire relatif aux batteries, dont la possibilité de mettre au point les outils informatiques et bases de données liés,
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 96 du 29.3.2014, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28),

- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, vers un environnement exempt de substances toxiques [COM(2020) 667 final],
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (JO L 342 du 22.12.2009, p. 59),
- la mise en place d'une structure de soutien à une alliance ou à des consortiums industriels contribuant à l'exploitation commerciale de nouvelles technologies à faibles émissions,
- les activités liées à l'application de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1), notamment en ce qui concerne les traductions,
- les activités liées à la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service (JO L 15 du 21.1.1998, p. 14), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel,
- la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis (JO L 112 du 2.5.2018, p. 19),
- les actions liées au règlement (UE) n° 1257/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet (JO L 361 du 31.12.2012, p. 1), et
- les actions liées au règlement (UE) n° 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction (JO L 361 du 31.12.2012, p. 89).
- les actions liées à l'exécution de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 mars 2023 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie "zéro net" (règlement pour une industrie "zéro net") [(COM(2023)161].

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

951 134 6 6 0 0

Article 03 02 02 — Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
128 361 000	125 000 000	128 361 000	125 000 000	138 361 000	130 000 000	128 361 000	125 000 000	128 361 000	125 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des PME, et à promouvoir leur croissance.

Les mesures porteront notamment sur:

- le soutien aux réseaux et grappes regroupant diverses parties prenantes et aux connexions stratégiques consolidant le tissu d'entreprises,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de favoriser leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, l'esprit d'entreprise, la modernisation de l'industrie et la compétitivité de leurs secteurs,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de renforcer leurs investissements en faveur de la durabilité verte et sociale qui profitent au tissu économique local et régional,
- le partage d'information, la diffusion, les activités de sensibilisation et les services de conseil visant à aider les PME à être plus compétitives et à participer au marché unique et au marché mondial.

Les projets viseront à améliorer les conditions des PME et à créer un environnement favorable aux entreprises, notamment grâce au renforcement de leurs capacités, au soutien à l'internationalisation des PME, à la transformation industrielle, au développement des compétences et à la collaboration au sein des chaînes de valeur, et contribueront à accroître leur compétitivité et leur durabilité. Ils s'appuieront sur les services fournis par les grappes d'entreprises et les réseaux d'aide aux entrepreneurs et aux entreprises.

En outre, des projets seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour une Europe durable et numérique axée sur les PME et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, ainsi que les priorités actuelles de la Commission, dont le pacte vert pour l'Europe et le programme "Mieux légiférer".

Entrent également en ligne de compte pour un financement les actions de soutien directement liées à la réalisation des objectifs spécifiques au programme: réunions (y compris ateliers), études, informations et publications, et participation à des groupes d'étude.

Le soutien aux PME restera axé sur les mesures majeures dont le savoir-faire et la réussite en la matière ne sont plus à démontrer.

Le réseau "Enterprise Europe Network" sera davantage renforcé et soutenu et mettra son savoir-faire à la disposition des PME pour qu'elles améliorent leur compétitivité et développent leurs affaires dans le marché unique et au-delà. Les services de ce réseau seront réadaptés et élargis pour répondre aux besoins des PME en ce qui concerne les nouvelles priorités stratégiques telles que la numérisation, l'internationalisation, l'économie circulaire et les compétences. Le réseau aidera les PME et les entreprises en expansion à comprendre les questions liées à la durabilité et à mettre en place des stratégies et des plans d'entreprise pour s'y adapter et gagner en compétitivité.

Les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises seront utilisées comme un outil stratégique pour soutenir la compétitivité et l'expansion des PME, avec le soutien de la plate-forme de collaboration des clusters européens et de son centre européen de connaissances sur l'utilisation efficace des ressources. Par l'établissement de liens entre des entreprises spécialisées, les grappes d'entreprises créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les PME et leur permettent de mieux s'intégrer dans des chaînes de valeur stratégiques européennes et mondiales. Un appui devrait être fourni à l'élaboration de stratégies de partenariat transnational et à la réalisation d'activités communes, notamment pour canaliser les aides directes vers les PME en vue de les encourager à recourir à des

technologies de pointe et à des solutions à faibles émissions de carbone, ainsi qu'à perfectionner les compétences.

Le programme de mobilité "Erasmus pour les jeunes entrepreneurs" permet aux nouveaux entrepreneurs ou aux candidats entrepreneurs d'acquérir une expérience du monde de l'entreprise en les mettant en relation avec un entrepreneur expérimenté d'un autre pays, et, partant, de renforcer les talents d'entrepreneur. Il s'inscrit dans la lutte contre le chômage et aide les PME existantes à créer des emplois et à renforcer leur chiffre d'affaires en étendant et en internationalisant leurs activités.

L'accent sera mis sur le tourisme durable au moyen d'actions de soutien au secteur. L'Union soutiendra, entre autres:

- les actions visant à renforcer les capacités des entreprises de tourisme, en particulier des PME, dans des domaines tels que la durabilité, la numérisation et l'innovation,
- les actions visant à promouvoir la coopération transfrontalière et l'apprentissage collégial entre les acteurs du tourisme et les autorités publiques responsables du tourisme,
- la prospective et les analyses socio-économiques concernant, entre autres, la compétitivité à long terme du secteur du tourisme et la promotion des entreprises européennes du secteur du tourisme.

Le programme est destiné à assurer la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

4 595 324 6 600

Article 03 02 06 — Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
234 497 000	219 000 000	234 497 000	219 000 000	239 497 000	221 500 000	234 497 000	219 000 000	234 497 000	219 000 000

Article 03 04 01 — Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
38 132 232	30 137 501	34 132 232	30 137 501	38 132 232	30 137 501	38 132 232	30 137 501	38 132 232	30 137 501

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

- des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, etc., nécessaires à la gestion du programme Fiscalis et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,
- des études,
- des réunions d'experts,
- des actions d'information et de communication,
- des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,
- des actions de communication développées conjointement,

- des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Fiscalis,
- toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Fiscalis ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 239 048 6 0 3 2

Autres recettes affectées 253 000 6 0 3 2

Article 03 05 01 — Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
135 414 000	104 538 141	115 414 000	104 538 141	135 414 000	104 538 141	135 414 000	104 538 141	135 414 000	104 538 141

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

- des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation etc. nécessaires à la gestion du programme "Douane" et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,
- des études,
- des réunions d'experts,
- des actions d'information et de communication,
- des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,
- des actions de communication développées conjointement,
- des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme "Douane",
- toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme "Douane" ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 1 568 344 6 0 3 3

Autres recettes affectées 1 963 344 6 0 3 3

Article 03 10 02 — Autorité bancaire européenne (ABE)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 640 431	20 640 431	20 140 431	20 140 431	20 640 431	20 640 431	20 640 431	20 640 431	20 640 431	20 640 431

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	20 774 871
--------------------------------	------------

dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	134 440
Montant inscrit au budget	20 640 431

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
03 10 04	19 118 832	19 118 832	19 118 832	19 118 832	19 118 832	19 118 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832
Réserve	1 007 000	1 007 000	507 000	507 000	1 007 000	1 007 000				
Total	20 125 832	20 125 832	19 625 832	19 625 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832	20 125 832

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	20 328 887
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	203 055
Montant inscrit au budget	20 125 832

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité, présentée par la Commission le 25 novembre 2021 [COM(2021) 723 final].

Article 03 10 05 — Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 05	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Réserve	5 107 785	5 107 785	2 607 785	2 607 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785
Total	5 107 785	5 107 785	2 607 785	2 607 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785	5 107 785

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 721 061	p.m.	2 721 061	6 260 000	5 851 061	p.m.	2 721 061	6 260 000	4 286 061

Article 03 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 995 953	p.m.	4 995 953	5 500 000	7 745 953	p.m.	4 995 953	5 500 000	6 370 953

Article 04 10 01 — Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
78 463 345	78 463 345	76 463 345	76 463 345	78 463 345	78 463 345	78 463 345	78 463 345	78 463 345	78 463 345

Commentaires:

Les recettes de l'Agence comprennent une contribution de l'Union inscrite au budget général de l'Union afin d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses.

Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, d'administration et d'infrastructure, les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au fonctionnement du conseil d'homologation de sécurité, ainsi qu'à ses organes subordonnés, et aux contrats et accords conclus par l'Agence pour s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

Total de la participation de l'Union	78 620 165
dont montant provenant de reports d'excédents (article 6 6 2 des recettes)	156 820
Montant inscrit au budget	78 463 345

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69).

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1).

Chapitre 04 20 — Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				16 990 000	8 495 000			16 990 000	4 247 500

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Article 04 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 990 000	3 495 000			6 990 000	1 747 500

Commentaires:

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée "Projets pilotes et actions préparatoires" de la présente section, au chapitre PP 04.

Bases légales:

Actes de référence:

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 04 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				10 000 000	5 000 000			10 000 000	2 500 000

Commentaires:

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée "Projets pilotes et actions préparatoires" de la présente section, au chapitre PA 04.

Bases légales:

Actes de référence:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
39 103 290 151	5 162 042 041	39 103 290 151	5 162 042 041	39 103 290 151	5 162 042 041	39 092 746 401	5 162 042 041	39 092 746 401	5 162 042 041

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif "Investissement pour l'emploi et la croissance" et de l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

2 260 590 398 6 1 0 0

Article 05 02 09 — Horizon Europe — Contribution du FEDER

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	378 000	1 000 000	378 000	1 000 000	378 000	11 543 750	378 000	11 543 750	378 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 04 01 — Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 316 101	15 000 000	32 316 101	15 000 000	34 316 101	16 000 000	32 316 101	15 000 000	32 316 101	15 000 000

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
3 864 000 000	3 291 183 116		3 790 000 000	3 334 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

Article 06 05 01 — Mécanisme de protection civile de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
230 311 354	211 000 000	230 311 354	211 000 000	250 311 354	221 000 000	230 311 354	211 000 000	240 311 354	221 000 000

Commentaires:

Le mécanisme de protection civile de l'Union intervient à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes: la prévention, la préparation et la réaction, et son champ d'action se situe autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.

En ce qui concerne la prévention, le mécanisme vise en particulier à favoriser une culture commune de la prévention avec des activités qui soutiennent et promeuvent les efforts des États membres en matière d'évaluation et de réduction des risques, telles que le partage de bonnes pratiques et la compilation et la diffusion d'informations provenant des États membres sur les activités de gestion des risques, y compris au moyen de projets transfrontaliers, d'évaluations par les pairs et de missions de conseil. Le mécanisme fournit également des fonds destinés à renforcer les stratégies de gestion des risques de catastrophe menées par les États membres et à soutenir le développement de projets mobilisant des investissements dans la gestion des risques de catastrophe.

Les efforts de préparation sont soutenus, notamment, par la mise en commun des capacités de protection civile sous la forme de la réserve européenne de protection civile (ECPP), ainsi que par le développement de capacités supplémentaires au niveau de l'Union pour compléter les efforts menés au niveau national (la réserve rescEU et la phase de transition de rescEU). La préparation est également améliorée par la définition d'objectifs de résilience face aux catastrophes à l'échelle de l'Union, la formation, les exercices et l'échange de bonnes pratiques et d'experts, le tout sous l'égide du réseau de connaissances de la protection civile de l'Union. Le mécanisme soutient également l'étude et le développement de systèmes de détection des catastrophes et d'alerte précoce, et promeut l'analyse scientifique et le soutien aux experts.

En ce qui concerne la dimension internationale, le mécanisme facilite la coopération avec les pays concernés par l'élargissement et les pays concernés par la politique européenne de voisinage dans le domaine de la gestion des catastrophes, par le financement de projets, la formation et les dialogues stratégiques.

En ce qui concerne la réaction, le mécanisme contribue, par l'intermédiaire du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), au déploiement rapide et efficace des capacités nationales, des modules de l'ECPP et/ou de ses propres capacités, ainsi que d'experts qualifiés et d'équipes de protection civile de l'Union pour des opérations menées dans les États membres ou dans les États participants, et dans tout pays tiers. Le soutien du mécanisme peut être financier ou opérationnel et facilite la coordination.

Le présent article couvre également un large éventail d'activités horizontales contribuant au bon fonctionnement du mécanisme. Il s'agit, entre autres, d'activités de communication, de soutien aux projets et de soutien informatique pour les opérations, ainsi que d'autres activités de soutien à l'élaboration des politiques, telles que des ateliers, des séminaires, des projets, des études, des

enquêtes, la modélisation, l'établissement de scénarios et la planification des mesures d'urgence ainsi que des activités d'audit et d'évaluation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	8 153 022 6 6 0 0
Pays candidats et pays candidats potentiels des Balkans occidentaux	815 000 6 1 1 2

Article 06 06 01 — Programme "L'UE pour la santé"

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
726 723 832	652 000 000	726 723 832	652 000 000	746 723 832	662 000 000	726 723 832	652 000 000	726 723 832	652 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme "L'UE pour la santé". Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme "L'UE pour la santé" vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce volet doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche "Une seule santé", s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	25 726 024 6 6 0 0
----------	--------------------

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme "L'UE pour la santé") pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1).

Poste 07 03 01 01 — Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 566 731 926	2 498 750 000	2 566 731 926	2 498 750 000	2 656 731 926	2 566 250 000	2 566 731 926	2 498 750 000	2 617 731 926	2 524 750 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion indirecte. Il soutient les trois actions clés.

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel; et d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'éducation des adultes.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; et f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

91 889 003 6 6 0 0

Autres recettes affectées

98 012 175 6 1 2 1

Article 07 03 02 — Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
384 913 639	369 700 000	384 913 639	369 700 000	394 913 639	377 200 000	384 913 639	369 700 000	393 913 639	374 700 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de la jeunesse du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des jeunes; b) les activités de participation des jeunes;

c) les activités DiscoverEU; et d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs.

Ces actions peuvent s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+; b) les partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; et c) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine de la jeunesse, avec le soutien du réseau Wiki pour les jeunes s'il y a lieu; b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences et des aptitudes, en particulier au moyen de Youthpass; c) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la jeunesse, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, et le soutien au Forum européen de la jeunesse; d) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+, y compris le soutien au réseau Eurodesk; e) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; et f) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

13 779 908 6 6 0 0

Autres recettes affectées

14 180 920 6 1 2 1

Article 07 04 01 — Corps européen de solidarité

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
136 985 873	128 570 000	136 985 873	128 570 000	138 985 873	129 570 000	136 985 873	128 570 000	136 985 873	128 570 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir 1) la participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société et 2) leur participation à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire. Il soutient les actions suivantes:

1. Activités de solidarité répondant à des défis de société.

Ces actions contribueront en particulier au renforcement de la cohésion, de la solidarité, de la citoyenneté active et de la démocratie dans l'Union et au-delà, tout en relevant les défis de société, en mettant l'accent en particulier sur la promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) de projets de solidarité; c) d'activités de mise en réseau; et d) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui.

2. Activités de solidarité liées à l'aide humanitaire.

Ces actions contribueront en particulier à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine, préserver la dignité humaine et renforcer

les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) d'activités de mise en réseau; et c) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui axées en particulier sur les mesures visant à garantir la sûreté et la sécurité des participants.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	287 670 6 6 0 0
Autres recettes affectées	6 766 644 6 1 2 2

Article 07 05 01 — Volet Culture

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
101 802 039	96 050 000	86 802 039	96 050 000	116 802 039	103 550 000	101 802 039	96 050 000	103 802 039	96 050 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création à l'exception du secteur audiovisuel (le volet Culture) dans le cadre du programme "Europe créative". Conformément aux objectifs du programme "Europe créative", le volet Culture aura les priorités suivantes: a) renforcer la coopération transnationale et la dimension transfrontalière de la création, de la circulation et de la visibilité des œuvres européennes et la mobilité des opérateurs des secteurs de la culture et de la création; b) améliorer l'accès et la participation à la culture, ainsi qu'accroître l'intérêt et l'élargissement du public dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et renforcer l'inclusion sociale et le dialogue interculturel par le biais de la culture et du patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création en Europe, y compris la capacité des personnes travaillant dans ces secteurs, à encourager le talent, à innover, à prospérer et à créer de l'emploi et de la croissance; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création, y compris les organisations au niveau local et les micro-organisations, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; et g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la culture.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 644 513 6 6 0 0
Autres recettes affectées	627 044 6 1 2 3

Article 07 05 02 — Volet Média

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
178 754 402	207 523 435	153 754 402	207 523 435	178 754 402	207 523 435	178 754 402	207 523 435	178 754 402	207 523 435

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le secteur audiovisuel (le volet Média) dans le cadre du programme "Europe créative". Conformément aux objectifs du programme "Europe créative", les priorités du volet Média seront les suivantes: a) encourager le talent, les compétences et les aptitudes et stimuler la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontalières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes, encourageant ainsi la collaboration entre les États membres dotés de capacités audiovisuelles différentes; b) améliorer la circulation, la promotion, la distribution en ligne et la distribution cinématographique des œuvres audiovisuelles européennes au sein de l'Union et au niveau international, dans le nouvel environnement numérique, y compris au moyen de modèles commerciaux innovants; et c) promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris les œuvres patrimoniales, et soutenir l'intérêt et l'élargissement de publics de tous âges, en particulier des jeunes, dans toute l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il conviendra de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

Les priorités du volet Média tiendront compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

6 399 408 6 600

Article 07 05 03 — Volet transsectoriel

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 603 081	25 430 875	27 603 081	25 430 875	37 603 081	30 430 875	27 603 081	25 430 875	28 603 081	26 430 875

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création (le volet transsectoriel) dans le cadre du programme "Europe créative". Conformément aux objectifs du programme "Europe créative", le volet transsectoriel aura les priorités suivantes: a) soutenir la coopération dans le cadre des actions transnationales transsectorielles, y compris la coopération relative à la promotion du rôle de la culture pour l'inclusion sociale et la coopération en matière de liberté artistique, pour promouvoir la visibilité du programme et soutenir la transférabilité de ses résultats; b) encourager les approches innovantes envers la création, la distribution et la promotion de contenus, ainsi que l'accès à ceux-ci, à travers les secteurs de la culture et de la création et d'autres secteurs, notamment en tenant compte du passage au numérique, couvrant les dimensions commerciales et non commerciales; c) promouvoir les activités transsectorielles visant à s'adapter aux changements structurels et technologiques rencontrés par le secteur des médias, tout en favorisant un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, un journalisme de qualité et l'éducation aux médias, y compris dans un contexte numérique; et d) soutenir la mise en place de bureaux du programme dans les pays participants et les activités de ces bureaux, et stimuler la coopération transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques dans les secteurs de la culture et de la création.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

988 190 6 600

Autres recettes affectées

47 021 6 123

Article 07 06 01 — Égalité et droits

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 019 970	51 815 746	36 019 970	51 815 746	36 019 970	51 815 746	36 019 970	51 815 746	37 519 970	53 315 746

Commentaires:

Ce crédit visera surtout à: promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination sur les bases prévues à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales relatives aux droits des femmes, à l'égalité des genres, au racisme et à toutes les formes d'intolérance, aux droits de l'enfant et aux droits des

personnes handicapées; protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Ce crédit sera également destiné à soutenir le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

Article 07 06 02 — Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
55 671 418	46 911 774	55 671 418	46 911 774	57 671 418	47 911 774	55 671 418	46 911 774	57 671 418	48 911 774

Article 07 06 03 — Daphné

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 146 868	23 877 030	25 146 868	23 877 030	27 146 868	24 877 030	25 146 868	23 877 030	26 146 868	24 877 030

Article 07 06 04 — Valeurs de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
88 151 507	86 714 747	88 151 507	86 714 747	90 151 507	87 714 747	88 151 507	86 714 747	88 151 507	86 714 747

Article 07 10 05 — Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 101 373	9 101 373	9 101 373	9 101 373	9 351 373	9 351 373	9 101 373	9 101 373	9 101 373	9 101 373

Commentaires:

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue et renforce la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

- collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,
- mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,
- mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,
- organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,

- sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité des genres, diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et mise à disposition du public de ressources documentaires,
- fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	9 349 488
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	248 115
Montant inscrit au budget	9 101 373

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9).

Article 07 10 07 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 10 07	55 594 172	60 247 172	55 594 172	60 247 172	59 722 172	64 375 172	55 594 172	60 247 172	55 594 172	60 247 172
Réserve	2 158 000	1 693 000	2 158 000	1 693 000	2 158 000	1 693 000	2 158 000	1 693 000	2 158 000	1 693 000
Total	57 752 172	61 940 172	57 752 172	61 940 172	61 880 172	66 068 172	57 752 172	61 940 172	57 752 172	61 940 172

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres, de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen, dans les limites de ses compétences, et soutient les États membres en accélérant le traitement des demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées des actions opérationnelles et en apportant un soutien à la fois opérationnel et financier aux équipes d'enquête conjointes.

Contribution totale de l'Union	57 929 612
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	177 440
Montant inscrit au budget	57 752 172

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

Règlement (UE) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes (JO L 148 du 31.5.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme, présentée par la Commission le 1^{er} décembre 2021 [COM(2021) 757 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, présentée par la Commission le 1^{er} décembre 2021 [COM(2021) 756 final].

Article 07 10 08 — Parquet européen

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 307 729	64 307 729	64 307 729	64 307 729	81 307 729	81 307 729	66 307 729	66 307 729	70 307 729	70 307 729

Commentaires:

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour les bâtiments (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1 et 2). Il comprend les dépenses opérationnelles relatives aux coûts liés aux enquêtes du Parquet européen conformément à l'article 91, paragraphes 5 et (6) du règlement (UE) 2017/1939, le système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et les autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui est un élément clé du bon fonctionnement du Parquet européen, ainsi que les dispositions relatives aux services de protection rapprochée pour les hauts fonctionnaires du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts de traduction substantiels pour les besoins opérationnels du Parquet européen (titre 3).

Contribution totale de l'Union	71 888 321
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 580 592
Montant inscrit au budget	70 307 729

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Article 07 10 09 — Autorité européenne du travail (AET)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
48 426 694	35 476 694	48 426 694	35 476 694	49 534 000	36 584 000	48 426 694	35 476 694	48 426 694	35 476 694

Commentaires:

L'Autorité européenne du travail a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, l'AET facilitera l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle facilitera et renforcera la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes; elle assurera une médiation et facilitera la

recherche d'une solution en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle renforcera la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'AET, et notamment :

- faciliter l'accès aux informations et coordonner le Réseau européen des services de l'emploi (EURES),
- faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,
- coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,
- effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,
- aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,
- soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,
- assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Contribution totale de l'Union	48 426 694
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	
Montant inscrit au budget	48 426 694

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21).

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	12 094 967	p.m.	12 094 967	9 040 000	16 614 967	p.m.	12 094 967	9 040 000	14 354 967

Article 07 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	20 162 598	p.m.	20 162 598	16 787 500	28 556 348	p.m.	20 162 598	16 787 500	24 359 473

Poste 07 20 04 06 — Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 221 446	19 500 000	22 221 446	19 500 000	23 221 446	20 000 000	22 221 446	19 500 000	23 221 446	20 000 000

Poste 07 20 04 09 — Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 728 699	21 000 000	22 728 699	21 000 000	23 728 699	21 500 000	22 728 699	21 000 000	23 728 699	21 500 000

Article 08 02 01 — Réserve agricole

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
450 000 000	450 000 000	450 000 000	530 000 000	516 500 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et le financement des dépenses d'intervention publique, des mesures de stockage privé et des mesures exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

Poste 08 02 02 01 — Secteur des fruits et légumes

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
277 000 000	277 000 000	277 000 000	335 000 000	335 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1^{er} janvier 2023 pour des interventions dans le secteur des fruits et légumes conformément aux articles 49 à 53 du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 02 02 — Secteur des produits de l'apiculture

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
59 000 000	59 000 000	59 000 000	60 000 000	60 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1^{er} janvier 2023 pour des interventions dans le secteur de l'apiculture conformément aux articles 54, 55 et 56 du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 03 01 — POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
229 000 000	229 000 000	229 000 000	226 000 000	226 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines mesures en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que des îles mineures de la mer Égée, conformément aux règlements (UE) n° 228/2013 et (UE) n° 229/2013.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

Poste 08 02 03 04 — Programmes à destination des écoles

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
180 000 000	180 000 000	185 000 000	180 000 000	180 000 000

Poste 08 02 03 06 — Fruits et légumes

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
710 000 000	710 000 000	710 000 000	715 000 000	715 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement par l'Union de dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 du règlement (UE) n° 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2117.

Poste 08 02 04 01 — Aide de base au revenu pour un développement durable

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
18 459 500 000	18 459 500 000	18 459 500 000	18 373 500 000	18 282 200 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide de base au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 400 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 04 02 — Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
3 970 000 000	3 970 000 000	3 970 000 000	3 917 000 000	3 917 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 04 03 — Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
654 000 000	654 000 000	694 000 000	650 000 000	670 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
248 900 000	248 900 000	248 900 000	250 900 000	250 900 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement financier annuel et d'apurement annuel des performances conformément aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	87 321 754	95 768 754	87 321 754	95 768 754	87 321 754	95 768 754	89 881 754	98 328 754	89 881 754	98 328 754
Réserve	69 410 000	40 810 000	69 410 000	40 810 000	69 410 000	40 810 000	66 850 000	38 250 000	66 850 000	38 250 000
Total	156 731 754	136 578 754	156 731 754	136 578 754	156 731 754	136 578 754	156 731 754	136 578 754	156 731 754	136 578 754

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2023)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2024 inscrite à l'article 08 05 01)	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Du 29.6.2021 au 28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Du 31.7.2019 au 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	Du 22.4.2021 au 22.4.2025
	Kiribati	Décision (UE) 2023/xxx	2 octobre 2023	L xxx du xx.xx.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Du 21.12.2022 au 20.12.2026
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Angola	Nouvel accord			
	Cap-Vert	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	Expire le 19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Expire le 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Expire le 31.12.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	Expire le 14.6.2024
	Guinée	Décision 2009/473/CE			
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Expire le 18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expire le 17.11.2024

Article 08 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 954 000	p.m.	1 954 000	8 540 000	6 224 000	p.m.	1 954 000	8 540 000	4 089 000

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
285 202 126	112 000 000	283 214 626	112 000 000	305 202 126	122 000 000	285 202 126	112 000 000	300 202 126	112 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique "Nature et biodiversité" du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1) et la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. Cela comprend aussi l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

484 844 6 6 0 0

Article 09 02 02 — Économie circulaire et qualité de vie

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
177 796 220	117 871 841	176 561 220	117 871 841	179 796 220	118 871 841	177 796 220	117 871 841	178 796 220	117 871 841

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique "Économie circulaire et qualité de vie" du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition "zéro pollution", au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

Cela comprend:

- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

302 254 6 6 0 0

Article 09 02 03 — Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
122 679 608	65 000 000	121 829 608	65 000 000	127 679 608	67 500 000	122 679 608	65 000 000	125 679 608	65 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique "Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci" du programme LIFE.

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, notamment dans les domaines de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), de l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi que de la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

Cela comprend:

- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

208 555 6 6 0 0

Article 09 02 04 — Transition vers l'énergie propre

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
133 496 971	90 729 000	132 569 471	90 729 000	136 496 971	92 229 000	133 496 971	90 729 000	134 496 971	90 729 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique "Transition vers l'énergie propre" de LIFE.

Il soutient le financement d'activités poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

- mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques et des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre, et contribuer à l'application des meilleures pratiques,
- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans les domaines concernés, notamment en améliorant la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans les domaines concernés en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

226 945 6 600

Chapitre 09 05 — Fonds pour l'innovation

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 250 000 000	500 000 000				

Article 09 05 01 — Fonds pour l'innovation – Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 250 000 000	500 000 000				

Commentaires:

Ce crédit est destiné à soutenir les investissements dans les projets stratégiques définis dans le règlement (UE) .../... (règlement pour une industrie "zéro net") contribuant aux objectifs définis dans le règlement (UE) .../... (règlement STEP) pour les technologies "zéro net" définies dans le règlement (UE) .../... (règlement pour une industrie "zéro net").

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	55 552 106	55 552 106	50 552 106	50 552 106	55 552 106	55 552 106	55 552 106	55 552 106	55 552 106	55 552 106
Réserve	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438	5 170 438
Total	60 722 544	60 722 544	55 722 544	55 722 544	60 722 544	60 722 544	60 722 544	60 722 544	60 722 544	60 722 544

Commentaires:

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	60 974 417
<i>Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	251 873
Montant inscrit au budget	60 722 544

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	2 173 867 6 6 2
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000

Bases légales:

Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 5 avril 2022, concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie [COM(2022) 157 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 juin 2022, relatif à la restauration de la nature [COM(2022) 304 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 février 2023, modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émission de CO₂ pour les nouveaux véhicules lourds et intégrant des obligations de déclaration [COM(2023) 88 final].

Article 09 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 293 368	p.m.	3 293 368	1 000 000	3 793 368	p.m.	3 293 368	1 000 000	3 543 368

Article 09 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	6 728 316	p.m.	6 728 316	5 000 000	9 228 316	p.m.	6 728 316	5 000 000	7 978 316

Chapitre 10 02 — Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 496 415 253	1 349 773 000	1 496 415 253	1 349 773 000	1 606 415 253	1 404 773 000	1 496 415 253	1 349 773 000	1 503 915 253	1 354 773 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds "Asile, migration et intégration" (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) n° 516/2014 portant création du Fonds "Asile, migration et intégration", et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds "Asile, migration et intégration" (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relative à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds "Asile et migration"] [COM(2020) 610 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile [COM(2020) 613 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Article 10 02 01 — Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 496 055 626	1 035 023 000	1 496 055 626	1 035 023 000	1 606 055 626	1 090 023 000	1 496 055 626	1 035 023 000	1 503 555 626	1 040 023 000

Article 10 10 01 — Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
168 101 176	168 101 176	168 101 176	168 101 176	170 367 676	170 367 676	168 101 176	168 101 176	169 101 176	169 101 176

Commentaires:

L'EUAA, qui remplace et succède au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à partir du 19 janvier 2022, fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EUAA aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent aux niveaux européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EUAA fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	181 677 829
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	12 576 653
Montant inscrit au budget	169 101 176

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 (JO L 468 du 30.12.2021, p. 1).

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
997 973 303	398 948 000	997 973 303	398 948 000	1 057 973 303	428 948 000	1 017 832 303	418 807 000	1 020 332 303	418 807 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé "instrument") devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
824 329 442	824 329 442	804 329 442	804 329 442	824 329 442	824 329 442	824 329 442	824 329 442	809 329 442	809 329 442

Commentaires:

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	858 873 136
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	49 543 694
Montant inscrit dans le budget	809 329 442

Bases légales:

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1).

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	234 305 497	226 276 825	234 305 497	226 276 825	235 980 497	227 951 825	234 391 497	226 362 825	234 391 497	226 362 825
Réserve	24 708 000	24 708 000	24 708 000	24 708 000	24 708 000	24 708 000	4 763 000	4 763 000	4 763 000	4 763 000
Total	259 013 497	250 984 825	259 013 497	250 984 825	260 688 497	252 659 825	239 154 497	231 125 825	239 154 497	231 125 825

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration.

eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac. eu-LISA est aussi chargée de la préparation, du développement ou de la gestion opérationnelle du système d'entrée/de sortie (EES), de DubliNet, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), du système européen d'information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN), de la communication e-Justice via Online Data Exchange (e-CODEX). En outre, eu-LISA est chargée de la nouvelle architecture d'information pour la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l'Union, garantissant l'interopérabilité entre les systèmes d'information à grande échelle de l'Union et améliorant l'échange rapide, efficace et complet d'informations avec les autorités nationales compétentes et les autorités de l'Union compétentes.

Contribution totale de l'Union	265 436 164
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	26 281 667
Montant inscrit au budget	239 154 497

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un

ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (refonte) (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) n° 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1).

Actes de référence:

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} décembre 2021, établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 [COM(2021) 756 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 décembre 2021, relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière ("Prüm II"), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil [COM(2021) 784 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE)

n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa [COM(2022) 658 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers (données API) pour renforcer et faciliter les contrôles aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2019/817 et (UE) 2018/1726, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil [COM(2022) 729 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 décembre 2022, relative à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 [COM(2022) 731 final].

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
312 435 754	175 130 000	312 435 754	175 130 000	312 435 754	175 130 000	312 435 754	175 130 000	319 435 754	182 130 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts pour renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

Article 12 10 03 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 073 536	32 073 536	25 073 536	25 073 536	32 073 536	32 073 536	32 073 536	32 073 536	32 073 536	32 073 536

Commentaires:

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aux décideurs les données dont ils ont

besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	32 131 775
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	58 239
Montant inscrit dans le budget	32 073 536

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues, présentée par la Commission le 12 janvier 2022 [COM(2022) 18 final].

Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
208 356 372	201 000 000	208 356 372	201 000 000	833 356 372	826 000 000	208 356 372	201 000 000	208 356 372	201 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche du FED pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

Le FED soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,
- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés, notamment dans le domaine de la cyberdéfense et de la cybersécurité,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,

- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),
- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 021 610 6 600

Article 13 04 01 — Mobilité militaire

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
239 640 880	260 000 000	239 640 880	260 000 000	284 640 880	282 500 000	239 640 880	260 000 000	249 640 880	260 000 000

Article 13 05 01 — Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 000 000	110 000 000	86 000 000	110 000 000	96 000 000	110 000 000	96 000 000	110 000 000	96 000 000	110 000 000

Article 13 06 01 — Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000
Réserve	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000				
Total	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000	259 972 301	100 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle qui sont, plus précisément, liées de manière directe à la réalisation des objectifs de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA).

En particulier, le soutien financier apporté par l'Union et les actions menées par celle-ci au moyen de cet instrument favorisent les acquisitions conjointes (définies comme des marchés fondés sur la coopération et menés conjointement par au moins trois États membres et pays tiers associés) par des États membres et des pays tiers associés et bénéficient à la base industrielle et technologique de défense européenne, tout en garantissant la capacité d'action des forces armées des États membres de l'Union, la sécurité de l'approvisionnement et une plus grande interopérabilité.

Article 13 07 01 — Instrument de renforcement de l'industrie de la défense

	Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 07 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000
Réserve	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000				
Total	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000	343 000 000	78 500 000

Commentaires:*Nouvel Article*

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle, plus précisément, directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense institué par l'acte législatif d'appui à la production de munitions (ASAP).

En particulier, le soutien financier de l'UE et les actions menées par l'intermédiaire de l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense accroîtront les capacités de production de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et faciliteront les investissements tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette contribution permettra de réduire les délais de production des produits de défense concernés tout en encourageant les investissements afin de permettre à la BITDE de produire plus et plus rapidement. Elle encouragera également la résilience de la BITDE grâce à des partenariats industriels transfrontières et à la collaboration des entreprises concernées dans le cadre d'un effort industriel conjoint.

Poste 14 02 01 10 — Voisinage méridional

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 630 931 763	761 962 895	1 630 931 763	761 962 895	2 280 931 763	1 086 962 895	1 630 931 763	761 962 895	1 730 931 763	776 962 895

Poste 14 02 01 11 — Voisinage oriental

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
622 537 696	416 206 581	622 537 696	416 206 581	1 072 537 696	641 206 581	622 537 696	416 206 581	672 537 696	421 206 581

Poste 14 02 01 40 — Amériques

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
326 294 596	160 000 000	326 294 596	160 000 000	336 294 596	165 000 000	326 294 596	160 000 000	326 294 596	160 000 000

Poste 14 02 01 50 — Erasmus+ — Contribution de l'IVCDI — L'Europe dans le monde

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
296 666 667	237 550 000	296 666 667	237 550 000	301 666 667	241 300 000	296 666 667	237 550 000	296 666 667	237 550 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance financière prévue au titre de l'IVCDI — L'Europe dans le monde afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

10 620 667 6 6 0 0

Autres recettes affectées

10 944 034 6 5 0 0

Poste 14 02 02 11 — Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
141 009 328	150 000 000	141 009 328	150 000 000	151 009 328	155 000 000	141 009 328	150 000 000	141 009 328	150 000 000

Article 14 02 04 — Réserve pour les défis et priorités émergents

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 323 576 300	1 150 000 000	1 323 576 300	1 150 000 000	2 123 576 300	1 550 000 000	1 323 576 300	1 150 000 000	1 323 576 300	1 150 000 000

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 569 106 062	1 649 312 168	1 687 006 062	1 747 512 168	2 119 106 062	2 199 312 168	1 569 106 062	1 649 312 168	1 819 106 062	1 809 312 168

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou d'urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

8 500 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9, 6 5 0 1

Article 14 07 01 — Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	p.m.	p.m.	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des activités visant à accorder une bonification d'intérêt pour les opérations d'emprunt et de prêt, à l'exception des coûts liés au remboursement anticipé du prêt, pour les prêts relevant du présent règlement.

Les États membres peuvent contribuer à cette bonification d'intérêts. Ces contributions constituent des recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

700 000 000 5 2 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1).

Poste 15 02 01 02 — Erasmus+ — Contribution de l'IAP III

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 400 000	53 000 000	62 400 000	53 000 000	67 400 000	56 750 000	62 400 000	53 000 000	62 400 000	53 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide financière fournie dans le cadre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 233 920 660 0
Autres recettes affectées	2 301 936 652 0

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l'adhésion

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
906 128 064	363 696 812	906 128 064	363 696 812	956 128 064	388 696 812	906 128 064	363 696 812	906 128 064	363 696 812

Poste 16 04 05 02 — Instrument EURI

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 864 000 000	3 864 000 000				

Commentaires:

L'instrument EURI peut être mobilisé pour prendre en charge les coûts liés aux versements d'intérêts et aux paiements de coupons dus pour les fonds empruntés sur les marchés des capitaux conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053. Cette ligne budgétaire remplace la ligne 06 04 01 "Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme".

Bases légales:

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (COM(2023)0337)

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
2 553 616 000	2 553 616 000	2 553 616 000	2 549 939 000	2 549 939 000

Commentaires:

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

- les allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

51 247 942 3 2 0 1

Bases légales:

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
53 833 100	53 833 100	53 833 100	54 133 100	54 133 100

Poste 21 02 01 15 — Culham (UK)

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
—	p.m.	p.m.	—	

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
720 585 677	267 048 376	715 585 677	262 048 376	720 585 677	267 048 376	90 136 376	61 071 376	90 136 376	61 071 376

Commentaires:

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	1 830 000	1 830 000
2.	Article	03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	5 107 785	5 107 785
3.	Article	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	2 158 000	1 693 000
4.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	66 850 000	38 250 000
5.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	2 216 153	2 216 153

6.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	5 170 438	5 170 438
7.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	4 763 000	4 763 000
8.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	2 041 000	2 041 000
Total				90 136 376	61 071 376

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 04 01 — Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 301 395 001	1 301 395 001	1 301 395 001	1 301 395 001	2 393 395 001	2 393 395 001	1 301 395 001	1 301 395 001	1 301 395 001	1 301 395 001

S 03 01 09 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		2		2
AD 12		4		4
AD 11		3		2
AD 10		4		4
AD 9		14		11
AD 8		15		25
AD 7		13		10
AD 6		7		4
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>63</i>		<i>63</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		3		2
AST 7		2		4
AST 6		7		7
AST 5		4		5
AST 4		2		1
AST 3		1		
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>19</i>		<i>19</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		82		82
Total général	82		82	

S 03 01 23 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				1
AD 14		2		1
AD 13		3		3
AD 12		4		4
AD 11		11		11
AD 10		13		12
AD 9		27		22
AD 8		41		38
AD 7		8		11
AD 6		49		46
AD 5		17		20
<i>AD Sous-total</i>		<i>175</i>		<i>169</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		5		4
AST 7		8		6
AST 6		12		12
AST 5		10		11
AST 4		15		13
AST 3		2		6
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>53</i>		<i>53</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		228		222
Total général	228		222	

S 03 01 24 — Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		3		3
AD 12		7		5
AD 11		3		3
AD 10		20		17
AD 9		30		23
AD 8		61		70
AD 7		65		68
AD 6		30		26
AD 5		16		20
<i>AD Sous-total</i>		236		236
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		5		5
AST 5		32		30
AST 4		58		60
AST 3		33		33
AST 2		7		7
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		135		135
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		371		371
Total général	371		371	

S 03 01 28 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		3		2
AD 11		6		7
AD 10		15		14
AD 9		20		23
AD 8		25		24
AD 7		27		26
AD 6		5		4
AD 5		31		23
<i>AD Sous-total</i>		<i>134</i>		<i>125</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7		1		1
AST 6		17		17
AST 5		53		53
AST 4		36		34
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>109</i>		<i>107</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		243		232
Total général	243		232	

S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		23		23
AD 12		3		3
AD 11		2		2
AD 10		9		9
AD 9		8		8
AD 8		17		17
AD 7		40		40
AD 6		34		33
AD 5		9		9
<i>AD Sous-total</i>		<i>147</i>		<i>146</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7				
AST 6		3		3
AST 5		13		13
AST 4		37		25
AST 3		6		6
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>61</i>		<i>49</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		1		1
AST/SC 2		3		3
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		<i>4</i>		<i>4</i>
Total		212		199
Total général	212		199	

S 03 01 32 — Autorité européenne du travail (ELA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne du travail (ELA)			
	2024		2023	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12				
AD 11		5		3
AD 10		1		3
AD 9		5		1
AD 8		14		14
AD 7		8		10
AD 6		18		18
AD 5				2
<i>AD Sous-total</i>		52		52
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5		2		1
AST 4		12		6
AST 3		1		8
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		15		15
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2		2		2
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		2		2
Total		69		69
Total général	69		69	

Article O3 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2024	Position du Conseil 2024	Position du Parlement 2024	Projet de budget révisé 2024	Conciliation 2024
20 564 000	20 564 000	20 564 000	20 864 000	20 864 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

4 938 100 3 2 0 2

Bases légales:

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste PP 01 23 05 — Projet pilote — Opérations de recherche et de sauvetage dans les secteurs aérien et maritime

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	1 000 000	990 000	1 495 000	p.m.	1 000 000	990 000	1 247 500

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'une des fonctions spécifiques de Galileo est la recherche et le sauvetage. Les services de recherche et de sauvetage sont continuellement développés dans le but d'aider les personnes en détresse, mais leur utilisation doit être étendue à davantage de cas d'utilisation dans l'Union compte tenu de la situation géopolitique actuelle. Pour ce faire, il est possible de tirer parti des technologies émergentes qui conduisent à des processus numériques et plus sûrs. Les opérations de recherche et de sauvetage avancées ouvriront de nouveaux débouchés commerciaux, et soulèveront de nouvelles problématiques, à l'appui des enjeux de transition numérique, de durabilité et de résilience auxquels l'Union doit répondre.

Le projet porte sur les éléments suivants:

- consolidation du concept d'opérations et des besoins de performance en matière de positionnement pour la recherche et le sauvetage;
- recensement des principales difficultés à surmonter pour garantir une exploitation sûre et un positionnement résilient;
- identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de réglementations), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger;
- recensement des actions envisageables au niveau des États membres et aux niveaux régional et local pour stimuler le développement des entreprises et aider les PME à mettre en place des solutions fondées sur les données spatiales de l'Union afin de fournir des solutions plus sûres pour les flottes de l'UE (tant les aéronefs que les navires);
- prototypage d'équipements embarqués utilisant des signaux de Galileo pour répondre aux principaux besoins qui ne sont pas encore couverts par les équipements existants, en mettant l'accent sur l'utilisation des services de recherche et de sauvetage de Galileo. Les prototypes d'équipements développés dans le cadre de ce projet pilote devraient utiliser, le cas échéant, des composants standard commerciaux existants;
- mise en œuvre de plusieurs démonstrations pour les aéronefs commerciaux et les navires de pêche. L'objectif est de démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée pour le secteur, en validant le concept opérationnel avec la participation des usagers aériens et maritimes et des autorités compétentes de différents pays. Les aéronefs et les navires de démonstration doivent être équipés au moins d'un prototype de balise pouvant être activé à distance au moyen des signaux Galileo et des messages spécifiques encodés;
- contribution à l'élaboration de nouvelles normes définissant 1) des exigences opérationnelles minimales pour des balises de recherche et de sauvetage de 406 MHz dans les aéronefs commerciaux (ELT-DT) et les navires de pêche (EPIRBS) afin qu'elles puissent être activées à distance et 2) les essais nécessaires pour vérifier la conformité des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires en Europe;

- participation à des groupes de travail existants chargés de trouver des solutions pour les balises de recherche et de sauvetage, y compris à différentes plateformes publiques/privées et à des entretiens avec les acteurs majeurs du secteur, tels que les exploitants d'aéronefs, les associations de navires de pêche, les opérateurs maritimes et les autorités maritimes et aéronautiques compétentes en matière de recherche et de sauvetage;
- consolidation des exigences des utilisateurs et définition des exigences en matière d'équipements (balises).

Cospas-Sarsat, l'organisation internationale de recherche et de sauvetage, contribue à sauver environ 2 000 personnes par an en moyenne. L'équipement utilisé (Balise 406 MHz) comprend les capacités de base obligatoires pour transmettre un message d'alerte aux satellites qui retransmettent les informations à l'infrastructure au sol. Galileo apporte déjà sa contribution en fournissant ses satellites pour la transmission de messages, à savoir ce qu'on appelle le service de liaison avancée. Dans l'infrastructure au sol, l'emplacement de la balise est déterminé et les forces de recherche et de sauvetage sont activées.

Galileo fournit aujourd'hui une capacité optionnelle, dont l'objectif premier est de fournir un accusé de réception à la balise activée, ce que l'on appelle la liaison retour.

La possibilité de disposer d'un canal de communication de l'infrastructure Galileo à toute balise dans le monde permettra de nouvelles fonctionnalités, et l'une des plus pertinentes est la possibilité d'activer à distance une balise à partir de l'infrastructure au sol en cas de besoin.

Des travaux préliminaires ont été réalisés dans le secteur de l'aviation commerciale, qui ont abouti à la publication d'une norme minimale de performance du système aérien (EUROCAE ED-277), décrivant les procédures opérationnelles à mettre en place pour permettre cette évolution. Toutefois, aucune norme minimale de performance n'est encore en place pour les balises, qui pourrait être utilisée à l'appui d'un futur règlement. En fait, l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), qui fournit les exigences relatives au suivi des aéronefs, explique que l'activation des balises à distance doit encore être développée. La norme pour les balises d'aéronefs [EUROCAE ED-62B] ne prévoit pas encore de possibilité d'activation à distance.

D'autre part, l'activation à distance des balises intéresse la communauté maritime, une attention particulière étant accordée au secteur des navires de pêche, qui voit des avantages considérables pour protéger davantage la vie des pêcheurs.

Les données spatiales de l'UE provenant de Galileo et d'EGNOS seront des facteurs clés de cette transformation, en facilitant les informations de positionnement fiables et solides nécessaires à des activités de recherche et de sauvetage plus rapides. Galileo fournira 1) le canal de communication permettant l'activation de la balise et 2) des signaux variés permettant d'améliorer la précision de la position par rapport au GPS, permettant une localisation plus rapide et plus précise de la personne en détresse. Le SBAS (EGNOS en Europe) apportera des corrections supplémentaires pour améliorer la précision et l'intégrité et mettre ainsi en œuvre le processus de sauvetage en toute sécurité, après la localisation du lieu nécessaire, par exemple, pour les opérations d'urgence par hélicoptère.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 01 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 390 000	2 695 000			5 390 000	1 347 500

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 01 24 01 — Projet pilote - Initiative de soutien diplomatique dans le domaine des semi-conducteurs

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 000	495 000			990 000	247 500

Commentaires:

Les semi-conducteurs sont l'épine dorsale de l'économie moderne, la pierre angulaire des technologies émergentes et sont au cœur de la concurrence géopolitique. L'Europe ne peut pas devenir complètement autonome mais compte sur des pays partenaires partageant les mêmes valeurs pour diversifier et assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement des semi-conducteurs, tout en usant de son poids diplomatique en vue d'atténuer une crise ou de l'empêcher de se produire et parvenir à une autonomie stratégique. Les États-Unis ont déjà lancé une initiative appelée "l'alliance Chip 4" sans y associer l'Union européenne. Si l'Europe veut devenir un acteur pertinent dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs, elle doit également investir dans la compétitivité de sa diplomatie dans le domaine des semi-conducteurs et en faire une pierre angulaire de sa politique étrangère.

Ce projet vise à établir des dialogues bilatéraux informels entre les parties prenantes européennes et les partenaires stratégiques, afin d'améliorer la coordination et d'instaurer un climat de confiance sur des questions stratégiques, diplomatiques, commerciales et sécuritaires dans le contexte des semi-conducteurs et des technologies des semi-conducteurs, y compris sur des sujets tels que les mesures de protection, les contrôles des exportations, la protection de la propriété industrielle, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, les normes, la certification et l'innovation écologique. Il soutient une meilleure compréhension de la chaîne de valeur des semi-conducteurs et de son évolution, ainsi qu'un écosystème européen plus fort grâce à des partenariats internationaux.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont de contribuer à:

- la diplomatie informelle pour renforcer le consensus et la coordination entre toutes les parties prenantes européennes non étatiques concernées au sein de l'écosystème des semi-conducteurs et celles des pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré au dialogue.
- une meilleure compréhension et analyse des facteurs ayant une incidence sur la chaîne de valeur des semi-conducteurs et son évolution, grâce à un axe de travail consacré à la recherche.
- la promotion de la base économique de l'Union, de sa compétitivité, sa croissance, ses normes et ses contributions à la chaîne de valeur mondiale des semi-conducteurs et à sa résilience dans les pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré à la sensibilisation.

Pour réaliser ces objectifs, trois axes de travail devraient être établis, comprenant la liste suivante d'activités, à titre indicatif:

- Dialogue: l'activité principale de ce projet est l'organisation de réunions de consultation dans le cadre de la diplomatie informelle avec des partenaires clés sur la scène mondiale dans le contexte des semi-conducteurs, sur des sujets pour lesquels il existe des intérêts partagés ou convergents. Contrairement à la diplomatie officielle, qui peut déjà être lancée, la diplomatie informelle associe l'industrie et est

facilitée par une organisation de la société civile. Elle permet des voies de communication informelles et plus rapides avec les partenaires stratégiques.

- Recherche: briefings et recherche pour soutenir et guider les consultations et autres formes d'engagement, et initiatives de recherche conjointes avec les parties prenantes des pays partenaires pour guider les efforts en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.
- Sensibilisation: des canaux de sensibilisation et de diplomatie publique spécifiques pour diffuser et promouvoir les politiques, les intérêts et les réalisations de l'UE en matière de semi-conducteurs, en Europe et à l'étranger, par exemple lors de conférences, par l'intermédiaire des médias sociaux, des médias traditionnels, des publications écrites et d'autres canaux.

Les priorités et résultats attendus sont les suivants:

- renforcer la diplomatie informelle, la coordination européenne, l'engagement et la défense des intérêts par le biais de consultations et de dialogues réguliers avec des partenaires clés sur la scène mondiale sur des sujets liés aux semi-conducteurs pour lesquels il existe des intérêts communs ou convergents;
- renforcer le consensus avec les pays partenaires sur la façon d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et un programme fiable de certification des fonderies;
- renforcer l'engagement multipartite et la confiance entre les parties prenantes européennes non étatiques de l'écosystème des semi-conducteurs et avec les pays partenaires;
- encourager la coopération en matière de R&D et le développement de la main-d'œuvre avec les partenaires stratégiques;
- renforcer la diffusion des bonnes pratiques au sein de l'Union en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, de R&D ou d'autres sujets pour lesquels il existe des intérêts convergents;
- soutenir et guider les dialogues et décisions de la diplomatie officielle et gouvernementale par des informations provenant des acteurs pertinents de l'industrie et de la société civile au sein de l'écosystème des semi-conducteurs;
- renforcer la convergence entre les normes, les politiques et les bonnes pratiques de l'Union et celles des pays partenaires;
- offrir aux parties prenantes européennes des possibilités de signaler d'autres délégations;
- soutenir les activités de la Commission prévues par le règlement sur les semi-conducteurs, en particulier en matière de coopération internationale et en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.
- soutenir les activités envisagées par la stratégie européenne de sécurité économique, étant donné qu'elles concernent les semi-conducteurs et les technologies des semi-conducteurs.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 24 02 — Projet pilote — Mise au point d'une méthode visant à déterminer l'empreinte environnementale propre au secteur spatial

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				2 450 000	1 225 000			2 450 000	612 500

Commentaires:

Avec la publication du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne s'est fixé pour objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat. L'objectif est de faire en sorte que tous les secteurs de l'Union soient en mesure de relever ce défi, y compris le secteur spatial. Si l'analyse du cycle de vie (ACV) est reconnue comme la méthode la plus appropriée pour mesurer les incidences sur l'environnement et agir à leur égard, il n'existe actuellement aucune méthode sectorielle commune. En outre, il y a un manque de données, et plusieurs aspects environnementaux importants ne sont pas couverts par les méthodes standard d'évaluation de l'incidence utilisées pour l'ACV.

L'objectif du projet pilote est de créer une méthodologie spécifique au secteur spatial pour l'évaluation du cycle de vie des activités spatiales, en tenant compte des spécificités des incidences sur l'environnement terrestre et des incidences sur l'environnement spatial:

Les trois principaux avantages de ces méthodes spécifiques au secteur spatial sont les suivants:

- cela permettrait de comparer la performance environnementale d'un produit avec celle de produits similaires sur le marché européen;
- cela contribuerait à garantir une concurrence loyale entre les fabricants et à améliorer la communication grâce à une approche normalisée de la performance environnementale des produits;
- une méthodologie fondée sur l'EEP permet de comprendre, de hiérarchiser et d'améliorer la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation des ressources grâce à une approche fondée sur le cycle de vie. Cela pourrait contribuer à la mise en place de mesures visant à économiser des ressources et permettrait de se concentrer sur les domaines qui ont la plus forte incidence sur la performance environnementale globale des produits.

La chaîne d'approvisionnement du secteur spatial peut être scindée en deux domaines: on peut distinguer les incidences sur l'environnement terrestre et les incidences sur l'environnement spatial.

L'impact des activités spatiales sur l'environnement terrestre concerne principalement la production et l'exploitation de systèmes spatiaux et de lanceurs, les activités de lancement pour le placement en orbite des systèmes, les composants du système spatial qui survivent à la rentrée dans l'atmosphère transportant du combustible et/ou des matières radioactives et le risque biologique lié au retour d'échantillons provenant d'autres missions d'exploration d'organismes célestes.

Les incidences des activités spatiales sur l'environnement spatial découlent de la création de débris spatiaux en raison du placement en orbite de systèmes spatiaux (par exemple, les étages supérieurs des lanceurs, les supports de libération des satellites, les propulseurs et les émissions de gaz dans l'espace) et/ou de l'élimination insuffisante des objets spatiaux à la fin de leur vie opérationnelle (par exemple, placement en orbite de rebut, passivation d'engins spatiaux, retour contrôlé), de la fragmentation et de la prolifération de débris dus à des collisions en orbite entre des satellites actifs et des débris spatiaux (y compris les satellites inactifs ou leurs composants) ou à des collisions entre des débris spatiaux, avec un risque de réaction en chaîne et de contamination d'autres corps célestes en raison des activités d'exploration robotique et humaine. Bien que l'ACV environnementale ne soit pas une nouveauté dans le secteur spatial, très peu d'ensembles de données d'inventaire fiables et interopérables sont actuellement disponibles. À l'heure actuelle, plusieurs aspects environnementaux potentiellement importants ne sont pas couverts par les modèles d'analyse d'impact ou sont négligés en raison d'un manque d'informations/quantification des émissions. En outre, il n'existe pas d'accord commun sur des

règles sectorielles concernant les évaluations fondées sur le cycle de vie partagées tout au long de la chaîne de valeur, et l'on ne dispose pas de systèmes de référence pour les systèmes, projets ou programmes spatiaux.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 24 03 — Projet pilote — Stimuler les projets de terrain du nouveau Bauhaus européen à l'échelon local et régional

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 450 000	725 000			1 450 000	362 500

Commentaires:

Le nouveau Bauhaus européen est une initiative créative et interdisciplinaire qui fait le lien entre le pacte vert pour l'Europe et les espaces et expériences de vie. L'initiative nous invite tous à imaginer et à construire ensemble un avenir durable et inclusif qui soit beau pour les yeux, l'esprit et l'âme.

Un élément clé pour lier cette approche aux territoires et partenaires locaux est l'organisation du laboratoire du nouveau Bauhaus européen (NEB Lab). Le NEB Lab est un espace de cocréation au service de la communauté du nouveau Bauhaus européen, pour la réalisation de projets esthétiques, durables et inclusifs visant à améliorer notre vie quotidienne. Il vise à mettre en relation les personnes, à apprendre les uns des autres et à tirer parti de l'expérience de chacun.

Un autre élément important qu'il convient de souligner est la "boussole du nouveau Bauhaus européen", un outil qui aide les promoteurs de projets à comprendre dans quelle mesure un projet donné incarne l'approche du nouveau Bauhaus européen. L'outil explique ce que signifient les trois valeurs fondamentales du nouveau Bauhaus européen (durabilité, inclusion et beauté) dans des contextes spécifiques, et comment les intégrer et les combiner avec les principes de travail de la participation et de la transdisciplinarité.

Grâce aux financements provenant de différents programmes de l'UE, le nouveau Bauhaus européen a commencé apporter des changements sur le terrain, mais il est possible d'en faire davantage. Le Parlement européen a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'allouer un financement spécifique au nouveau Bauhaus européen, en particulier dans son rapport sur le nouveau Bauhaus européen. Il semble y avoir une défaillance dans l'octroi d'un soutien financier aux petits bénéficiaires à l'échelon local et régional en Europe, lesquels peinent à accéder aux canaux de financement classiques de l'UE.

L'objectif de ce projet pilote est donc de stimuler et de soutenir les projets de terrain locaux et régionaux relevant du nouveau Bauhaus européen en facilitant l'accès aux financements, en particulier pour les petits promoteurs de projets. Les résultats et les enseignements tirés de ce projet pourraient alimenter les travaux sur le financement à long terme du nouveau Bauhaus européen.

Ce projet pilote propose une approche globale assortie de deux actions complémentaires qui promeuvent les valeurs et principes fondamentaux du nouveau Bauhaus européen et stimulent les projets au service de la transition écologique et numérique: la création d'une plateforme de conseil en financement pour le nouveau Bauhaus européen et l'élaboration d'un système de "bons NEB Lab".

a. Action A — Plateforme de conseil en financement pour le nouveau Bauhaus européen

La plateforme de conseil en financement pour le nouveau Bauhaus européen s'attacherait à trouver et à recenser les possibilités de financement pour les projets locaux relevant du nouveau Bauhaus européen afin qu'ils obtiennent le financement initial. La plateforme viserait à accélérer et à améliorer l'efficacité de l'appariement de projets avec des financements, en particulier du financement à visée philanthropique et du financement participatif, mais aussi d'autres sources publiques et privées. La première étape de la mise en œuvre de ce projet pilote pourrait consister en un ensemble d'activités, par exemple:

— la création d'une plateforme informatique interactive sur laquelle les investisseurs de l'économie sociale, les organisations philanthropiques ainsi que tout autre investisseur, public ou privé, se présenteraient de manière uniforme pour annoncer leur volonté de soutenir la plateforme. La plateforme informatique pourrait également comporter une plateforme de financement participatif qui servirait les objectifs de la plateforme.

— La collecte et l'examen des demandes de projets relevant du nouveau Bauhaus européen. Ces demandes seraient examinées au regard d'un ensemble de critères objectifs visant à garantir le respect des valeurs et des objectifs du nouveau Bauhaus européen. La plateforme pourrait partager des conseils et son savoir-faire avec les promoteurs de projets afin de maximiser les chances d'attirer des financements privés.

Dans le cadre des objectifs à moyen et long terme, la plateforme pourrait évoluer de manière à proposer:

un guichet client pour les projets et les promoteurs — un "guichet unique";

— une fonction de recherche détaillée et objective permettant aux investisseurs de trouver plus facilement les projets les plus appropriés de leur point de vue et dans leur secteur spécifique.

b. Action B — Le système de "bons NEB Lab"

Le système de bons NEB Lab consisterait en des montants forfaitaires octroyés sous forme de bons, sur une base concurrentielle et transparente, au profit de projets de terrain de petite envergure proposés par des collectivités locales et régionales et des organisations du secteur privé (en particulier des PME et des organisations à but non lucratif).

Les objectifs de cette action sont notamment:

— soutenir le déploiement et la mise en œuvre des valeurs et des grands principes du nouveau Bauhaus européen (engagement transdisciplinaire, à plusieurs niveaux et processus participatifs); et

— appuyer des projets clairement engagés en faveur des valeurs du nouveau Bauhaus européen, qui stimulent et soutiennent la communauté du nouveau Bauhaus européen.

Le système de bons doit récompenser les acteurs et les projets clairement engagés en faveur du nouveau Bauhaus européen, qui s'attachent, de manière inclusive et avec une gouvernance multi-niveaux, à répondre à des enjeux de société, conformément aux valeurs du nouveau Bauhaus européen.

Le système de bons aura peu de barrières à l'entrée afin de s'adresser aux collectivités locales et régionales et aux lieux qui ne participeraient normalement pas à de tels projets, et financera (par exemple, entre 30 000 et 50 000 EUR par bon) des projets qui relèvent du nouveau Bauhaus européen et œuvrent à la régénération économique, à la durabilité et à la cohésion sociale en favorisant l'évolution de l'industrie et de la société, y compris au regard de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets.

La mise en œuvre du système de bons NBE pourrait également être mise en relation avec les travaux de la communauté de l'EIT sur le nouveau Bauhaus européen et s'appuyer sur ceux-ci.

Les activités opérationnelles dans le cadre de ce projet pilote seraient mises en œuvre par le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne, en partenariat avec le Comité des régions.

Le JRC coopérerait avec les partenaires de la communauté NBE et la communauté NBE de l'EIT, et travaillerait en étroite coopération avec d'autres services de la Commission, tels que la DG REGIO, la DG BUDG et la DG ECFIN.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 24 04 — Projet pilote — Renforcer le maintien en Europe des talents dans le domaine de la recherche

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

Pour que les carrières scientifiques soient plus attrayantes, il est essentiel d'améliorer la stabilité des mécanismes de financement et de réduire l'omniprésence des contrats à durée déterminée au sein des organismes de recherche. Le 13 juillet 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe. Cette proposition limite à un tiers les contrats à durée déterminée pour l'ensemble des effectifs de chercheurs d'un employeur donné et encourage les employeurs dont ce seuil est déjà inférieur à un tiers à le réduire encore. Pour l'instant, environ deux tiers du personnel scientifique des universités et pratiquement tous les doctorants disposent de contrats temporaires, ce qui rend cet objectif extrêmement ambitieux. Même si cet objectif était atteint, une part importante du personnel serait toujours sous contrat temporaire.

Proposition de recommandation mise à part, il serait intéressant de se pencher sur le rôle que joue le programme-cadre européen pour relever ce défi dans l'espace européen de la recherche. Horizon Europe étant le plus grand programme de recherche au monde, il est donc bien placé pour nous aider à mettre en place l'espace européen de la recherche que nous souhaitons.

Le présent projet pilote poursuit dès lors les objectifs suivants:

1. Encourager les organismes qui ont recours au financement par projet pour employer des chercheurs talentueux à mieux gérer leurs ressources humaines en abandonnant cette façon de fonctionner au profit de postes de chercheurs viables à long terme et en dotant leur personnel temporaire des compétences et des connaissances indispensables à la réalisation de futurs projets ou pour faire carrière au sein du même organisme;
2. Aider et encourager les organismes à préparer et à aider leur personnel temporaire à trouver des possibilités d'emploi acceptables lorsqu'il n'est plus possible de le garder au sein du même organisme.

Pour réaliser ces objectifs, le présent projet pilote devrait:

1. Permettre de disposer d'une bonne compréhension des stratégies suivies par les employeurs pour se séparer de leurs collaborateurs ainsi que des pratiques nationales afin d'identifier celles qui permettent effectivement d'éviter le chômage des chercheurs, notamment ceux qui dépendent du financement par projet.

2. Définir et publier des outils et de bonnes pratiques qui aident les organismes à doter leurs collaborateurs des compétences et des connaissances nécessaires afin de limiter les conséquences négatives du changement d'emploi.

3. Encourager et favoriser l'utilisation des outils et des bonnes pratiques qui aident les organismes à doter leurs collaborateurs des compétences et des connaissances nécessaires afin de limiter les conséquences négatives du changement d'emploi à titre de stratégie de médiation lorsqu'un contrat à durée déterminée ne peut pas être proposé.

4. Définir des scénarios et évaluer leur faisabilité en fonction des nouvelles modalités financières et contractuelles applicables aux projets du PC afin de favoriser l'évolution souhaitée des pratiques d'emploi et de rétention des bénéficiaires du programme. Ces scénarios pourraient également évaluer la faisabilité d'une garantie européenne offerte aux organismes publics de recherche qui embauchent des chercheurs pour la mise en œuvre d'un projet Horizon Europe dans le cadre d'un contrat nettement plus long que la durée du projet.

Enfin, compte tenu de l'intérêt de chaque État membre d'éviter le chômage des chercheurs, des pratiques nationales existent déjà. Par conséquent, une autre tâche essentielle consiste à recenser et à comparer ces pratiques nationales afin d'identifier celles qui permettent effectivement d'éviter le chômage des chercheurs, notamment ceux qui dépendent du financement par projet.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 23 05 — Projet pilote — Organisme européen pour les normes relatives aux carburants d'aviation et la certification de sécurité

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	990 000	495 000	p.m.	p.m.	990 000	247 500

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'objectif de ce projet pilote est de promouvoir la primauté et l'autonomie européennes en matière de normes relatives au carburant pour l'aviation. Actuellement, l'Union fixe des normes relatives au carburant pour différents modes de transport à des fins de sécurité et de durabilité, mais ce n'est pas le cas dans le secteur de l'aviation. Cela pose des problèmes de protection et de promotion des intérêts de l'Union, notamment en ce qui concerne la primauté technologique et la durabilité, mais aussi la nécessité d'éviter les goulets d'étranglement dans la certification et de garantir la préservation de l'intérêt public.

Le respect du pacte vert pour l'Europe et des objectifs fixés dans la loi européenne sur le climat, dans le secteur des transports en général et de l'aviation en particulier, nécessite une évolution constante pour réduire les incidences climatiques et environnementales des carburants actuels et futurs pour l'aviation. En effet, leur composition aura une répercussion directe sur la quantité d'émissions de CO₂ par passager et par kilomètre, mais aussi sur les émissions autres que de CO₂, dont l'incidence sur le climat est estimée par l'AESA au double des seules émissions de CO₂. Si les carburants durables d'aviation, et plus particulièrement les carburants de synthèse, contribueront à réduire les émissions de

CO₂ en remplaçant de plus en plus le carburant conventionnel, la proposition de règlement ReFuelEU prévoit que les carburants fossiles continueront de représenter la plus grande part du mélange de carburants pour l'aviation pour de nombreuses années encore. Et c'est précisément la présence d'aromatiques et de soufre dans le kérosène qui a des incidences non liées au CO₂ et qui doit être traitée de toute urgence.

L'une des contraintes rencontrées dans ce projet est le fait que le processus actuel de normalisation des carburants d'aviation se déroule presque exclusivement au sein d'ASTM International, un organisme privé établi aux États-Unis et jouissant d'une position quasi monopolistique. Ce statu quo actuel risque à terme de retarder et d'entraver le développement et l'exploitation rapides d'innovations potentielles qui devraient émerger au cours des prochaines années, en ce qui concerne la composition des carburants pour l'aviation, y compris en matière de sécurité et de réduction au minimum des effets hors CO₂, de la pollution et des émissions de CO₂. L'Union doit être pleinement prête à disposer de sa propre autonomie dans ce domaine, comme c'est le cas dans de nombreux autres secteurs, pour avoir une longueur d'avance. Le Royaume-Uni dispose également d'un organisme de normalisation pour les carburants d'aviation, ce qui laisse l'Union seule à cet égard et compromet son autonomie.

Par conséquent, compte tenu des changements envisagés dans le domaine des carburants d'aviation, y compris la certification des exigences supplémentaires pour les carburants durables d'aviation découlant de la proposition ReFuel, et de la nécessité d'encourager l'innovation dans le domaine des carburants d'aviation zéro émission et zéro pollution, il importe de garantir l'autonomie stratégique de l'Union. Ce projet pilote constituerait un premier pas vers la mise en place d'un outil utile fournissant les structures nécessaires pour permettre à l'Union de décider des normes et des critères concernant les carburants d'aviation et les critères de mélange. Il s'agirait en particulier de progresser enfin dans l'abaissement des seuils minimaux pour les aromatiques et le soufre, de favoriser l'évolution des technologies des moteurs et d'ouvrir la voie au fonctionnement des aéronefs avec un mélange composé à 100 % de carburants durables.

Compte tenu des importantes incidences en matière de sécurité pour le secteur de l'aviation, il serait utile que ce projet pilote examine quelles seraient les possibilités d'établir une entité de l'Union et les exigences à respecter, et, en ce sens, détermine quel rôle l'AESA pourrait jouer dans ce processus.

Enfin, il semble évident que ce projet pilote proposé soutient divers objectifs de l'Union, notamment celui de l'autonomie stratégique, de la primauté technologique, des objectifs de l'accord de Paris, du pacte vert pour l'Europe, de la loi européenne sur le climat, de la stratégie de mobilité durable et intelligente, du programme de l'AESA pour une aviation durable, de la proposition de règlement ReFuelEU sur l'aviation qui devrait être adoptée dans les mois à venir, ainsi que de diverses autres politiques aéronautiques et industrielles. En outre, une collaboration avec les organismes et initiatives aéronautiques internationaux pourrait facilement être envisagée afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation au niveau international, sans mettre en péril l'aviation internationale et en promouvant des objectifs plus ambitieux en matière de sécurité et de durabilité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 02 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 02 24 02 — Projet pilote — Développement d'infrastructures transfrontalières pour les pistes cyclables

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				800 000	400 000			800 000	200 000

Commentaires:

Le vélo est un moyen de transport sain, à émissions nulles et relativement peu coûteux, qui peut réduire la dépendance à l'égard des transports dépendants des combustibles fossiles.

Il renforce l'attractivité des zones urbaines, crée une nouvelle structure de mobilité locale et réduit le trafic.

Les déplacements à vélo ont récemment augmenté également en raison de la hausse des prix des combustibles fossiles depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

La construction de nouvelles pistes cyclables transfrontalières faciliterait la mobilité des citoyens touchés par la précarité en matière de transport tout en encourageant les jeunes ayant un mode de vie sédentaire à pratiquer le vélo.

Les pistes cyclables peuvent être aménagées sur le site des voies ferrées désaffectées ou, si possible, dans des zones de promenade le long de l'eau, dans des zones inaccessibles aux voitures afin de ne pas entraver la circulation routière.

Toutefois, afin de libérer pleinement le potentiel du vélo et de doubler le nombre de kilomètres parcourus en Europe d'ici 2030, il est important de disposer d'une meilleure vue d'ensemble de la situation actuelle dans les États membres afin de permettre une analyse éclairée du nombre d'infrastructures cyclables nécessaires.

Par conséquent, ce projet pilote servirait à:

- définir la méthode de collecte des données pertinentes sur les déplacements à vélo, et
- recueillir des données sur le nombre de kilomètres d'infrastructures cyclables existantes dans les États membres, la qualité des infrastructures ainsi que la part modale du vélo.

L'objectif principal serait de fournir une base solide pour évaluer dans quelle mesure les infrastructures cyclables existantes dans l'UE devraient être étendues.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 03 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 260 000	3 130 000			6 260 000	1 565 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 03 24 01 — Projet pilote — Étude comparative sur les meilleures pratiques pour renforcer l'application des sanctions dans l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

Les mesures restrictives (sanctions) sont un outil essentiel pour promouvoir les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne. Parmi ces objectifs figurent la sauvegarde des valeurs de l'Union, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la consolidation et le soutien de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Les sanctions restent le principal instrument de la boîte à outils de l'Union pour décourager, prévenir et condamner les comportements agressifs et illibéraux des pays tiers. Si elles ont des incidences diplomatiques et économiques sur les régimes ciblés, elles impliquent également des efforts supplémentaires pour les administrations nationales des États membres, qui n'ont pas les mêmes capacités pour répondre aux défis de l'application des sanctions. Compte tenu du fait que l'absence d'exécution des sanctions ainsi que les incohérences entre les différentes juridictions de l'Union représentent également un risque pour les intérêts financiers de l'Union et pour les systèmes financiers nationaux, il est important de veiller à ce que les sanctions de l'Union soient appliquées de manière égale dans l'ensemble de l'Union. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne l'application des sanctions de l'Union contre la Russie, qui ont été adoptées par la suite, à partir de 2014. La task force "Gel et saisie", mise en place avec la coopération de différentes DG de la Commission, est une structure importante pour surveiller la mise en œuvre des sanctions. Toutefois, le défi réside dans le fait que les sanctions doivent être mises en œuvre de manière uniforme dans 27 configurations d'autorités nationales compétentes des États membres.

Afin de limiter le détournement des sanctions de l'Union et d'aider les États membres à les mettre en œuvre, ce projet pilote propose une étude sur les meilleures pratiques et les synergies qui profiteraient à la politique de l'Union en matière de sanctions, en dressant le bilan des exemples du Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis (OFAC) et du bureau du Royaume-Uni chargé de la mise en œuvre des sanctions financières (OFSI). Étant donné qu'il s'agit d'organismes centralisés qui supervisent et facilitent la mise en œuvre des sanctions dans l'ensemble de leurs juridictions respectives, les exemples de l'OFAC et de l'OFSI pourraient contribuer à une meilleure application des sanctions dans l'ensemble de l'Union. En outre, l'étude devrait se concentrer sur le fonctionnement des configurations existantes des organismes chargés de faire appliquer les sanctions dans chaque État membre de l'Union. Cela permettrait de recenser les similitudes, les disparités, les bonnes pratiques et les éléments manquants dans l'ensemble des juridictions de l'Union.

Étant donné que chaque État membre désigne un ensemble et un nombre très différents d'autorités nationales chargées de faire appliquer les sanctions de l'Union (actuellement au moins 160 officiellement désignées), il serait utile de voir dans quelle mesure la mise en place d'un organisme centralisé chargé de la mise en œuvre des sanctions profiterait à l'Union, par rapport à un réseau d'organismes nationaux dispersés. Une telle étude contribuerait à déterminer un moyen de réduire le

contournement "évitable" des sanctions, notamment en ce qui concerne le gel et la confiscation des avoirs et les interdictions de visa et de voyage.

Une autre contribution nécessaire de l'étude consisterait à comparer les ressources budgétaires consacrées à l'application des sanctions dans le cadre existant de l'Union en matière de sanctions et les ressources disponibles au sein de l'OFAC et de l'OFSI. Cette analyse comparative permettrait d'estimer les augmentations nécessaires des lignes budgétaires liées à l'application des sanctions de l'Union.

Sur la base de ces conclusions, l'étude pourrait mettre en évidence la valeur ajoutée d'une approche centralisée de l'application des sanctions avec l'aide d'une institution spécialisée. Les résultats de l'étude pourraient donc servir de base à la création et au fonctionnement possibles d'un futur organe de mise en œuvre des sanctions de l'Union. L'étude devrait également décrire les modalités de coopération avec l'OFAC et l'OFSI dans les conditions actuelles et dans la perspective de la création d'un organe de mise en œuvre des sanctions.

L'étude déterminerait également les moyens d'optimiser et de réduire les coûts administratifs et financiers de la mise en œuvre des sanctions.

Dans le contexte actuel, où il est estimé que les ressources de la Russie lui permettraient de mener la guerre pendant plusieurs années supplémentaires, il est urgent de faire en sorte que les sanctions adoptées par l'Union soient appliquées au maximum et d'empêcher toute tentative de contournement des sanctions. Cette urgence s'applique également, dans une certaine mesure, à d'autres sanctions thématiques et par pays adoptées par l'Union.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 24 02 — Projet pilote — Associer les entreprises et les parties prenantes au projet de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 240 000	1 620 000			3 240 000	810 000

Commentaires:

Les normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité (directive (UE) 2022/2464) devraient atteindre leurs principaux objectifs et, dans le même temps, être faciles à appliquer pour les entreprises et ne pas imposer à celles-ci de contraintes et de dépenses administratives inutiles. L'élaboration de ces normes devrait tenir compte d'emblée de l'objectif d'une mise en œuvre facile. Le projet pilote vise à étayer le processus d'élaboration des normes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité dans la perspective de cet objectif.

À cet effet, il convient d'associer concrètement à l'élaboration des normes les experts et les parties prenantes du terrain, notamment les clients et les fournisseurs des entreprises, les investisseurs, la société civile, les partenaires sociaux et les syndicats. Le projet pilote entend tester des mesures innovantes pour les mobiliser, d'abord, par des actions de sensibilisation, les soutenir par l'information et la formation, puis les associer à la préparation des projets de normes. Le but est de parvenir à une représentation équilibrée des différentes sources d'expertise et à un large équilibre géographique. Il convient de recenser les difficultés particulières que rencontrent les entreprises dans l'application des normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité, et d'y apporter des

solutions. Le projet pilote prévoit de proposer de nouvelles possibilités d'intervention dans le processus en cours d'élaboration des normes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 24 03 — Projet pilote — Centre européen du remplacement de substances — Aider les entreprises à trouver des substituts aux produits chimiques dangereux qu'elles utilisent, par la collaboration, l'innovation, la recherche et l'assistance directe

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 550 000	775 000			1 550 000	387 500

Commentaires:

Permettre le remplacement effectif et efficace de substances dangereuses par des substituts plus sûrs fait partie intégrante de la réglementation de l'Union relative aux produits chimiques et revêt une importance clé pour la réalisation des objectifs ambitieux de l'Union en matière de lutte contre la pollution, de protection de la biodiversité et de préservation du climat, notamment les objectifs de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques visant à mieux protéger la santé et l'environnement en s'orientant vers des produits chimiques sûrs et durables dès la conception, en arrêtant progressivement d'utiliser des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et en contribuant au plan européen pour vaincre le cancer en réduisant au minimum l'exposition à des agents cancérogènes.

S'ils revêtent une grande importance et exercent une influence considérable, le règlement REACH et d'autres réglementations de l'Union n'ont pas encore permis le remplacement généralisé et systématique des substances dangereuses par des produits chimiques plus sûrs et d'autres solutions non chimiques. Il est nécessaire d'aider toutes les entreprises et les chaînes de valeur à mener à bien ce processus de remplacement afin de s'assurer que la législation de l'Union permet d'atteindre les objectifs visés.

Il est particulièrement nécessaire de donner aux petites et moyennes entreprises (PME) les moyens de procéder à ce remplacement, compte tenu de leur accès limité aux ressources techniques et financières requises pour le remplacement, par rapport aux structures plus grandes. Sans assistance technique appropriée, les entreprises ont des difficultés à mener à bien le remplacement, ce qui débouche sur des situations frustrantes de "remplacement regrettable" dans lesquelles un utilisateur de produits chimiques remplace une substance dangereuse par une autre substance présentant le même danger ou un autre risque (en remplaçant par exemple une neurotoxine par une substance cancérogène). Outre la nécessité de mieux aider les PME à procéder au remplacement, il est de toute évidence indispensable, si nous voulons appliquer les principes d'équité et d'égalité et créer des conditions de concurrence équitables, d'accompagner les entreprises situées dans des zones de pollution toxique et dans des pays disposant de moins de ressources techniques et financières.

Aux États-Unis, malgré un maigre bilan en ce qui concerne la réglementation des substances chimiques au niveau national, quelques États ont soutenu avec succès le remplacement de telles substances. Le Massachusetts constitue sans doute le modèle le plus probant en la matière. En 1989, le législateur du Massachusetts a créé une institution novatrice pour permettre le remplacement de produits chimiques toxiques par des solutions plus sûres: le Toxics Use Reduction Institute (TURI, ou

Institut de réduction de l'utilisation de substances toxiques). Le personnel du TURI, basé à l'université du Massachusetts Lowell, a aidé efficacement les entreprises, notamment les PME, à remplacer des produits chimiques dangereux par des solutions plus sûres, par la voie de la collaboration, de la recherche et de l'innovation, et de l'assistance technique et financière directe, en veillant à trouver des solutions de remplacement qui tiennent compte des contraintes de résultat et budgétaires de l'utilisateur.

Les résultats obtenus par le Massachusetts sont remarquables. De 2000 à 2020, les entreprises du Massachusetts ont diminué de 75 % leur utilisation de produits chimiques toxiques, tandis que leurs déchets chimiques toxiques ont baissé de 67 % et les rejets toxiques, de 91 %. En ce qui concerne certains produits chimiques toxiques spécifiques, les réductions sont encore plus notables. Ainsi, entre 1990 et 2020, l'utilisation et les rejets d'une substance cancérigène notoire (le trichloroéthylène ou TCE) ont baissé respectivement de 95 % et 97 %.

Le projet pilote proposé montrerait la faisabilité d'un centre européen du remplacement de substances s'inspirant du TURI afin d'accélérer le remplacement de produits chimiques toxiques par des solutions plus sûres. Nous proposons d'identifier une ou plusieurs SVHC pour lesquelles des solutions de remplacement pourraient être adoptées par les entreprises de l'Union, en particulier les PME. Le TURI a une longue expérience pour ce qui est d'aider différentes industries à remplacer les solvants et les agents de surface. SUBSPORT et plusieurs centres nationaux de remplacement de substances ont également acquis une expérience utile. Nous suggérons d'en tirer parti pour contribuer à l'abandon des substances dangereuses notoires et présumées dangereuses, et à l'adoption de solutions moins toxiques dans des industries et secteurs clés, tels que ceux du textile et du nettoyage à sec.

Cette validation de principe apporterait des données utiles pour les délibérations en cours en ce qui concerne la législation et les objectifs stratégiques essentiels de l'Union, comme la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, le principe de sécurité et de durabilité dès la conception et la révision du règlement REACH. Cela peut favoriser la création d'un réseau de centres de remplacement à l'échelle de l'Union en vue d'aider les entreprises qui utilisent des SVHC à trouver et à adopter des solutions plus sûres et plus durables.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 24 04 — Projet pilote — Promotion des produits artisanaux et appui aux artisans

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				970 000	485 000			970 000	242 500

Commentaires:

Les produits artisanaux jouant un rôle important dans le développement du tourisme local et régional, il est nécessaire de mener un projet pilote visant à aider les artisans de toute l'Union européenne, indépendamment de leur État membre, à acquérir les matériaux nécessaires et à créer des produits artisanaux traditionnels, qui contribueront à rendre les localités et régions concernées plus attrayantes pour les touristes et généreront de la croissance sur le plan économique.

La promotion des produits artisanaux, tels que les vêtements traditionnels, les articles textiles faits à la main, les poteries, les objets en porcelaine, en terre cuite, en céramique, en bois sculpté et en pierre, les produits faits à la main et les confitures traditionnelles, contribue à la préservation des valeurs

européennes ainsi qu'à la création d'emplois et au développement des sociétés, et permet d'attirer les investissements. Le projet pilote proposera des incitations financières aux artisans afin de les encourager à perpétuer la tradition et à continuer de fabriquer des produits porteurs d'une indication géographique protégée (IGP).

En outre, le projet pilote amènera également de jeunes artisans, par exemple des potiers, des sculpteurs sur pierres ou sur bois, des artisans du domaine des arts et traditions populaires, etc., à lancer et à commencer à créer des produits traditionnels. Il créera de nouvelles possibilités de collaboration entre artisans de différentes régions de l'Union qui ont des points communs. Le projet pilote peut aussi conduire à un renforcement de la cohésion sociale et au développement de zones défavorisées de l'Union.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Chapitre PP 04 — Espace

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 990 000	3 495 000			6 990 000	1 747 500

Article PP 04 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 990 000	3 495 000			6 990 000	1 747 500

Poste PP 04 24 01 — Projet pilote — Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir un plan de gestion des catastrophes de l'UE

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 790 000	895 000			1 790 000	447 500

Commentaires:

Les composantes du programme spatial de l'UE renforcent la capacité de l'Union européenne à agir dans toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Au sein du cycle de gestion des risques de catastrophe, les applications utilisant des données satellitaires ne sont pas toujours prises en compte par les utilisateurs finaux. Notamment au cours de phases de prévention des sinistres et de redressement après sinistre, les applications satellitaires ne sont pas pleinement exploitées. L'approche relative à l'utilisation des données spatiales de l'UE pour la gestion des catastrophes est fragmentée et varie considérablement d'un État membre à l'autre. Il est évident qu'un plan de gestion des catastrophes de l'UE est nécessaire afin de:

- rendre la société plus résiliente et réduire son exposition aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine.
- améliorer la compréhension des catastrophes mais aussi la préparation à celles-ci et la réaction et le rétablissement après sinistre.
- fournir une approche cohérente de la gestion des catastrophes dans l'ensemble de l'Union, en utilisant les applications spatiales.

Les principaux cas d'utilisation recensés au sein du plan de gestion des catastrophes de l'UE sont les suivants:

- Utilisation de la nouvelle fonction d'authentification de Galileo (OSNMA), une nouvelle fonction révolutionnaire du système de positionnement européen qui améliore la fiabilité des signaux GNSS. Ce service fournit un mécanisme d'authentification permettant aux utilisateurs du service ouvert de vérifier que les données de navigation reçues proviennent de Galileo et n'ont pas été modifiées de quelque manière que ce soit. Ce service permet d'atténuer les menaces qui pèsent actuellement sur le service GNSS, telles que la falsification du signal (c'est-à-dire l'usurpation) ou les perturbations (via le brouillage), qui peuvent avoir des effets désastreux pour les utilisateurs ou les applications.
- Exploiter / déployer le service d'alerte d'urgence par satellite de Galileo (Emergency Warning Satellite Service, EWSS), une diffusion à la demande d'une alerte et de conseils associés, qui cible une zone encodée dans le message du satellite et qui peut atteindre la population touchée en quelques minutes. Ce service mondial, gratuit et insensible aux destructions terrestres, est indépendant des réseaux mobiles terrestres, résiste aux destructions terrestres, est complémentaire des systèmes existants et couvre différents types de risques.
- Utilisation de services de communication par satellite (SATCOM) sécurisés (adoption des services GOVSATCOM/IRIS2), la protection civile ayant été identifiée comme l'une des principales communautés d'utilisateurs, étant donné que les télécommunications terrestres ne sont généralement pas disponibles en cas de catastrophe.
- Certification des images de Copernicus — Les images de Copernicus, qu'il s'agisse de celles acquises par les Sentinelles et/ou les missions contributrices de Copernicus, pourraient être certifiées et utilisées pour la production de cartes à des fins de renseignement géospatial et de soutien à la prise de décision.
- Exploiter les opérations réussies du service Copernicus de gestion des urgences (Emergency Management Service, EMS), et si nécessaire, communiquer les informations à ce sujet, en tirant parti de ses procédures bien établies, en tant qu'enseignements tirés pour soutenir la sensibilisation et l'adoption par les utilisateurs de toutes les composantes du programme spatial de l'UE.

Obstacles à l'adoption de solutions spatiales pour un plan de gestion des catastrophes de l'UE

- Le principal défi pour l'adoption à grande échelle de solutions satellitaires pour la gestion des catastrophes est celui de la réglementation et les procédures, car il existe un manque de cohérence dans l'ensemble de l'Union en matière de gouvernance, de politique, de cadre législatif et réglementaire. En outre, il existe un manque de produits et de services spatiaux accrédités.
- Un autre défi dans l'adoption de solutions satellitaires est d'ordre technique, en raison de la difficulté de traduire les besoins des utilisateurs en spécifications techniques et/ou en raison de l'absence d'infrastructures appropriées et de la difficulté de comprendre l'utilisation technique du service.
- Nécessité de normes pour guider l'industrie (fabricants de récepteurs, intégrateurs de plateformes) dans la production et la certification des terminaux utilisateurs qui utiliseront les services susmentionnés.
- Nécessité de mettre au point des bonnes pratiques et du matériel de formation susceptibles de contribuer à l'intégration de l'OSNMA et/ou de l'EWSS dans l'équipement utilisateur et dans le marché de masse.
- Les défis économiques liés aux coûts des données/de la solution représentent souvent un obstacle à l'intégration.
- Faible niveau d'implication du secteur privé dans la fourniture de services essentiels à la protection civile et aux pouvoirs publics, et donc adoption moindre des applications satellitaires pour la gestion des risques de catastrophe

- Nécessité de sensibiliser davantage le secteur public au potentiel des services Galileo, Copernicus et Govsatcom, ainsi que des applications spatiales intégrées pour soutenir la prise de décision et le développement des politiques et de la réglementation.

Le projet porte sur les éléments suivants:

- identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de cadres réglementaires mis à jour et nouveaux), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger pour soutenir le plan de gestion des catastrophes de l'UE.

- définition d'une feuille de route à la fois au niveau national et au niveau de l'Union pour rendre fluide l'intégration des services par satellites et recherche de méthodes pour améliorer l'accessibilité à ces services pour la gestion des catastrophes.

- formation des autorités nationales de protection civile à l'utilisation des composantes spatiales de l'UE dans le but de les promouvoir et de les intégrer dans leurs procédures d'urgence locales; promotion d'un état d'esprit qui envisagerait l'utilisation des nouvelles fonctionnalités spatiales pour un plan de gestion des catastrophes et la manière dont les entreprises privées peuvent fournir des services essentiels à la protection civile et aux pouvoirs publics; soutien de l'approche gouvernementale en matière de numérisation des services.

- contribution à l'élaboration de nouvelles normes en tant que moyen de certification définissant 1) des exigences opérationnelles minimales pour l'utilisation des nouvelles fonctionnalités de Galileo OSNMA, EWSS et du service Copernicus de gestion des urgences et 2) les essais nécessaires pour vérifier le respect des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires de l'Union en vue d'un plan européen de gestion des catastrophes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 04 24 02 — Projet pilote — antennes déployables innovantes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 450 000	725 000			1 450 000	362 500

Commentaires:

Les antennes sont un élément clé des satellites qui leur permettent de collecter et de transmettre des données: ils présentent un intérêt pour tous les types de satellites - militaires, civils, d'observation et de télécommunications -, et peuvent être déployés dans d'autres secteurs que le secteur spatial.

Les problèmes majeurs pour les antennes déployables sont (i) la quantité de matériaux nécessaires, y compris les matériaux pour lesquels les chaînes de valeur de l'Europe ne sont pas autonomes, (ii) le mode de fabrication de leur structure particulièrement gourmand en énergie dans un contexte de prix élevés de l'énergie et de transition environnementale, et donc (iii) leurs coûts de production élevés.

Par conséquent, le présent projet pilote propose de concentrer la recherche sur la réduction des matériaux, l'utilisation de matériaux recyclables et le prototypage industriel, en tenant également compte des possibilités de réutilisation en orbite et/ou de recyclage à un stade ultérieur.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 04 24 03 — Projet pilote — Systèmes mobiles de lancement réactifs

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 950 000	975 000			1 950 000	487 500

Commentaires:

Un système européen capable de fournir un accès réactif à l'espace est nécessaire afin de garantir à tout moment un accès à l'espace à la demande pour un usage européen.

Un petit véhicule de lancement peut offrir ce service idéalement pour des raisons de défense et de sécurité avec des sites de lancement mobiles si nécessaire. Cela présente un intérêt stratégique et accroît le marché de l'accès à l'espace pour les entreprises. Les opérateurs de satellites sont limités par les possibilités de lancement et utilisent de plus en plus les offres américaines. Afin de préserver et de renforcer un accès autonome de l'UE à l'espace, il est essentiel de rediriger les clients commerciaux et institutionnels européens vers le marché européen des services de lancement, et ce grâce à une offre réactive, modulable et spécifique. Les avancées dans l'Union sont limitées pour ce qui est de la mise en œuvre d'un accès réactif aux capacités spatiales grâce à des technologies de rupture. Un soutien à cet égard est nécessaire afin de rattraper le retard par rapport aux autres pays.

La mise en œuvre d'une telle capacité de systèmes européens de lancement réactifs doit être analysée et son incidence sur le marché de l'accès à l'espace doit être étudiée.

Ce projet propose une étude sur la nécessité de disposer de systèmes spatiaux européens réactifs, y compris à des fins de sécurité et de défense, afin de stimuler la demande de services de lancement et de mieux orienter l'offre. En outre, l'étude réalisera une cartographie et déterminera le rôle potentiel des parties prenantes commerciales et institutionnelles qui bénéficieraient d'un tel service. Elle permettra de réfléchir à une future initiative spatiale spécifique de l'Union pour la sécurité et la défense, assortie d'objectifs et d'un cadre de déploiement.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 04 24 04 — Projet pilote — Une nouvelle vision pour un accès résilient et autonome à l'espace en Europe

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 800 000	900 000			1 800 000	450 000

Commentaires:

L'accès à l'espace est un catalyseur essentiel et un élément indispensable de l'écosystème spatial, sans lequel il n'existe pas de politique spatiale. Comme rappelé dans la stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense+ de 2023, il est essentiel de garantir le déploiement et la résilience de l'infrastructure spatiale souveraine de l'Europe, y compris pour le lancement de satellites et constellations à venir, la mise à niveau, le remplacement et la modernisations des composants spatiaux.

L'Union manque actuellement de capacité de lancement autonome pour mettre en œuvre ses programmes spatiaux ainsi que d'autres initiatives. L'agression militaire de la Russie en Ukraine a exacerbé la situation actuelle en Europe et renforcé la nécessité de stimuler la résilience, la réactivité et la polyvalence de l'accès européen à l'espace.

Pour relever ce défi, et conformément à l'action proposée dans la stratégie spatiale pour la sécurité et la défense, le présent projet propose une étude permettant de contribuer à une vision commune après 2030 afin d'accroître la résilience des infrastructures spatiales de l'Union grâce à un accès autonome de l'UE à l'espace. Cette vision devrait soutenir le niveau d'ambition de l'Union en matière d'accès à l'espace et préparer de nouvelles actions dans le prochain CFP.

Ce projet sera mis en œuvre grâce à une approche en deux étapes:

1. des études portant sur des concepts industriels parallèles (maximum trois):

- chaque étude présentera un concept d'accès autonome, réactif et polyvalent de l'Union à l'espace répondant à un marché accessible (institutionnel et commercial), y compris pour répondre aux besoins européens en matière de sécurité et de défense;

- en conséquence, une feuille de route technologique de haut niveau sera élaborée pour chaque concept proposé, tant pour le segment terrestre que pour le segment spatial;

2. un rapport principal sur une vision conceptuelle commune:

- une nouvelle étude analysera les concepts industriels initiaux et fera une synthèse unique afin de recenser les besoins communs, de formuler des recommandations en vue d'une vision consensuelle (au-delà de 2030) assortie d'une feuille de route technologique pour un accès autonome, réactif et polyvalent de l'Union à l'espace;

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 02 — Projet pilote – Recueillir des données sur les bonnes pratiques tirées de l'expérience dans l'aménagement et la réduction du temps de travail en Europe

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 500 000	750 000	p.m.	p.m.	1 500 000	375 000

Commentaires:

"La semaine de 4 jours peut-elle régler certains des problèmes les plus urgents du monde du travail du 21^e siècle?" C'était la question soulevée lors d'une table ronde qui s'est tenue à Davos le 19 janvier 2023. Parmi les autres avantages présentés, la ministre néerlandaise du travail, Karien van Gennip, a expliqué qu'au lieu que la plupart des femmes travaillent 3 jours et la plupart des hommes 5 jours [aux

Pays-Bas], une semaine de 4 jours offrirait probablement un meilleur équilibre. Bloomberg a souligné la conclusion du panel selon laquelle "la semaine des 4 jours peut être la recette pour éviter l'épuisement professionnel et stimuler la productivité". En 2021, le gouvernement espagnol a décidé de lancer une expérimentation avec des entreprises volontaires pour évaluer l'effet sur la création d'emplois, la qualité de vie et la productivité du passage à une semaine de travail de quatre jours. L'Espagne n'est pas seule dans son cas: le débat enflamme dans plusieurs pays qui connaissent des difficultés de recrutement dans toute une série de secteurs d'activité et où le chômage de masse est chronique.

L'objectif de ce projet pilote est donc de recueillir des données sur les expériences concrètes de réduction et de réaménagement du temps de travail, afin d'évaluer les avantages et les inconvénients constatés et de mettre ces données à la disposition des partenaires sociaux.

Il devrait y avoir un juste équilibre entre le financement des activités de recherche dans le cadre du projet pilote et le financement des activités de communication.

Le financement de la recherche devrait permettre une analyse détaillée des incidences économiques, sociales et environnementales de la réduction du temps de travail. Le financement des activités et événements de communication ne sera pas plus élevé que pour les activités de recherche et l'allocation de moyens suffisants pour une recherche de qualité est une priorité. Ce complément permettra de consacrer un budget supplémentaire substantiel aux activités de recherche et, éventuellement, à des résultats de recherche supplémentaires, si les conclusions indiquent qu'il est nécessaire de fournir des résultats supplémentaires.

Étant donné que la "semaine de 4 jours" peut signifier des politiques et des pratiques sensiblement différentes, le projet pilote examinera différents modèles de pratiques et de politiques, en distinguant clairement différents modèles comme (1) une semaine de 4 jours avec une réduction substantielle du temps de travail (par exemple 32 heures par semaine, lorsque la moyenne est de 38 heures, comme c'était le cas en France avec la "loi Robien" en 1997), avec la création d'emplois et la réduction des objectifs de production individuels, (2) une semaine de 4 jours avec une réduction substantielle du temps de travail mais aucune réduction des objectifs de production individuels et aucun objectif de création d'emplois (comme cela a été fait par exemple dans la plupart des essais de la semaine de 4 jours effectués en Irlande et en Espagne au cours de ces dernières années), et, dans une moindre mesure, ces politiques ne constituant pas réellement une réduction du temps de travail en soi (3) une semaine de 4 jours sans réduction substantielle du temps de travail (par exemple les politiques gouvernementales et les essais récemment menés en Belgique et en France).

Les activités de communication menées dans le cadre du projet pilote représenteront de manière adéquate les résultats de la recherche, tels que l'ampleur attendue des incidences de la réduction du temps de travail sur les résultats économiques et sociaux. Elles se concentreront sur les avantages et les inconvénients potentiels des différents types de politiques de réduction du temps de travail et de semaines de 4 jours, sur la base des résultats des recherches menées dans le cadre du projet pilote.

En outre, le panorama des différentes pratiques et la cartographie approfondie des politiques gouvernementales qui influencent les pratiques des entreprises en matière de réduction du temps de travail et les différents cadres juridiques dans chaque État membre conduiront à la formulation de conseils pour la mise en œuvre d'organisations innovantes du temps de travail, tant pour les partenaires sociaux que pour les décideurs politiques.

Les objectifs poursuivis par les entreprises ayant expérimenté une nouvelle organisation du temps de travail sont multiples:

- mieux concilier vie professionnelle et vie privée,
- faciliter l'embauche dans des secteurs qui éprouvent des difficultés à recruter,

- améliorer les conditions de travail,
- améliorer la santé des salariés et réduire leur stress,
- faciliter les carrières longues,
- créer de nouveaux emplois,
- rajeunir la pyramide des âges de l'entreprise,
- mettre en place des dispositifs qualifiants et renforcer les responsabilités de tous les travailleurs (les cadres étant aussi amenés à travailler moins, l'ensemble du personnel se trouve en situation d'avoir des responsabilités accrues),
- améliorer l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie (en particulier dans les PME),
- renforcer l'utilisation des machines les plus coûteuses et accroître l'amplitude des horaires d'ouverture pour les clients...

Au cours de sa première année, le projet pilote aurait dû permettre la réalisation de 12 à 15 études de cas. Pour les prochaines étapes du projet, le nombre d'études de cas devrait être augmenté afin de permettre la mise en œuvre d'un nombre suffisant d'études de cas supplémentaires, afin de garantir la représentativité de la recherche, avec l'inclusion d'études de cas d'entreprises dans différents États membres, dans différents secteurs et pour différentes tailles d'entreprises afin de fournir des éléments qui pourraient être utiles pour favoriser le dialogue social et être mis à la disposition des partenaires sociaux s'ils souhaitent inclure ce sujet dans les négociations futures.

À quels résultats ces expériences ont-elles abouti? En quoi ont-elles réussi? En quoi ont-elles échoué?

Ce projet pilote conduira à la réalisation d'une évaluation complète des expériences concernant les nouvelles organisations du temps de travail ainsi qu'à la cartographie des différentes pratiques et des différents cadres juridiques existants en matière d'organisation du temps de travail dans tous les États membres. Ce sujet peut parfois donner lieu à des tensions sociales dans certains pays. Cette évaluation, fondée sur des expériences concrètes dans un large éventail de secteurs (PME et grandes entreprises, secteur public et privé, économie sociale, etc.), pourrait, le cas échéant, favoriser un dialogue pragmatique et animé entre employeurs, travailleurs et autres parties prenantes. En effet, il convient d'accorder une attention particulière aux effets des nouvelles organisations du temps de travail dans un contexte de compétitivité mondiale difficile pour les économies européennes. L'analyse des résultats des expériences de la semaine de travail de 4 jours aidera également l'Union à renforcer le huitième principe du socle européen des droits sociaux: le dialogue social et la participation des travailleurs, en fonction, bien sûr, de la volonté des partenaires sociaux d'inclure ces conclusions dans leurs priorités.

L'évaluation sera présentée aux partenaires sociaux ainsi qu'aux décideurs afin d'être mise à disposition pour le dialogue social dans différents supports éducatifs: le rapport et son résumé, des infographies et dépliants, ainsi que des vidéos, des podcasts, etc. Les activités de communication devraient s'appuyer sur les recherches entreprises dans le cadre du projet pilote. Les conclusions intermédiaires du projet pilote, fondées sur les travaux en cours, seront déjà publiées en 2024 et les résultats finaux, bénéficiant également du financement complémentaire substantiel demandé et des recherches supplémentaires sur les études de cas, seront finalisés en 2025 ou 2026.

L'impact de ce projet pilote sera mesuré par la qualité des résultats de la recherche, par exemple la qualité des données issues de l'étude de cas, les autres activités de recherche qui viendront alimenter le rapport final de recherche, la qualité du rapport final et la qualité des supports de communication étayés par cette recherche, et des moyens suffisants seront consacrés à ce que ces différents résultats de recherche et le matériel pédagogique produit sur la base de ces résultats atteignent un large public. Afin de mettre les conclusions à la disposition des partenaires sociaux, des décideurs politiques et du débat public dans toute l'Europe, il est essentiel que le budget consacré à la communication des

résultats du rapport, de la manière la plus accessible au grand public, et à ces objectifs spécifiques, soit financé de manière adéquate.

Il va de soi que le budget du complément devrait également être consacré au financement des coûts de publication des résultats de la recherche sous la forme d'un rapport final de recherche.

Afin d'alimenter le rapport final et de confronter les résultats de la recherche à l'expérience de diverses parties prenantes, des discussions sur les projets de résultats de la recherche fondés sur les données issues de l'étude de cas seront organisées avec différentes parties prenantes (par exemple, employeurs, travailleurs, syndicalistes, décideurs, universitaires). Différentes discussions portant sur des thèmes différents devraient avoir lieu dans différents États membres, de sorte que le plus grand nombre possible de contextes locaux/nationaux spécifiques puissent être couverts. Des aspects distincts du sujet peuvent être au centre de ces événements distincts dans différents États membres, tels que les incidences sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'apprentissage tout au long de la vie, sur la santé (mentale) des travailleurs, les congés de maladie, les taux de démission, etc.

En 2021, une plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme a été lancée par la Commission et la présidence portugaise afin de soutenir les échanges permanents entre les décideurs politiques et les acteurs sociaux afin de diffuser et de promouvoir les bonnes pratiques, de sensibiliser aux possibilités de financement de l'Union et de faire connaître les progrès accomplis. De même, en 2025 ou 2026, ce projet pilote devrait permettre de réfléchir aux avantages potentiels de la création (ou non) d'une plateforme européenne dédiée aux nouvelles organisations du temps de travail qui visent à favoriser la transition vers le plein emploi, la lutte contre la précarité et l'accès permanent à la formation et au bien-être des travailleurs. Un résultat concret pour cette première étape vers une éventuelle nouvelle plateforme européenne pourrait consister en une "note d'options" examinant la portée et les types possibles d'activités qu'une plateforme hypothétique pourrait mener.

Cela viendra compléter d'éventuels résultats supplémentaires découlant des activités de recherche.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 03 — Projet pilote — Soutien par le sport — actions sportives d'urgence pour les jeunes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 260 000	p.m.	1 260 000	2 000 000	2 260 000	p.m.	1 260 000	2 000 000	1 760 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote a pour but de créer des programmes sportifs d'urgence dans le cadre de crises humanitaires telles que la guerre afin de faciliter l'atténuation des traumatismes, l'adaptation à un nouvel environnement et le développement de liens avec la communauté d'accueil temporaire.

Ce projet pilote visera à encourager l'intégration des enfants et des jeunes dans leur communauté d'accueil au moyen d'activités et d'interventions sportives. En améliorant leur bien-être mental par la participation à des activités sportives, ces personnes finiront par pouvoir s'adapter à leur nouvel environnement. Grâce à sa capacité de rassemblement, le sport contribuera à améliorer l'interaction

avec la communauté d'accueil, à faciliter l'intégration dans le système éducatif ou à intégrer le marché du travail.

Afin qu'ils donnent les meilleurs résultats, ces programmes devraient être organisés au niveau local, à proximité des gens, principalement par l'intermédiaire des clubs sportifs locaux. Les activités, les rencontres et les disciplines sportives doivent être conçues de façon à répondre à des objectifs sociaux et psychosociaux bien précis. Elles doivent être adaptées à l'âge, à la culture et au rôle de chaque sexe au sein de la communauté. En fonction des capacités physiques préalables des participants, des entraîneurs expérimentés les aideront à se sentir à l'aise en les encourageant à utiliser les aptitudes dont ils disposent déjà. Par conséquent, une collaboration entre clubs et centres sportifs locaux susceptible d'apporter un soutien social, psychologique ou pédagogique est importante et indispensable. Ce projet ferait également appel aux fédérations sportives, principalement en tant que facilitateurs. De plus, par la publication et la promotion d'expériences et de bonnes pratiques, ce projet a pour but d'inspirer d'autres clubs sportifs à mettre en place des programmes de soutien.

Les principaux destinataires du projet sont les enfants et les jeunes frappés par les crises humanitaires et l'émigration de masse dans le contexte de conflits. Ce projet pilote permettra également l'intégration dans l'espace public et encouragera les échanges culturels et l'échange de traditions entre divers groupes ethniques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 23 04 — Projet pilote — Union européenne - plateforme de liberté des médias

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	p.m.	1 500 000	2 940 000	2 970 000	p.m.	1 500 000	2 940 000	2 235 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La guerre injustifiée et non provoquée que mène la Russie contre l'Ukraine, l'éradication des médias indépendants qui s'en est suivie en Russie et la situation politique générale à nos frontières, dont le démantèlement complet des médias indépendants en Biélorussie ces dernières années, constituent une occasion unique pour l'Union, dont c'est la responsabilité, de montrer l'exemple en matière de protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans un contexte régional plus vaste.

Malgré les difficultés externes et internes que connaît la liberté de la presse, l'Union reste le lieu le plus sûr au monde pour que les médias et les journalistes fassent leur travail. La liberté d'expression étant l'une des valeurs fondamentales de l'Union, celle-ci a la possibilité de devenir une plateforme de premier plan pour les personnes en quête de liberté d'expression et de démocratie.

Des journalistes indépendants et des rédactions entières de médias d'information ont déjà fui la Russie et la Biélorussie et se sont installés dans des pays de l'Union. Ils espèrent poursuivre leur travail de lutte en faveur de la démocratie dans leurs pays d'origine, mais depuis un lieu sûr au sein de l'Union où ils ne risquent pas de subir de mesures de répression brutale, de rétorsion ou d'emprisonnement immédiat pour avoir dit la vérité. Par ailleurs, nous devons aider les médias ukrainiens et leur

personnel qui sont arrivés dans l'Union avec le flux de plus en plus important de réfugiés de guerre ukrainiens.

Ces médias risquent de connaître prochainement un manque de moyens pour poursuivre leurs activités, mais aussi des problèmes pour mettre en place des modèles d'entreprise viables en raison de la fermeture et des contraintes de plus en plus marquées du monde de l'information et de l'espace physique russes et biélorusses ainsi que de la baisse générale du pouvoir d'achat de la population du fait de la guerre. Au contraire des solutions d'urgence, où, en quelques mois, des partenaires partageant les mêmes valeurs jouent un rôle essentiel pour résoudre les problèmes financiers et le manque urgent de moyens des médias qui ont déménagé dans l'Union, le présent projet pilote entend proposer un mécanisme de soutien prévisible qui offre une aide de base ainsi que des possibilités d'innovation et de développement à long terme.

Le projet pilote a pour but d'encourager la préservation d'un paysage médiatique pluraliste dans les pays touchés pendant l'exil des journalistes et des médias. L'objectif plus général est de faire de l'Europe un lieu plus sûr en aidant les populations de ces pays dans leurs aspirations démocratiques, dans lesquelles les médias indépendants jouent un rôle indispensable.

Le projet pilote entend examiner les besoins précis en matière d'aide avant d'apporter un soutien approprié aux médias et aux journalistes indépendants d'Ukraine, de Russie et de Biélorussie qui se sont établis dans les États membres et y travaillent, et ce:

- en étudiant et en recensant les besoins et les problèmes des rédactions indépendantes et des journalistes professionnels qui ont déplacé leurs activités;
- en mettant en place des réseaux de soutien dans plusieurs États membres, afin d'apporter un accompagnement adapté, sur mesure, aux rédactions et aux journalistes en exil. De manière générale, le soutien apporté comporterait une aide à la mise en place de modèles d'entreprise viables et de solutions innovantes en matière technique et sur le plan du format de contenu afin de toucher les publics visés (dont les personnes disposant d'un accès limité à l'internet et à d'autres ressources) ainsi qu'à la définition de synergies et à la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de la mise en réseau (notamment entre les médias en exil) tout en assurant l'indépendance des médias et en encourageant le pluralisme.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 600 000	1 300 000			2 600 000	650 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 07 24 01 — Projet pilote - Moyens techniques de fournir des informations fiables aux ménages russes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 600 000	1 300 000			2 600 000	650 000

Commentaires:

Après l'invasion brutale de l'Ukraine par Poutine et les innombrables crimes de guerre et attaques meurtrières contre des hôpitaux, des maternités, des installations nucléaires, des femmes et des enfants en Ukraine, une chose est claire: si les Russes pouvaient prendre connaissance de la réalité de ce qui se passe, la situation serait peut-être différente.

Les médias russes indépendants ont fait preuve d'une grande résilience depuis qu'ils se sont installés dans l'Union européenne et les pays voisins. Les chiffres témoignent du vaste public qu'ils continuent d'informer. Les transmissions par l'internet parviennent quelquefois à traverser le pare-feu du Kremlin, mais, lorsque c'est le cas, il est tout aussi facile de les bloquer car aucune mesure n'est épargnée pour les contrer. Depuis le début de la guerre, l'organe russe de surveillance des communications, Roskomnadzor, a bloqué ou supprimé plus de 138 000 sites internet, dont le BBC's World Service. Désormais, YouTube et Telegram sont largement utilisés pour transmettre des informations présentant un autre point de vue en Russie, mais ces canaux peuvent être facilement bloqués par les autorités. Il importe donc que d'autres formes de communication soient disponibles en dehors de l'internet.

La télévision est le moyen le plus efficace de transmission de la propagande russe. De nombreuses émissions font l'apologie d'idées criminelles telles que le génocide du peuple ukrainien, l'assassinat de responsables politiques occidentaux, la normalisation de la guerre nucléaire ou encore le meurtre d'enfants ukrainiens. Les sondages indiquent que 69 % des Russes préfèrent s'informer via les chaînes télévisées traditionnelles et qu'ils ont tendance à regarder la télévision en permanence. Il n'existe actuellement aucune plateforme importante permettant la diffusion d'opinions pluralistes en Russie. 41 % des ménages russes reçoivent la télévision principalement par satellite. Ce chiffre devrait passer à 48 % en 2025 (Omdia 2021).

La diffusion de la télévision par satellite est le point faible de la politique de censure des médias du Kremlin et elle n'est pas encore pleinement exploitée pour la communication d'informations autres que celles des canaux officiels. Comme des études du Comité Denis Diderot l'ont montré, de nombreux satellites positionnés au-dessus de la Russie sont la propriété de sociétés occidentales, et certains d'entre eux occupent les positions les plus populaires. Il existe ainsi un public captif pour les transmissions vidéo, pour autant que l'on dispose des paramètres techniques voulus, et celles-ci peuvent être utilisées pour transmettre des informations alternatives ainsi que des médias d'opposition auprès de la population russe.

Le projet vise à donner accès à une plateforme technique actuellement indisponible, la télévision, qui est la façon dont la majorité des Russes préfèrent regarder les émissions d'information. Deux possibilités existent pour ce faire:

- Diffuser du contenu journalistique indépendant par l'intermédiaire des chaînes de télévision traditionnelles.
- Transmettre par satellite, sur le marché russe, jusqu'à 25 chaînes nouvelles ou existantes (de radio et de télévision).

Reporters sans frontières et son partenaire, le Comité Denis Diderot, ont entamé une vaste étude de faisabilité qui a permis de confirmer la possibilité technique de diffuser ce contenu auprès des ménages russes. De grandes plateformes russes indépendantes, telles que Meduza, Echo Moscow et Holod Media, se sont dites très intéressées par la possibilité de proposer leur contenu aux Russes. En outre, la chaîne nationale allemande Deutsche Welle s'est dite prête à créer une chaîne télévisée proposant du contenu en russe. D'autres chaînes lui emboîteront le pas. Des sociétés de télévision par satellite ont manifesté leur intérêt pour ce projet et sont prêtes à mettre leurs capacités techniques à sa disposition.

Le projet permettra à ces journalistes indépendants en exil de disposer des moyens techniques de faire connaître leur travail au public russe grâce à la télévision par satellite. Il mettra en place les moyens techniques que ces journalistes pourront utiliser pour diffuser effectivement leur contenu en Russie. Grâce à ce projet, le contenu créé par des journalistes indépendants, mais aussi par des chaînes internationales, sera reformaté et diffusé auprès de la population russe, qui n'a absolument aucun accès à des informations pluralistes. Le projet n'a pas pour but de créer du contenu ou d'apporter une aide financière aux journalistes.

Il existe un grand potentiel de collaboration avec le projet pilote déjà en cours de la plateforme pour la liberté des médias (PP 07 23 04), qui est axé sur le renforcement des capacités financières et de gestion des médias russes indépendants. La proposition actuelle de projet pilote est complémentaire car elle met l'accent sur la mise en place de capacités techniques pour la diffusion, non seulement du contenu produit par l'intermédiaire des plateformes médiatiques, mais aussi de l'analyse des informations internationales en Russie.

La Russie a instrumentalisé son système de télédiffusion, tandis que l'Occident s'est jusqu'à présent largement abstenu de toute tentative importante visant à donner accès à des informations gratuites à la Fédération de Russie. Le projet peut apporter de l'espoir et de la vérité à des millions de Russes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 08 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				8 540 000	4 270 000			8 540 000	2 135 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 08 24 01 — Projet pilote - Structures et organisation des exploitations agricoles: tendances, définition et protection du modèle agricole de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				750 000	375 000			750 000	187 500

Commentaires:

Le déclin du nombre d'exploitations agricoles peut être notamment observé pour les petites exploitations agricoles (inférieures à 2 ha). Parallèlement, le groupe des grandes exploitations (100 ha

ou plus) a vu son nombre augmenter, même si le nombre absolu reste limité. Les changements structurels et organisationnels soulèvent un certain nombre de questions sur la conception et la mise en œuvre de la PAC qui doivent être examinées dans le contexte de la PAC après 2027:

- Quelles sont les tendances observées dans les différents États membres et secteurs en termes de structures des exploitations, y compris les agriculteurs, de type d'emploi agricole, des organisations d'exploitations, en tenant également compte de l'âge/du sexe/de l'éducation, du niveau de capitalisation des exploitations, notamment en matière de mécanisation/numérisation, et des formes juridiques disponibles dans les États membres?
- Quelle influence a eu la PAC, au moyen de ses différents outils et mesures, sur le développement des structures et organisations des exploitations agricoles en Europe?
- Comment de nouvelles façons d'organiser le travail et de répartir le capital aident à relever (ou non) le défi du renouvellement des générations d'agriculteurs?
- Quelles adaptations/limitations des outils existants et/ou quels nouveaux outils et mesures doivent être mis en place pour soutenir les moyens identifiés pour concilier les objectifs économiques de l'exploitation, le renouvellement des générations et la protection du modèle d'exploitation familiale et de l'agriculture à petite échelle.

Ce projet pilote a pour but de nourrir une réflexion globale sur la PAC, aussi bien dans le contexte de sa mise en œuvre actuelle qu'en vue de sa révision après 2027. Cette initiative est conçue pour avoir une durée minimale de 2 ans (2024 et 2025).

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 08 24 02 — Projet pilote — Encourager la transition énergétique dans le secteur de la pêche

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 200 000	1 100 000			2 200 000	550 000

Commentaires:

Contexte

Le changement climatique oblige tous les secteurs économiques à s'adapter et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de la pêche doit lui aussi s'efforcer de réduire son empreinte carbone. De plus, la volatilité et l'augmentation des prix des combustibles fossiles en raison de l'agression militaire russe contre l'Ukraine provoquent des incertitudes et réduisent les bénéfices des entreprises de pêche. Les navires de pêche ne peuvent plus dépendre des seuls combustibles fossiles. La communication de la Commission du 21 février 2023 relative à la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (COM(2023)0100) indique qu'il est "essentiel de promouvoir les essais et la validation scientifique des technologies nouvelles et existantes en vue de leur application dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture" et que "la Commission réalisera une étude à l'échelle de l'UE sur les technologies disponibles pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et sur leurs coûts et avantages respectifs". Dans ce cadre, il est pertinent de proposer un projet pilote pour la mise au point d'un navire de pêche expérimental destiné à tester des technologies de propulsion innovantes.

La flotte de pêche européenne est vieillissante; la performance énergétique des navires n'est pas satisfaisante. Le financement d'un navire de pêche expérimental permettrait de mettre au point des technologies de propulsion innovantes adaptées à la pêche. Il s'agit de tester divers types de conception de coques, diverses technologies de propulsion et diverses formes d'énergie utilisée à bord permettant de réduire les émissions de GES par rapport aux moyens de propulsion actuellement utilisés par les pêcheurs et d'élargir les possibilités proposées aux pêcheurs pour économiser l'énergie et entamer la transition énergétique des navires de pêche.

Un navire de pêche expérimental destiné à tester des technologies de propulsion innovantes

L'objectif du projet pilote serait de financer la remise en état d'un navire de pêche expérimental après évaluation de la faisabilité et de la portée du test et du budget à consacrer à ce projet.

- Évaluation de la faisabilité et de la portée du test

- L'évaluation de la faisabilité et de la portée du test permettra de déterminer les caractéristiques du navire de pêche (conception de la coque, technologies de propulsion et énergie utilisée à bord). Elle permettra aussi de définir les divers types de tests nécessaires sur un navire remis en état.

Sur la base de l'évaluation de la faisabilité, des tests seront effectués pour déterminer les économies d'énergie du navire, sa sécurité ainsi que sa performance environnementale au moyen de divers types d'engins de pêche et dans diverses conditions météorologiques.

- Informations supplémentaires

L'objectif est de tester la compatibilité d'un ou de plusieurs moyens de propulsion susceptibles de réduire notablement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie du navire au moyen de divers types d'engins de pêche. C'est au gestionnaire du projet (entité publique ou privée) de proposer les combinaisons les plus appropriées.

Le projet pilote devrait permettre aux pêcheurs de participer à toutes les étapes du projet pilote et de faire part de leur retour d'information. La Commission sera également en mesure de suivre les diverses étapes des tests. Le gestionnaire du projet devra proposer une réaffectation du navire lorsque les objectifs du projet pilote auront été atteints, par exemple, la promotion des résultats du projet pilote dans divers ports de pêche européens ou la transformation du navire en navire-école pour les jeunes pêcheurs de l'Union européenne.

En aucun cas ce navire ne devrait servir à augmenter l'effort de pêche. Il doit uniquement servir à l'expérimentation. Le statut juridique du navire ne doit nullement permettre le débarquement de produits de la pêche professionnelle ou sa future transformation en navire de pêche. Lors de la mise en œuvre de ce projet pilote, la Commission précisera les conditions à respecter pour éviter que le navire ne puisse être converti en navire de pêche commerciale.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 08 24 03 — Projet pilote — Sauver nos mers — Réduire le danger des munitions déversées dans les mers européennes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 590 000	2 795 000			5 590 000	1 397 500

Commentaires:

Les munitions non explosées et abandonnées dans les fonds marins constituent une préoccupation croissante en Europe et au-delà, en particulier dans les mers intérieures et les mers épicontinentales. Des tonnes de munitions conventionnelles dangereuses ont été déversées dans les mers d'Europe à la suite de la fin des deux guerres mondiales du siècle dernier et représentent aujourd'hui un risque pour la vie marine et les gens de mer. Les munitions déversées constituent une menace pour la vie humaine et l'environnement marin qui met en danger non seulement la pêche et la navigation, mais aussi le développement de l'énergie en mer, de l'aquaculture, du transport maritime, du tourisme et d'autres secteurs de l'économie bleue et des activités économiques en eau profonde.

Au cours de l'année écoulée, la nécessité de mettre au point des technologies appropriées et les plus efficaces est devenue encore plus urgente, compte tenu de la guerre en Ukraine menée par la Fédération de Russie. Les actions agressives menées dans la mer Noire et la mer d'Azov laisseront ces eaux pleines d'épaves de navires et de missiles coulés, de munitions déversées et d'autres dangers qui nuiront à l'environnement sous-marin et constitueront une menace pour les communautés côtières.

L'Union dispose d'une vaste expérience en matière de déminage dans le monde entier, avec des opérations couvrant les Balkans, l'Afrique et l'Asie. Pour les mers européennes, l'Union doit tirer parti de cette expérience et s'adapter en conséquence, en particulier compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur les mers européennes et dans la perspective de l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est urgent de développer des technologies et de soutenir les activités spécifiques dans le domaine de l'élimination des munitions et armes conventionnelles déversées en mer.

Objectif du projet pilote — développement de technologies et d'outils spécifiques:

- faire progresser, développer et tester en mer, dans des conditions sûres (bassins non exposés à la guerre) et respectueuses de l'environnement, les méthodes les plus complètes et les plus efficaces et les outils concrets pour l'élimination et la destruction des munitions conventionnelles déversées par le passé; cette technologie et les outils développés devraient être disponibles à la demande, dans un bref délai de mobilisation;
- évaluer si cette technologie et ces outils spécifiques peuvent être également utilisés pour éradiquer les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine dans la mer Noire et la mer d'Azov;
- renforcer encore la coordination et l'engagement des parties prenantes, la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 09 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 09 24 01 — Projet pilote — Observatoire européen en matière de CUSC

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

L'activité de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC) devrait augmenter de manière spectaculaire dans l'Union au cours des prochaines décennies et doit être déployée avec prudence pour obtenir un impact optimal sur le climat.

Ce projet pilote est destiné à tester le fonctionnement d'un observatoire européen du CUSC chargé de surveiller, de rendre compte et de vérifier le CO₂ capturé, transporté et stocké dans des installations industrielles spécifiques.

Étant donné que ce projet pilote a pour rôle d'expérimenter à petite échelle le fonctionnement d'un observatoire européen, nous proposons d'emblée que les activités de surveillance, de déclaration et de vérification ne prennent en considération que les cimenteries et les installations d'incinération des déchets disposant d'installations de captage du carbone.

S'il est couronné de succès, le projet pilote pourrait servir à centraliser les connaissances, les données et les bonnes pratiques pour un observatoire européen permanent du CUSC pour l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion du carbone.

Le projet pilote pourrait notamment permettre:

- de proposer un cadre pour l'évaluation de l'incidence des projets CUSC et de leur contribution à la neutralité climatique de l'Union;
- d'évaluer les projets CUSC en préparation dans l'Union et d'estimer leur incidence sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), l'économie et la société (deux rapports de bilan annuels pendant la durée du projet pilote);
- de proposer une plateforme de partage des connaissances et des bonnes pratiques facilement accessible à tous les projets CUSC;
- d'organiser des événements, y compris des dialogues à huis clos avec les décideurs et des manifestations publiques visant à promouvoir les technologies CUSC;
- d'élaborer une proposition visant à créer un observatoire permanent de l'Union en matière de CUSC.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 09 24 02 — Projet pilote — Étude de faisabilité d'un modèle d'imposition de l'ensemble des dégâts causés par les biens et les services sur l'environnement dans l'Union européenne

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
				500 000	250 000			500 000	125 000

Commentaires:

Le recours à la fiscalité pour modifier le comportement des consommateurs est essentiel pour lutter contre le changement climatique et réduire notre impact sur l'environnement. L'objectif de l'étude de faisabilité est de définir un modèle permettant de calculer le coût financier des dégâts causés par les produits et services sur l'environnement et de contribuer ainsi à définir le taux d'imposition approprié à leur imposer. Ce modèle doit aller bien au-delà de la directive actuelle sur la taxation de l'énergie, qui ne porte que sur les produits énergétiques.

Le modèle devrait combiner les méthodes actuellement reconnues par l'Union pour estimer le coût financier de la compensation des dégâts causés à l'environnement par la création, l'utilisation et l'élimination de produits et services déterminés. De la sorte, on est certain que le principe du pollueur-payeur s'appliquera à l'utilisateur final du produit ou du service.

Le modèle pourrait se baser notamment sur les méthodes de calcul de l'empreinte environnementale des produits et de l'empreinte environnementale d'organisation (méthodes de calcul de l'empreinte environnementale), lesquelles mesurent et codifient la performance environnementale des produits et des organisations tout au long de leur cycle de vie. Ces méthodes sont des méthodes d'évaluation scientifiques reconnues à l'échelon international. Elles portent sur 16 incidences environnementales, notamment le changement climatique et les incidences liées à l'eau, à l'air, aux ressources, à l'utilisation des terres et à la toxicité. Il s'agit de méthodes universellement applicables et il existe des modèles séparés pour les produits et pour les organisations. Elles sont reconnues par l'Union européenne dans la recommandation de la Commission relative à l'utilisation de méthodes d'empreinte environnementale. L'Agence européenne pour l'environnement a ainsi entamé des travaux visant à quantifier le coût financier de diverses substances polluantes.

L'étude de faisabilité devrait tenir compte des conclusions de l'étude intitulée "Study on the Polluter Pays Principle and Environmentally Harmful Subsidies", actuellement menée par la DG ENV. Ses conclusions pourraient servir à la définition de valeurs de référence ou de taux d'imposition minimaux pour les produits et services nuisibles à l'environnement.

Enfin, l'étude de faisabilité envisagée ne devrait pas couvrir la taxation de l'énergie, compte tenu des négociations en cours au Conseil et au Parlement sur la proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 01 — Action préparatoire — Registre des prosommateurs d'énergie — Suivi du développement des actions axées sur les prosommateurs dans l'ensemble de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 500 000	p.m.	2 500 000	2 500 000	3 750 000	p.m.	2 500 000	2 500 000	3 125 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les dispositions relatives à l'autonomisation des consommateurs qui figurent dans la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II) et la directive (UE) 2019/944 sur l'électricité comptent parmi les plus innovantes du paquet "Une énergie propre pour tous les Européens". Elles obligent les États membres à faire participer activement la demande dans le cadre de contrats d'agrégation ou de tarification dynamique, à créer des marchés locaux de flexibilité et à adopter des cadres propices aux autoconsommateurs (agissant de manière collective) et aux clients actifs ainsi qu'aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes. Ces dispositions tendent à autonomiser les consommateurs afin qu'ils deviennent actifs à l'échelon local sur les marchés de l'énergie concernés en leur permettant de participer à des activités novatrices telles que l'autoconsommation (collective), le stockage, le partage d'énergie, l'échange de pair à pair et la fourniture de services de flexibilité. Ces activités inspirent de nouveaux modèles économiques et peuvent permettre d'accélérer le passage aux énergies renouvelables de manière rentable et efficace, tout en garantissant l'accès à l'énergie à un prix abordable au niveau local, pourvu qu'elles s'inscrivent dans une démarche évitant aux consommateurs de s'enfermer dans une autoconsommation isolée en l'absence d'autres choix, tels que les mesures d'incitation implicites (envoi d'un signal de prix par des contrats de tarification différenciée en fonction de la période d'accès au réseau ou de tarification dynamique) ou explicites (marchés de flexibilité fondés sur des offres), leur permettant d'interagir avec le réseau local et de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Parallèlement, le caractère décentralisé des installations d'énergie renouvelable offre l'occasion de démocratiser le système énergétique de l'Europe en permettant aux citoyens européens de devenir actifs et de s'approprier la transition énergétique.

Un nombre considérable d'États membres continue d'accuser du retard dans la transposition complète desdites dispositions, ce qui retentit sur la cohérence d'application du droit de l'Union et empêche les consommateurs d'accéder aux mêmes droits dans l'ensemble de l'Union. Par ailleurs, dans certains États membres, de nouveaux dispositifs d'autoconsommation individuelle ou collective allant au-delà des limites d'un seul bâtiment ou d'une communauté commencent à se mettre en place en dehors du champ d'application de la politique commune de l'énergie. Ces autres catégories d'initiatives collectives pourraient aider à réduire la précarité énergétique, offrir aux citoyens de l'Union davantage de choix pour agir dans le domaine de l'énergie et renforcer les investissements dans les énergies renouvelables, mais aussi contribuer à apporter la souplesse nécessaire pour ménager une transition rentable vers une plus grande électrification et un système énergétique fondé sur les énergies renouvelables.

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a accru la nécessité de garantir l'indépendance énergétique de l'Union, et depuis la communication REPowerEU de la Commission, prônant le déploiement accéléré de l'énergie solaire et des pompes à chaleur et le renforcement de la participation active de la demande et de la flexibilité, la transposition adéquate et accélérée de ces dispositions et l'accompagnement de nouveaux modèles économiques émergents deviennent de plus en plus importants afin d'exploiter pleinement le potentiel de flexibilité de la production d'énergie renouvelable locale, en y associant résolument les citoyens. La guerre en Ukraine a également mis en évidence la nécessité d'une résilience territoriale des collectivités européennes, en encourageant

plusieurs municipalités et régions à développer des ressources localisées, entre les mains de leurs habitants.

Le registre des prosommateurs d'énergie devrait répondre aux fonctions essentielles suivantes:

- i) suivre et cartographier les dispositifs de prosommateurs individuels et collectifs, avec une attention particulière pour les niveaux de participation citoyenne, et les cadres réglementaires favorables à l'autoconsommation et à la participation active de la demande implicite et explicite dans l'Union¹;
- ii) recueillir et analyser des données sur l'égalité des conditions de la concurrence en ce qui concerne le concours des citoyens à la participation active de la demande implicite et explicite, y compris les exigences de mesures, les types d'actifs inclus/acceptés et la disponibilité des actifs;
- iii) recenser les modèles émergents de propriété et d'activité (notamment échange de pair à pair, services locaux de flexibilité, partage d'énergie, stockage communautaire) et les offres relatives aux dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau, et suivre les garanties d'avantages pour les citoyens, le système et la société dans son ensemble²;
- iv) recenser les bonnes pratiques et les obstacles concernant la mise en place, le développement et le soutien des dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie présentant un haut degré de participation citoyenne et d'avantages (y compris ceux qui ne relèvent pas de la législation de l'Union en vigueur)³;
- v) fournir aux collectivités locales, aux particuliers, aux entreprises et aux communautés des conseils concernant la mise en place de dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie en leur présentant des modèles de solutions technologiques, financières et administratives.

Les données collectées au moyen du registre pourraient constituer une précieuse source d'informations pour les institutions européennes, les décideurs et les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux. Ces données pourraient être intégrées dans les réflexions politiques actuelles ou futures; elles viendront soutenir le développement des initiatives individuelles et collectives de prosommateurs intégrés au réseau de manière à optimiser l'utilisation des énergies renouvelables, à réduire le coût global de la transition énergétique et à alléger ainsi les factures énergétiques des consommateurs. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de l'Union pour l'intégration du système énergétique et de la communication REPowerEU sur la conception du marché de l'électricité. En outre, elle pourrait inspirer les États membres qui peinent toujours à transposer correctement les dispositions susmentionnées pour 2025 et contribuer à la révision ou à l'amélioration du cadre réglementaire de l'Union et national pour les dispositifs qui n'entrent pas encore dans leur champ d'application.

Par ailleurs, le registre pourrait être une formidable source de savoir-faire pour les PME, les collectivités locales, les particuliers et leurs associations qui souhaitent mettre en place des initiatives individuelles ou collectives ou participer aux marchés de flexibilité, en particulier dans les États

¹sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres de l'Union, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui sera conclu en 2023.

²sachant qu'on entend par "intégrés au réseau" les dispositifs de prosommateurs attentifs aux signaux du marché et aux besoins du réseau, soit par participation implicite (signal de prix) ou explicite (participation aux marchés de flexibilité) de la demande.

³sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres de l'Union, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui sera conclu en 2023.

membres qui ne sont pas dotés d'un cadre réglementaire évolué ou qui, pour l'instant, n'ont pas une grande expérience des bonnes pratiques.

Le registre pourrait devenir une source précieuse d'informations pour suivre l'avancement des services de flexibilité assurés par les particuliers et le progrès des investissements privés dans le passage aux énergies renouvelables, mais aussi pour discerner d'autres formes d'action collective qui, engagées en vue d'une autoconsommation favorable au réseau au-delà des communautés énergétiques, permettent de décourager les acteurs commerciaux et industriels de chercher à s'emparer des communautés énergétiques citoyennes et des communautés d'énergie renouvelable lorsqu'ils veulent se lancer des activités innovantes.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 02 — Action préparatoire — Programme européen de bourses pour les chercheurs en danger

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	6 000 000	3 000 000	p.m.	p.m.	6 000 000	1 500 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire a pour objectif de mettre en place un programme européen de bourses destiné à aider les chercheurs en danger. Elle établira en particulier les procédures à suivre pour sélectionner les boursiers (évaluation du danger auquel ils sont exposés et attribution des bourses) et pour les rapprocher des établissements d'accueil dans l'Union. Il faudra également apprécier dans quelle mesure les procédures méritent d'être modulées en fonction de l'origine géographique de la demande. Dans le cadre de cette action, les demandes de tous les pays extérieurs à l'Union seront examinées. Les enseignements tirés de programmes comparables mis en place au niveau national ou par des ONG ainsi que du dispositif MSCA4Ukraine devront être pris en considération.

En outre, pour valider les procédures établies, le projet pilote attribuera des bourses aux chercheurs en danger suivant deux filières comprenant chacune 15 affectations intégralement financées:

Filière n° 1: Affectations d'urgence pour les chercheurs en danger (en dehors des procédures d'asile)

Filière n° 2: Chercheurs réfugiés et affectations complémentaires pour les candidats en danger extérieurs aux procédures d'asile.

Afin de dégager une plus grande valeur ajoutée de l'Union ainsi que des synergies entre les efforts de l'Équipe Europe, l'action préparatoire mettra au point une approche visant à encourager les États membres à mettre en place leurs propres programmes, ainsi qu'une démarche visant à maximiser l'impact des financements nationaux et européens en coordonnant les efforts des différents programmes.

Cette action préparatoire s'inspire des recommandations politiques élaborées dans le cadre du projet H2020 AMSC "Inspireurope".

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 23 04 — Action préparatoire — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 500 000	p.m.	2 500 000	2 500 000	3 750 000	p.m.	2 500 000	2 500 000	3 125 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement du projet pilote PP012102 qui a été approuvé pour deux années consécutives et vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Cela implique la création d'un service de soutien spécifique de l'Union aux nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER) inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

1. Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens européens autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables (au moyen des communautés énergétiques).
2. Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, étant donné que la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets (Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.)
3. L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les communautés énergétiques existantes à la valeur des rénovations énergétiques.
4. L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.
5. Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif du projet pilote sera de former les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 01 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				7 100 000	3 550 000			7 100 000	1 775 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PA 01 24 01 — Action préparatoire — FOSSEPS 2

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 500 000	1 250 000			2 500 000	625 000

Commentaires:

L'actuel projet pilote FOSSEPS sur les logiciels libres et ouverts (FOSS pour Free Open Source Software) dans les services publics européens (EPS pour European Public Services) a considérablement avancé l'idée d'une coopération à l'échelle de l'Europe en matière de code source ouvert. Il l'a fait au moyen de trois actions concrètes: i) il a élaboré un premier catalogue de solutions à code source ouvert à l'échelle de l'Europe pour les administrations publiques; ii) il a recensé les logiciels critiques utilisés par les services publics européens et iii) il a mis en place un groupe d'utilisateurs des services publics européens en matière de code source ouvert.

Notre capacité d'utilisation stratégique et de déploiement opérationnel des logiciels libres et ouverts à l'échelle de l'Europe est un élément fondamental des stratégies visant à parvenir à la souveraineté numérique, à une compétitivité accrue des marchés numériques, à l'innovation et à la cybersécurité. Le projet pilote initial a connu un succès retentissant. Des travaux restent à achever dans chacun des trois piliers du projet, qui suscitent toujours l'intérêt. Les trois actions énumérées ci-dessous s'appuient sur des réalisations antérieures et proposent des mesures clés à mettre en œuvre de manière centrale dans le cadre de l'action préparatoire et qui répondent dans le même temps à la demande des services publics européens.

i) Catalogue d'applications européen

Il a déjà été démontré que la réutilisation des applications de source ouverte énumérées dans les catalogues nationaux générerait des économies de temps et d'argent. Cela laisse entrevoir les économies considérables qui pourraient être réalisées grâce à la mise en place d'un catalogue européen des solutions open sources pleinement opérationnel. Le produit viable minimum initial du catalogue des applications créé par le projet pilote devra être considérablement étendu par l'action préparatoire afin de permettre l'intégration d'un plus grand nombre de données des États membres, lesquelles continueront de figurer dans leurs propres catalogues nationaux (approche fédérée de la collecte de données). En réalité, de nombreux États membres ne disposent pas encore de catalogues de solutions logicielles ouvertes, et ceux qui en disposent ont des difficultés techniques à coordonner leur travail. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des différentes normes en matière de

données utilisées par les États membres, ainsi que pour aider les États membres à créer des entrées plus matures dans leurs catalogues nationaux et donc dans le catalogue d'applications européen. Cette action préparatoire visera à obtenir des informations sur les solutions à code source ouvert provenant d'au moins quatorze États membres (50 %) grâce à des travaux de normalisation, à la prospection et à une meilleure communication ainsi qu'en démontrant les économies considérables à réaliser. Il convient d'harmoniser le contenu des données de chaque application figurant dans le catalogue afin que les recherches des utilisateurs donnent des résultats significatifs qui puissent être utilement comparés. En outre, le produit viable minimum initial du projet pilote doit également pouvoir s'appuyer sur des fonds de maintenance permanents pour répondre à l'évolution du catalogue d'applications européen. Outre l'amélioration du catalogue résultant du projet pilote, il convient d'allouer une partie du financement à l'amélioration des catalogues nationaux et de leur compatibilité avec le catalogue européen.

ii) Inventaire des logiciels critiques

Outre le fait d'avoir été salué parce qu'il s'attaquait à ce problème majeur qui fait effet de bombe à retardement (en atteste le récent problème avec Log4J), le projet pilote a mis en évidence la profonde méconnaissance des logiciels critiques au sein des services publics européens. Le projet pilote entendait pallier cette méconnaissance, mais la sensibilisation ne suffit pas, car les services publics européens ne disposent pas des outils nécessaires pour identifier les logiciels critiques. Il est donc clair que les services publics européens ne peuvent, à eux seuls, résoudre ce problème. Ils ont à tout le moins besoin d'outils pour créer une nomenclature des logiciels pour chaque logiciel qu'ils utilisent. Cela constitue une raison supplémentaire pour que les institutions de l'Union et les services publics européens mettent leurs ressources en commun dans un projet qui identifierait les logiciels critiques et en résoudrait les failles en continu. Pour ce faire, il est nécessaire de nouer le dialogue avec d'autres acteurs du secteur et coopérer avec eux afin de poursuivre cet effort. La portée de l'inventaire devrait être étendue afin de tenir compte de l'utilisation accrue des logiciels libres et ouverts dans les administrations publiques, ainsi que par les fournisseurs qui proposent des solutions logicielles au secteur public. Dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire, l'équipe FOSSEPS devrait élaborer une stratégie de maintenance à l'échelle de l'Union pour les logiciels identifiés, en collaboration avec les acteurs du secteur des logiciels libres et ouverts qui s'occupent actuellement de leur maintenance. Cette stratégie d'atténuation et son financement seront développés en collaboration avec les États membres. L'objectif de cette action est qu'à terme, les États membres renforcent de manière collaborative et autonome leur capacité à identifier les logiciels critiques et à atténuer tout risque potentiel en matière de cybersécurité. Il convient d'accorder une attention particulière à la détermination d'un mécanisme visant à pérenniser les solutions pour les logiciels critiques. Cela renforcera et étendra les activités actuelles des centres d'expertise en matière de code source ouvert dans les services publics dans les États membres et à la Commission, en utilisant des fonds de l'action préparatoire.

iii) Coopération européenne en matière de code source ouvert

L'action préparatoire s'appuiera sur les travaux naissants entamés par le projet pilote pour encourager les services publics européens à former un réseau ou un groupe d'utilisateurs open source. L'action préparatoire associera activement les services publics européens dans l'ensemble des États membres afin de renforcer l'expertise de ce réseau, ce qui lui permettra de se développer, et d'accueillir de nouveaux membres. L'un des résultats pratiques possibles de cette capacité accrue, qui doit être étudié dans le cadre de l'action préparatoire, est de trouver des moyens pour que les centres d'expertise en matière de code source ouvert dans les services publics répartis dans les États membres mettent en commun leurs ressources afin d'améliorer collectivement la durabilité et la gouvernance des composantes essentielles de logiciels libres. Cette initiative permettra aux services publics européens de gérer leurs propres problèmes en la matière et de proposer collectivement des solutions, et ainsi d'atteindre la souveraineté numérique dans ce domaine, tout en favorisant l'écosystème open source européen de petits acteurs.

iv) Cybersécurité et pérennité des logiciels ouverts

Il est nécessaire de réaliser des analyses de sécurité et de pérennité sur les logiciels à code source ouvert couramment utilisés par les services publics européens. L'action préparatoire mènera une série de programmes de primes à la faille détectée et d'hackathons afin d'identifier et de corriger les éléments critiques et de contribuer à pérenniser les logiciels critiques en améliorant ou renforçant les logiciels de base. Ces activités contribueront également à promouvoir l'utilisation du code source ouvert au sein de l'Union.

v) Définition de stratégies visant à promouvoir la réutilisation de logiciels développés par/pour les services publics

En particulier, cette action encouragera la réutilisation des logiciels au moyen d'une série d'incitations (récompenses) dans le cadre de concours, afin de fournir, outre les récompenses, un soutien pratique (par exemple, consultance, développement, soutien à la réalisation d'essais) et d'aider ces services publics à résoudre les problèmes liés aux logiciels ouverts qui empêchent l'utilisation de leurs solutions par d'autres administrations publiques d'autres États membres (par exemple, internationalisation et localisation, intégration et personnalisation, etc.).

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 24 02 — Action préparatoire – Mise en œuvre des ODD dans les régions de l'Union – Du suivi à l'action

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 800 000	900 000			1 800 000	450 000

Commentaires:

Si certains progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), de nombreux défis subsistent en ce qui concerne leur suivi et leur mise en œuvre efficace en Europe, compte tenu des disparités manifestes entre les États membres et les régions de l'Union.

Cela est particulièrement important lorsque l'on tient compte de la nécessité de localiser les ODD à différents niveaux infranationaux afin de veiller à ce que leur mise en œuvre intègre les enjeux et objectifs locaux.

L'un des principaux défis en matière de suivi et de mise en œuvre des ODD est la conception et l'élaboration de mesures intégrées et cohérentes qui tiennent compte des liens entre les ODD et leurs cibles. Parmi les autres difficultés figurent l'insuffisance du financement, le manque de données et de mécanismes de suivi, ainsi que la diversité des capacités institutionnelles dans les régions européennes.

L'action préparatoire proposée vise à éclairer l'élaboration des mesures européennes, nationales et régionales en formulant des recommandations concrètes sur les aspects liés au suivi et à la mise en œuvre des ODD au niveau régional, en s'appuyant sur les résultats du projet pilote "Suivi des ODD dans les régions de l'Union – combler le manque de données" (PP 2022), notamment l'ensemble d'indicateurs et de données élaboré conjointement.

L'action préparatoire proposée vise à établir un mécanisme de suivi régional régulier des progrès accomplis dans la réalisation des ODD. Le mécanisme portera sur la collecte de données ainsi que sur l'analyse et l'interprétation des indicateurs produits au niveau régional (NUTS2).

L'action sera mise en œuvre sur deux ans.

Les étapes proposées pour la mise en œuvre de l'action préparatoire sont les suivantes:

- élargissement de l'ensemble d'indicateurs régionaux du projet pilote "Suivi des ODD dans les régions de l'Union – combler le manque de données" (PP 2022) pour répondre à toutes les cibles des ODD (de 55 à 169);
- validation de l'ensemble d'indicateurs régionaux au moyen d'une enquête à grande échelle ciblant les régions européennes;
- établissement et diffusion de l'ensemble d'indicateurs régionaux européens pour le suivi des ODD comprenant les données les plus récentes;
- coopération avec les systèmes statistiques nationaux en vue de la collecte et de la diffusion systématiques de données régionales sur les ODD;
- conclusion d'associations sous la forme d'interrelations complémentaires et de compromis entre les actions politiques visant à réaliser les ODD au niveau infranational;
- test de la complémentarité d'une série de politiques européennes actuelles (pacte vert, politique de cohésion européenne, politique agricole commune) en ce qui concerne la réalisation de certains ODD au niveau régional;
- élaboration de recommandations à l'intention de la Commission sur la manière dont les régions européennes assurent le suivi des ODD et sur ce que les liens entre les ODD impliquent pour les actions d'élaboration des politiques.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 24 03 — Action préparatoire — Partenariats pour l'innovation régionale

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

1. Partenariats pour l'innovation régionale: pertinence politique et prochaines étapes

L'innovation constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, en particulier la transition écologique et la transformation numérique et parvenir à une autonomie stratégique ouverte ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. L'innovation est également essentielle pour stimuler la compétitivité de l'Union et améliorer sa résilience dans des domaines stratégiques et réduire les dépendances et les vulnérabilités que les récentes crises ont fait apparaître au grand jour.

Les profondes transformations des systèmes de production et de consommation ont conduit à la transition vers un nouveau système d'énergie verte, caractérisé par le rôle prépondérant des technologies numériques, et les défis que la crise de la Covid-19 et les conséquences de l'agression de

la Russie contre l'Ukraine exigent des investissements ambitieux en matière d'innovation. Néanmoins, on n'obtiendra pas de réels résultats en termes de transformation en investissant plus dans le maintien du statu quo.

Les nouvelles politiques d'innovation doivent répondre à deux conditions préalables nécessaires: une participation significative des parties prenantes locales et régionales, y compris les citoyens, les entreprises, les institutions du savoir et les autorités locales, et des innovations transformatrices au niveau du système, qui influencent et inspirent, entre autres, les politiques industrielles, climatiques, sociales et de l'emploi. Elles doivent également tenir compte des travaux de modélisation du Centre commun de recherche (JRC) sur la diversification économique régionale obtenue par la mise en place de nouvelles technologies qui concluent que la diversification connexe a un plus grand potentiel pour les régions plus périphériques et moins développées que pour les régions plus développées, qui devraient davantage sortir des sentiers battus pour innover;

La Commission européenne et le Comité européen des régions ont lancé en 2022 les Partenariats pour l'innovation régionale (PRI). L'approche des PRI a été approuvée par le nouveau programme européen d'innovation adopté par la Commission en juillet 2022.

Les PRI constituent une réponse à l'impérieuse nécessité dictée par le pacte vert pour l'Europe de prendre des mesures à l'égard du défi sans précédent posé par le changement climatique, à la nécessité urgente de garantir l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, de sorte que l'Europe prospère dans l'économie verte et numérique de l'avenir, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale dans un contexte marqué par plusieurs crises.

Les PRI ont été élaborés au Centre commun de recherche; ils s'appuient sur les expériences positives avec les stratégies de spécialisation intelligente et visent à remédier à la fragmentation des instruments de financement et des politiques sur les territoires ainsi qu'aux divergences entre les initiatives régionales/nationales et celles de l'Union européenne, tout en examinant de nouvelles approches conçues pour conjuguer les efforts de l'ensemble des pouvoirs publics et des parties prenantes, mettre au point des partenariats et amplifier l'impact.

Un premier "PRI Playbook" (protocole opérationnel des partenariats pour l'innovation régionale) a été élaboré et proposé aux territoires participant au pilote, en vue de guider la mise en œuvre de l'action pilote.

Le pilote Partenariats pour l'innovation régionale (PRI) d'une durée d'un an a commencé le 17 mai 2022; il comprend 74 territoires et poursuit deux objectifs principaux. Le premier consiste à tester soigneusement et à développer davantage le protocole opérationnel et ainsi, l'ensemble du concept de partenariats pour l'innovation régionale. Le second objectif clé est de commencer à donner plus de visibilité et de co-développer des opportunités pour les territoires pilotes de se connecter et d'initier une collaboration inter-régionale sur des sujets qui soutiennent les futures vallées régionales de l'innovation dans le cadre du nouveau programme européen d'innovation, l'articulation locale conjointe des missions de l'Union, la coopération inter-régionale dans de nouvelles chaînes de valeur durables, le développement collaboratif des compétences ou d'autres domaines qui importent le plus pour les territoires.

2. Action préparatoire relative aux PRI: objectifs, portée et actions

Sur la base de ce qui précède, l'action préparatoire:

- ouvrirait l'expérimentation des partenariats pour l'innovation régionale à un plus grand nombre de territoires que ceux compris dans l'action initiale,
- testerait les PRI comme passerelle entre les stratégies locales de spécialisation intelligente et le déploiement de la mission de l'Union en matière d'adaptation au climat dans les régions et les communautés,

- soutiendrait la participation des territoires dans les nouvelles chaînes de valeur de l'Union liées au déploiement de la double transition, écologique et numérique,
- testerait la viabilité à long terme des PRI,
- favoriserait son dynamisme politique,
- soutiendrait le déploiement et la mise en œuvre du concept de PRI à l'appui des politiques industrielles, de cohésion, de recherche et d'innovation de l'Union,
- relierait, le cas échéant, les PRI à l'approche du NBE,
- répondrait aux défis et aux besoins des communautés et territoires plus petits / moins innovants afin d'atténuer les risques de creusement de la fracture en matière d'innovation au sein de l'Union,
- créerait une communauté de praticiens des PRI.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 24 04 — Action préparatoire — Forum des villages startups et vallées de l'innovation rurale

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 800 000	900 000			1 800 000	450 000

Commentaires:

- Analyse des études de cas des villages startups
- Élaboration d'un rapport final assorti de recommandations présenté lors d'une manifestation publique

Il n'y a pas de base juridique pour une collecte approfondie d'indicateurs et de données concernant le déploiement de l'innovation et, en particulier, l'esprit d'entreprise innovant dans les zones rurales, et il n'existe que peu de données et de statistiques appropriées et que de rares données probantes sur la manière dont les jeunes pousses peuvent émerger et se développer avec succès dans les zones rurales. Par conséquent, il convient de renforcer et d'élargir la base de connaissances afin d'étayer l'action publique avec un appui scientifique.

En outre, aucune action spécifique ne couvre l'innovation, les jeunes pousses et l'esprit d'entreprise dans le cadre général actuel des programmes stratégiques de l'Union ciblant les zones rurales. Les différentes politiques concernant les zones rurales (politiques de développement rural, politique régionale, politique de recherche et d'innovation) déploient un certain nombre d'actions pertinentes, mais, en l'absence de synthèse générale, il est nécessaire de faire le lien entre ces politiques et d'extraire des recommandations utiles afin de combler cette lacune dans les actions futures.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°

283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 02 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				12 000 000	6 000 000			12 000 000	3 000 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PA 02 24 01 — Action préparatoire — Étiquetage environnemental pour l'aviation II

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

La DG MOVE de la Commission a été chargée de mettre en œuvre le projet pilote du Parlement européen intitulé "Étiquetage environnemental pour l'aviation". Ce projet pilote s'inscrit également dans le cadre de la "stratégie de mobilité durable et intelligente" de la Commission (COM(2020)0789) présentée en décembre 2020 au titre de l'initiative phare n° 5 "Fixer un prix pour le carbone et améliorer les incitations pour les usagers". Dans le cadre d'un projet pilote du Parlement européen, les éléments livrables du projet pilote sont un démonstrateur de label finalisé au quatrième trimestre de 2022, accompagné d'un rapport de validation de concept qui doit être remis au premier trimestre de 2023. Les travaux réalisés dans le cadre du projet pilote ont clairement démontré la faisabilité technique et opérationnelle du système d'étiquetage pour l'aviation.

Le principal objectif du système d'étiquetage environnemental pour l'aviation est de réduire l'empreinte environnementale de l'aviation en permettant aux consommateurs de faire des choix plus durables sur la base d'informations sûres, harmonisées et accessibles. Une approche globale est envisagée en examinant les éléments clés du système aérien, tels que les performances de vol, y compris des informations complémentaires sur la technologie aéronautique, afin d'encourager le secteur de l'aviation à réduire son incidence sur l'environnement en envisageant à la fois des solutions facilement disponibles et des technologies futures.

Lors du projet pilote, les méthodologies et les cadres de diffusion numérique concernés mis au point ont permis de définir les critères techniques selon lesquels évaluer les opérations des compagnies aériennes et la technologie aéronautique utilisée, conformément aux politiques, initiatives et méthodologies applicables élaborées par la Commission européenne. Le projet est dirigé par un groupe interservices de la Commission conduit par la DG MOVE, avec la participation des DG compétentes ENV, CLIMA, DEFIS, ENER, GROW, JUST et JRC.

En outre, le projet prévoit une large participation des parties prenantes avec des acteurs clés du secteur de l'aviation (plus de 25 compagnies aériennes, des constructeurs de moteurs et d'aéronefs, des aéroports) et du secteur du voyage (Amadeus, Google, Skyscanner, Travalyt), des États membres ainsi que des ONG (UECNA, BEUC, T + E).

Sur la base des résultats positifs obtenus dans le cadre du projet pilote, une action préparatoire de suivi permettrait de poursuivre le développement du projet dans l'intérêt direct des citoyens européens, en fournissant une base juridique potentielle. À cet égard, des travaux supplémentaires sont prévus pour étudier la possibilité d'inclure les incidences de l'aviation sur le climat autres que le CO₂ dans la méthode d'évaluation de l'étiquette, les travaux d'évaluation du cycle de vie qui permettront de comparer les modes de transport, ainsi que les travaux scientifiques nécessaires pour harmoniser les

divergences méthodologiques. Considérant que le label vise à fournir une évaluation complète de l'impact environnemental de l'aviation, il convient de procéder à une évaluation approfondie en rapport avec l'élaboration de cas d'utilisation supplémentaires couvrant les méthodes de transparence environnementale pour les prestataires de services de navigation aérienne (PSNA), les compagnies aériennes et les constructeurs d'aéronefs.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 24 02 — Action préparatoire — Mise en place d'un système de certificats négociables pour les CDA

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

L'action préparatoire vise à mettre en place un système de certificats négociables pour le secteur de l'aviation dans l'UE afin de faciliter la distribution rentable et une utilisation plus large des carburants durables d'aviation (CDA) sur le marché de l'Union en séparant l'achat de carburants durables d'aviation de leur livraison et de leur utilisation physiques. La création de signaux transparents entre l'offre et la demande dans le cadre du système de certificats négociables pour différents types de carburants durables d'aviation, tel qu'établi par le règlement Refuel Aviation, stimulerait le marché de la production de CDA d'une manière rentable, avec un maximum d'avantages environnementaux, tout en préservant la compétitivité du secteur européen de l'aviation et des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de carburant et les exploitants d'aéronefs. L'action en question doit se concentrer sur le développement d'un système combinant les avantages environnementaux et les besoins économiques.

L'action proposée sera menée selon les phases ci-après:

1. Analyse du cadre législatif existant, y compris des dispositions concernées de la directive 2009/28/CE (directive sur les énergies renouvelables), de la directive 2003/87/CE (SEQUE-UE), du règlement Refuel Aviation ainsi que de toute autre législation concernée. Cette analyse devrait servir de base à un système de certificats négociables efficace au niveau de l'UE, qui:

— garantit la conformité avec la directive RED et Refuel Aviation et facilite les demandes au titre du SEQUE de l'UE grâce à une bonne circulation des certificats délivrés aux parties concernées sur la base de la preuve de la durabilité de la directive RED;

— suit un calendrier spécifique aligné sur les obligations prévues par Refuel Aviation, le cycle de mise en conformité RED des fournisseurs de carburant et le cycle de mise en conformité au SEQUE-UE pour les exploitants d'aéronefs.

2. Conception de l'architecture informatique du système de certificats négociables, tenant dûment compte de la base de données de l'Union existante au titre de la directive RED. La conception du système devrait proposer des solutions efficaces pour prévenir les irrégularités et la fraude ainsi que pour parer à un risque potentiel de double comptage.

3. Mise en œuvre dans certains aéroports de l'UE du système de certificats négociables élaboré, sur la base du trafic aérien, de l'offre et de la demande potentielles de carburants durables d'aviation, et en

tenant dûment compte de l'équilibre géographique dans l'UE, notamment, mais sans s'y limiter, dans les aéroports suivants: l'aéroport international de Francfort-sur-le-Main, l'aéroport international Charles de Gaulle, l'aéroport international Henri Coandă, l'aéroport international Humberto Delgado, l'aéroport international Cristiano Ronaldo, l'aéroport international Leonardo da Vinci, l'aéroport de Varsovie Chopin, l'aéroport de Palma de Majorque et l'aéroport de Stockholm Arlanda. Cette mise en œuvre expérimentale devrait prendre effet de préférence en même temps que le premier objectif fixé dans la proposition de règlement Refuel Aviation.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 24 03 — Action préparatoire — Préparation du cadre réglementaire de l'UE pour les opérations dans l'espace aérien supérieur

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Comme l'illustre le survol récent d'un ballon chinois dans l'espace aérien américain et canadien, des opérations dans l'espace aérien supérieur, c'est-à-dire à une altitude supérieure à 20 km, sont déjà en cours et soulèvent des défis majeurs. La Commission européenne a publié une "feuille de route sur les opérations dans l'espace aérien supérieur", qui examine les questions réglementaires liées au développement de ces opérations dans l'Union européenne et recommande un certain nombre de mesures de suivi. Ces actions visent à mieux comprendre ces futures opérations dans l'espace aérien supérieur et les défis qui y sont associés, afin de préparer et d'adapter le cadre réglementaire de l'UE, et consistent en:

- études et recherches,
- évaluations de la sûreté, de l'environnement et de la cybersécurité,
- développement du concept de "bac à sable réglementaire" pour accélérer les essais et les démonstrations de l'industrie.

L'objectif général de la DG MOVE de la Commission dans ce domaine serait de permettre une mise en œuvre sûre, sécurisée, efficace et durable des opérations dans l'espace aérien supérieur en Europe et de contribuer à l'élaboration d'une approche mondiale par l'intermédiaire de l'OACI en établissant une position européenne forte.

Une action préparatoire permettrait de renforcer la connaissance de ces opérations futures et de leur environnement, de se préparer aux futures initiatives réglementaires et de créer un écosystème utile pour soutenir le développement industriel. Grâce à son expérience reconnue et à son excellence dans les domaines de l'aviation et de l'espace, l'Europe pourrait jouer un rôle de premier plan dans ce futur secteur. Il importera également de veiller à ce que les aspects liés à la sécurité et à la défense soient dûment pris en compte pour protéger la souveraineté dans l'espace aérien européen.

Les principaux objectifs de l'AP seraient de soutenir les lignes d'action suivantes de la DGMOVE de la Commission:

- lancer des études scientifiques sur les conditions à haute altitude qui impactent les vols et les personnes à bord (conditions météorologiques, exigences médicales, spectre, surveillance, communications, propulsion, etc.);
- soutenir le développement industriel, par exemple au moyen de conditions de certification spéciales et de bacs à sable réglementaires;
- réaliser des évaluations juridiques et réglementaires (y compris des évaluations de la sécurité et des incidences sur l'environnement), ainsi qu'une analyse des lacunes;
- exploiter les synergies avec d'autres politiques de l'UE (espace, défense, sécurité, connectivité, etc.);
- assurer l'interopérabilité régionale et mondiale, principalement par l'intermédiaire de l'OACI;
- construire le savoir-faire européen et sensibiliser le public.

Il est proposé que la durée de l'action préparatoire soit de 2 ans, c'est-à-dire 2024-2025. Les résultats des actions proposées ainsi que des premiers tests et démonstrations en Europe appuieront ensuite l'élaboration d'un cadre réglementaire à partir de 2026. Le volume de 2 millions d'euros est nécessaire pour couvrir le large éventail d'actions proposées ci-dessus.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 24 04 — Action préparatoire — Plateforme de mobilité aérienne innovante durable (MAI) II

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

La DG MOVE de la Commission a été chargée de mettre en œuvre le projet pilote PP 02 22 02 du Parlement européen intitulé "Manuel global pour la construction de l'écosystème de mobilité aérienne urbaine locale (MAU) en Europe: Plateforme de mobilité aérienne innovante (MAI)".

Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre de la stratégie Drone 2.0 de la Commission (COM(2022) 652) présentée le 29 novembre 2022 en tant qu'action phare n° 7. La mise en œuvre a débuté au cours du même mois, l'objectif étant de fournir une première version de la plateforme d'ici la fin de 2023 pour les tests.

L'objectif général est de permettre une mise en œuvre sûre, sécurisée, efficace et durable de la MAI en Europe, comme le prévoit la stratégie Drones 2.0, en fournissant une plateforme interactive en ligne ("plateforme MAI") pour les écosystèmes de la MAI.

Le projet pilote vise notamment à:

- capter les besoins des utilisateurs de l'écosystème de la MAI;
- définir les exigences fonctionnelles et techniques;
- définir la structure des données;

— définir le contenu initial du système en ce qui concerne la sécurité, la vie privée, le bruit et la durabilité.

Le projet est piloté par la DG MOVE. En outre, le projet prévoit une gouvernance globale des parties prenantes ("task force de la plateforme MAI") avec des acteurs clés de l'écosystème de la MAI (exploitants, fabricants, aéroports, exploitants de vertiports, autorités aéronautiques nationales et municipalités).

Sur la base des résultats positifs du projet et des premiers retours d'information du groupe de travail des parties prenantes, une action préparatoire de suivi permettrait de poursuivre le développement du projet dans l'intérêt direct des citoyens européens et de l'industrie émergente de la MAI. L'Europe joue un rôle de premier plan dans cette future industrie. La plateforme MAI peut contribuer à maintenir cette avance en permettant une mise en œuvre harmonieuse à tous les niveaux de l'écosystème.

Les principaux objectifs de l'action préparatoire seraient les suivants:

- élargir l'accessibilité et les fonctionnalités du système à d'autres municipalités et à d'autres utilisations;
- renforcer les synergies entre l'AESA et les AAN (autorités aéronautiques nationales).
- renforcer les synergies avec d'autres initiatives de l'UE, telles que CIVITAS (City-Vitality-Sustainability, c'est-à-dire le programme de transport urbain en réseau urbain de la Commission européenne au sein de l'UE + au-delà), et les projets SESAR.
- définir la base juridique de la plateforme MAI comme un moyen de collaboration concernant l'écosystème facilitant le respect des règlements Drones/eVTOL, ainsi que les questions liées à la sécurité, à l'environnement, au cyberspace et au bruit.

Il est proposé que la durée de l'AP soit de 3 ans pour bénéficier des événements à haute visibilité (par exemple, les Jeux olympiques d'hiver de Milan de 2026) et intégrer les enseignements dans le système. Le volume de 2 millions d'euros est nécessaire pour intégrer un large éventail d'orientations et d'informations ainsi que pour poursuivre le développement du noyau numérique.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 24 05 — Action préparatoire — La Coalition européenne pour le numérique vert passe à l'action

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

La Coalition européenne pour le numérique vert passe à l'action

La double transition numérique et écologique est qualifiée de domaine d'action prioritaire en vue d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie numérique de l'Union, comme indiqué dans la communication intitulée "Façonner l'avenir numérique de l'Europe", dans la déclaration sur les droits et principes numériques et dans le programme d'action pour la décennie numérique.

Les solutions numériques ont le potentiel de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 20 %, pour autant qu'elles soient correctement conçues, utilisées et réglementées. Les mesures nécessaires pour réaliser ce potentiel sont énumérées ci-après.

I) Des indicateurs permettant de quantifier l'impact net de la numérisation et des lignes directrices pour maximiser l'aptitude numérique, c'est-à-dire des indicateurs fondés sur des données scientifiques pour mesurer l'impact environnemental de la numérisation. De tels indicateurs sont essentiels pour poursuivre l'élaboration de lignes directrices en vue d'un développement, d'une mise en œuvre et d'une gouvernance cohérents des "solutions numériques vertes" qui optimisent les avantages en matière de durabilité et réduisent au minimum les effets négatifs (rebond).

II) L'adoption et l'utilisation de ces indicateurs et lignes directrices par tous les secteurs de notre économie. Les principaux secteurs de notre économie pourront s'appuyer dans leurs efforts de numérisation sur des lignes directrices adaptées à leurs besoins sur la manière de déployer des solutions numériques vertes. Les indicateurs seront utilisés pour quantifier les avantages (par exemple, les émissions évitées), de manière à ce que ces secteurs puissent être soutenus dans leurs trajectoires prévues vers zéro émission nette, ainsi que pour rendre compte des progrès accomplis. Des programmes spécifiques à l'échelle de l'Union, tels que le programme d'action pour la décennie numérique, contribueront également au déploiement à grande échelle de solutions et d'infrastructures numériques durables dans les États membres et accompagneront aussi ces efforts par un renforcement efficace des compétences de la main-d'œuvre.

iii) Compte tenu des avantages généralisés démontrés, il est nécessaire, pour soutenir le secteur financier et les acheteurs publics, d'élaborer des indicateurs de performance clés et d'autres indicateurs clairs et cohérents pour le financement durable de ces solutions numériques vertes, ainsi que des critères pour les marchés publics écologiques. Les grands programmes et initiatives de l'Union tels que NextGenerationEU et le programme d'action pour la décennie numérique bénéficieront également de ces indicateurs.

Pour répondre au premier point i), le Parlement européen a pris l'initiative, en 2021, à la suite des conclusions du Conseil de décembre 2020 sur la numérisation au service de l'environnement, de demander un projet pilote du Parlement. La Commission a accepté cette proposition et a lancé un projet pilote du Parlement d'une durée de deux ans intitulé "Coalition européenne pour le numérique vert", qui a débuté à la mi-décembre 2021. L'objectif de ce projet pilote est de soutenir les membres de la Coalition européenne pour le numérique vert, lancée par le commissaire Breton en mars 2021. Il est ainsi question d'élaborer des méthodes d'évaluation fondées sur des données scientifiques (indicateurs, IPC) afin de quantifier l'incidence nette des solutions numériques sur l'environnement et de produire des lignes directrices à l'intention des parties prenantes des principaux secteurs économiques afin qu'elles utilisent ces méthodes de manière cohérente. Les méthodes, fondées sur les normes internationales et européennes, ainsi que les lignes directrices sont attendues d'ici la fin de l'année 2023 ou le début de l'année 2024. La Coalition européenne pour le numérique vert est formée par 37 grandes entreprises du secteur des TIC, 45 PME et de nombreux autres partenaires de soutien.

L'action préparatoire du Parlement européen "La Coalition européenne pour le numérique vert passe à l'action" faisant l'objet de la présente demande vise à traiter les points ii) et iii) en élargissant la Coalition européenne pour le numérique vert à des acteurs des secteurs de l'énergie, des transports, de la construction, de l'agriculture et d'autres grands secteurs qui déploieront des solutions numériques en s'appuyant sur les lignes directrices élaborées dans le cadre de la Coalition et évalueront les avantages obtenus en recourant aux méthodes normalisées mises au point par la Coalition.

En particulier, cette action préparatoire:

1. englobera des échanges avec au moins 30 grands acteurs sectoriels, tels que les principaux acteurs économiques de l'Union dans les secteurs susmentionnés, afin de déployer à grande échelle des solutions numériques éprouvées en s'appuyant sur des lignes directrices sectorielles spécifiques et en

assurant un suivi systématique de l'incidence nette de cette numérisation sur l'environnement. La présente action préparatoire comptera parmi ses objectifs une réduction d'au moins une gigatonne d'équivalent CO₂ (en utilisant les technologies numériques), idéalement d'ici la fin de l'action préparatoire;

2. comprendra un dialogue avec au moins les institutions financières et les niveaux international, national et régional/local afin d'adopter des IPC simples qui permettront un financement durable de la numérisation qui aura une incidence positive sur l'environnement et le climat;

3. conduira à l'élaboration de critères techniques et de méthodes de vérification clairs et simples en tant que proposition de taxinomie de l'Union lorsque l'acte délégué sur l'atténuation du changement climatique fera l'objet d'une révision, et appuiera la définition de critères relatifs aux marchés publics écologiques à l'échelle de l'Union;

4. sera fondée sur une coopération avec des initiatives similaires et complémentaires, telles que Digital with Purpose et CODES, afin d'assurer la poursuite future, la durabilité et l'impact mondial de la présente action pilote;

5. s'appuiera sur des échanges avec les communautés et les collectivités locales pour qu'elles mettent en application les indicateurs et les méthodes au niveau local.

La présente action préparatoire associera non seulement des acteurs du secteur des TIC et de l'industrie verticale, mais aussi des PME, des décideurs politiques issus de représentants locaux et régionaux, des organisations professionnelles et des ONG environnementales. Un environnement coopératif de confiance sera créé pour évaluer et contrôler les engagements et leur mise en œuvre, pour partager les bonnes pratiques et pour étendre les actions à d'autres secteurs et d'autres régions du monde. Sur la base du projet pilote, le budget de l'action préparatoire financera un secrétariat consacré à la mise en œuvre de l'action préparatoire. La continuité avec le secrétariat actuel serait idéale, en particulier si le contrat de l'appel d'offres pouvait être prolongé pour couvrir la période de l'action préparatoire.

Des manifestations de haut niveau seront organisées dans le cadre de l'action pilote sous les auspices de la Commission et du Parlement européen, en coopération avec des partenaires locaux. Ces manifestations pourront se dérouler dans différents États membres et mettront l'accent sur les principaux domaines d'action qui lient le pacte vert pour l'Europe aux nouvelles stratégies numériques et industrielles de l'Union. Les manifestations seront retransmises en direct sur l'internet afin de garantir une large couverture publique et l'accessibilité du plus grand nombre possible de citoyens européens. Les résultats de ces événements contribueraient à l'élaboration et à l'évaluation des mesures prises au niveau de l'Union et au-delà.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 03 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 500 000	2 750 000			5 500 000	1 375 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PA 03 24 01 — Action préparatoire — Création de la capitale européenne des petits commerces de détail

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

L'action propose la création d'une capitale européenne des petits commerces de détail, sur le modèle de la capitale européenne du tourisme intelligent. Cette idée a été présentée dans une pétition adressée au Parlement européen et est soutenue à l'unanimité par la commission des pétitions.

L'objectif de l'action est de promouvoir la valeur et l'appréciation du petit commerce de détail et de contribuer à une prise de conscience collective de son importance économique pour les communautés locales, notamment du point de vue de l'emploi, ainsi que de son rôle essentiel dans le tissu social des zones urbaines et rurales. Il vise également à souligner le rôle du petit commerce de détail dans la préservation du mode de vie européen et du modèle, de la forme et de l'essence des villes et des communautés rurales de l'UE, ainsi qu'à montrer à quel point le petit commerce de détail est un élément important de l'identité européenne.

L'objectif de l'action est d'aller au-delà de la sensibilisation et de prendre des mesures qui auront un impact durable. L'action devrait encourager la transition numérique du petit commerce de détail. Cette action devrait permettre aux petits commerçants d'adopter des outils numériques pour leurs propres activités ainsi que dans leurs relations avec d'autres entreprises et avec leurs clients. L'action devrait également soutenir la transition écologique du petit commerce de détail. Sur tous ces aspects, la création d'une capitale du petit commerce de détail entend compléter l'initiative #RevitaliseRetail de la Commission européenne. À plus grande échelle, le projet répond à la nécessité croissante d'accélérer la transition écologique et numérique de l'économie de l'UE, d'accroître sa résilience et de soutenir sa compétitivité.

Le titre de Capitale européenne du petit commerce de détail serait décerné périodiquement à une ou plusieurs villes européennes. Les modalités du processus de sélection seront précisées.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 24 02 — Action préparatoire — Des statistiques harmonisées sur les incendies pour améliorer les mesures paneuropéennes de protection contre les incendies

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Les victimes d'incendies représentent environ 2 % des décès par accident dans l'Union (étude de la Commission sur la toxicité de la fumée dégagée par les produits de construction lors d'incendies dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011). L'étude de la Commission a mis en évidence d'importantes lacunes dans les données relatives à la sécurité incendie et aux victimes d'incendie dans les bâtiments, ainsi que l'absence de méthode de collecte des données au niveau de l'Union. Un environnement bâti équitable et sûr est l'une des pierres angulaires de la trajectoire de transition pour la construction présentée par la Commission en mars 2023, laquelle a mis en avant les risques d'incendie liés aux nouveaux matériaux, produits et technologies utilisés pour opérer la transition écologique et numérique. La sécurité incendie est également un élément important pour la vague de rénovation et est traitée dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments depuis 2018 (directive (UE) 2018/844). Le manque de données entrave la réussite des mesures et une première étape importante dans la résolution de ce problème a été franchie par EU FireStat, un projet pilote conclu en 2022. La présente proposition d'action préparatoire fait suite au projet pilote abouti EU FireStat visant à mettre en œuvre une approche harmonisée au niveau de l'Union en matière de statistiques sur les incendies.

La mise en œuvre du projet pilote EU FireStat (EU FireStat – Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies – www.eufirestat-effectis.com) a permis d'atteindre tous les objectifs poursuivis et fortement souhaités:

recenser la terminologie utilisée et les données collectées par les États membres de l'Union en ce qui concerne les incendies;

proposer une terminologie et une méthode communes pour collecter les données nécessaires dans chaque État membre en vue d'obtenir des ensembles de données pertinents (sur la base de termes et de définitions normalisés).

La proposition élaborée d'approche harmonisée au niveau de l'Union pour la collecte des statistiques sur les incendies est soutenue par tous les pompiers professionnels de l'Union et les autorités compétentes d'au moins 19 États membres qui ont manifesté leur intérêt pour sa mise en œuvre.

L'action préparatoire vise à aider ces autorités à tester la mise en œuvre pratique et à préparer le terrain pour le déploiement complet de la méthode et la collecte efficace de données au niveau de l'Union. Elle permettra de recenser les mesures et les politiques les plus efficaces pour améliorer la sécurité incendie des citoyens de l'Union par rapport aux différentes politiques nationales et de l'Union (environ 5 000 décès + une multitude de blessés sont encore déplorés chaque année dans les États membres de l'Union dans des incendies de bâtiments).

L'action préparatoire permettra également de soutenir les travaux de la plateforme d'échange d'informations sur les incendies (FIEP) gérée par la Commission afin de partager les expériences, les connaissances et les bonnes pratiques en matière d'amélioration de la sécurité de l'environnement bâti dans toute l'Europe ainsi que du réseau européen de connaissances en matière de protection civile géré par la Commission afin de partager des connaissances entre tous les États membres et non membres de l'Union participant au mécanisme de protection civile de l'Union.

L'action préparatoire financera l'appui technique à un ensemble d'États membres pilotant la mise en œuvre de la méthode EU FireStat, l'analyse des enseignements tirés et des améliorations possibles des méthodes, ainsi que la mise au point d'outils pour la collecte et la consolidation des données. Elle donnera lieu à la formulation de recommandations concernant:

la méthode harmonisée finale de l'Union;

le déploiement de la méthode dans tous les États membres de l'Union;

la consolidation et la gestion des données au niveau de l'Union.

L'action préparatoire serait mise en œuvre par la Commission, éventuellement avec l'aide de contractants externes, d'agences gouvernementales des États membres, d'institutions de recherche et de parties prenantes concernées.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 24 03 — Action préparatoire — Perfectionnement et reconversion professionnels concernant le pôle de connaissances sur le tourisme et l'espace de données sur le tourisme de l'écosystème du tourisme I

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

Le rapport sur la mise en place d'une stratégie de l'Union pour un tourisme durable, adopté en mars 2021 par le Parlement européen, demandait la mise en place d'un espace européen des données sur le tourisme, également mentionné dans les parcours de transition touristique fournis par la Commission.

En cohérence avec l'action préparatoire intitulée "Laboratoire du tourisme de demain" (PA 032205) présentée par la task-force sur le tourisme en 2021 pour l'exercice budgétaire 2022, la présente action préparatoire vise à aider les organismes de gestion de destination (OGD), les PME et les autres parties prenantes du tourisme à participer pleinement à la préparation de l'espace de données sur le tourisme et du pôle de connaissances sur le tourisme en facilitant leur accès grâce à la création d'outils multiples. Ce projet tient également compte du partenariat de compétences pour l'écosystème du tourisme.

Le Parlement européen considère également cet objectif comme une première phase de mise en œuvre future d'une Agence européenne du tourisme.

Dans cette optique, ce projet pilote a pour objectif:

1. d'élaborer des lignes directrices sur la manière de participer au pôle de connaissances sur le tourisme et à l'espace de données sur le tourisme et sur leur utilisation.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Chapitre PA 04 — Espace

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				10 000 000	5 000 000			10 000 000	2 500 000

Article PA 04 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				10 000 000	5 000 000			10 000 000	2 500 000

Poste PA 04 24 01 — Action préparatoire — Des innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

Cette action vise à soutenir le développement rapide des innovations radicales susceptibles de révolutionner l'avenir de l'accès à l'espace et d'améliorer la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. L'accès à l'espace est un élément indispensable de l'écosystème spatial sans lequel il ne saurait y avoir de politique spatiale de l'Union, laquelle est au service d'un grand nombre de priorités politiques.

L'action préparatoire doit s'attacher à la réalisation des objectifs suivants:

- permettre le développement d'innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes, tout en adoptant une méthode de mise en œuvre novatrice, en soutenant les différents cycles de développement des technologies et en affirmant la volonté d'utiliser concrètement ces technologies sur les futurs lanceurs;
- encourager l'industrie à faire preuve d'initiative pour proposer des technologies de rupture; l'industrie devrait proposer des solutions pour rendre l'accès à l'espace moins cher, plus durable, plus souple et plus résilient; pour ce faire, elle devrait miser sur des innovations ambitieuses encore inédites et allant au-delà des dernières techniques en gestation dans le monde en matière d'accès à l'espace.

La présente action préparatoire devrait être mise en œuvre suivant une dynamique progressive d'appels à la concurrence, dont la phase de validation de principe devrait commencer en 2024.

Au cours de cette première phase, la Commission devra lancer un appel d'offres ouvert visant à sélectionner des candidats et à attribuer des subventions pour la réalisation d'une étude de validation de principe pour chacune des innovations les plus révolutionnaires et marquant la plus grande rupture.

Ensuite, en 2025, il conviendra ensuite d'envisager une action préparatoire complémentaire afin de retenir les trois innovations les meilleures parmi celles mises en évidence lors de la phase précédente et d'attribuer des subventions pour leur développement technologique.

À l'heure actuelle, l'Union n'a pas de programme spécialement consacré à l'accès à l'espace et n'en prévoit pas non plus. Certaines activités d'accès à l'espace en appui à la recherche et à l'innovation sont mises en œuvre dans le cadre du programme pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe". Mais, ces actions ne soutiennent pas l'intégralité du cycle de développement technologique de l'accès à l'espace.

La mise en concurrence de plusieurs technologies aurait l'avantage d'accompagner le développement et la maturation des technologies de rupture les plus radicales tout au long du cycle de développement, jusqu'à la réalisation du modèle de vol, ce que, en l'état, les programmes spatiaux et ceux d'Horizon Europe ne permettent pas. Enfin, cette démarche permettrait de poser les jalons d'un éventuel programme spécialisé d'accès à l'espace ou d'un volet spécifique venant s'inscrire dans le cadre du futur programme spatial de l'Union, en faisant de l'accès à l'espace une grande priorité de l'Union, au profit des utilisateurs institutionnels comme des utilisateurs commerciaux.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 04 24 02 — Action préparatoire — Des terminaux d'utilisateurs innovants pour des services européens sécurisés de télécommunication par satellite

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

La présente action vise à permettre l'adoption rapide des services de connectivité spatiale sécurisée fournis par IRIS² et GOVSATCOM, pour combler le retard de l'Union en la dotant de capacités industrielles propres à lui permettre de mettre au point des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés.

Actuellement, l'Union européenne met en œuvre des mesures destinées à assurer aux gouvernements et aux citoyens une connectivité sécurisée par satellite, grâce au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée (IRIS²) et au volet GOVSATCOM du programme spatial. Ces services, qui reposent sur une nouvelle génération de satellites de pointe, utilisent des orbites, des fréquences et des caractéristiques de signal que les acteurs européens du secteur n'emploient pas encore. L'utilisation efficace de ces services passe donc par la mise à disposition rapide de terminaux d'utilisateurs et de récepteurs compatibles avec de telles caractéristiques. Les terminaux et récepteurs présentent une importance toute particulière pour les nouveaux services de télécommunication par satellite en permettant de combiner harmonieusement les capacités de télécommunication terrestre et satellitaire, notamment dans le secteur de l'automobile.

La présente action préparatoire a donc pour objectif de rendre l'industrie compétitive en la mettant en mesure de développer des terminaux commercialisables avec un minimum d'effort supplémentaire, en permettant leur production et leur pénétration sur le marché selon des normes ouvertes.

En particulier, l'action aidera les entreprises à parvenir au stade de leur maturité autour d'un plan d'exploitation solide leur permettant de fournir des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés. Ces terminaux pourront:

- intégrer de multiples systèmes et orbites, y compris les satellites non géostationnaires en orbite terrestre basse (LEO) et, le cas échéant, ceux en orbite terrestre moyenne (MEO);
- utiliser les fréquences IRIS² (dont Ka-gov);
- convenir aux services aussi bien commerciaux que gouvernementaux fournis par IRIS²;
- intégrer les réseaux terrestres, les normes 5G et, le cas échéant, les applications de l'internet des objets;
- fournir des solutions de bout en bout;
- adopter l'ensemble des fonctionnalités sécurisées d'IRIS².

Si elle est donnée satisfaction la première année, l'action préparatoire devra être mise en œuvre suivant une dynamique progressive d'appels à la concurrence en trois phases:

- 2024: 5 millions d'EUR pour la phase de validation de principe et d'élaboration d'un plan d'exploitation;
- 2025: 10 millions d'EUR pour la phase de développement technologique d'un prototype et de qualification;
- 2026: 10 millions d'EUR pour l'industrialisation et le prototypage commercial.

Les bénéficiaires de l'action seront notamment les acteurs de l'industrie d'aval européenne, dont ceux du "nouvel espace", tels que les PME et les jeunes pousses.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 22 01 — Action préparatoire — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 100 000	p.m.	8 100 000	9 000 000	12 600 000	p.m.	8 100 000	9 000 000	10 350 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire comblera les lacunes existantes en matière de communication sur l'Europe à l'égard des jeunes européens, en créant une sphère médiatique publique véritablement transnationale et en donnant une meilleure image du sentiment de communauté, qui est au cœur de l'identité européenne et qui se traduit par une culture commune, un mode de vie similaire et des valeurs partagées. La politique actuelle est principalement axée sur le renforcement et la transformation numérique d'un secteur des médias en difficulté fortement touché par la pandémie de COVID-19. Parmi les objectifs déclarés de la future législation sur la liberté des médias figure le renforcement de l'indépendance et de la diversité des médias. Toutefois, le soutien à la croissance des espaces médiatiques générant des échanges publics européens reste limité, en dépit de son importance et de l'absence d'initiatives viables éprouvées.

Afin susciter l'intérêt des jeunes Européens pour les idées et les valeurs européennes et de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir grâce à des plateformes numériques, l'action préparatoire soutiendra des espaces en ligne sélectionnés qui rassemblent des contenus journalistiques stimulants sur des sujets en rapport avec la vie quotidienne des citoyens, leur permettant de comparer des points de vue de toute l'Europe, de discuter des liens qui peuvent être établis entre leurs intérêts et les intérêts de jeunes Européens d'autres États membres et de découvrir ces liens.

Le contenu traitera de sujets qui présentent un intérêt ou une préoccupation avérés pour les jeunes Européens, tels que l'éducation et les compétences, les conséquences de la pandémie de COVID-19, le genre et la diversité, la durabilité et le changement climatique, une architecture européenne de paix et de sécurité, la politique étrangère ainsi que la démocratie, et sera mis en contexte afin de le rendre attrayant et intéressant pour le groupe cible. La perspective européenne est créée en comparant et en

confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents d'importance paneuropéenne tout en offrant un forum aux perspectives locales, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu. L'action préparatoire accordera une attention particulière au public non cosmopolite et aux jeunes Européens moins favorisés dans leur langue maternelle.

Cette ambitieuse initiative paneuropéenne et multilingue renforcera l'action préparatoire existante, qui stimule les débats en ligne et hors ligne ouverts, authentiques, approfondis et constructifs sur les événements actuels et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. En utilisant des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions et des réalités européennes, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, l'action contribue à l'émergence d'une société civile plus active. Le plan d'action visant à soutenir la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel a notamment pour objectif de promouvoir le journalisme collaboratif et transfrontalier, en s'appuyant sur le partage et la mise en réseau des meilleures pratiques dans ce domaine. L'action préparatoire présente un grand intérêt pour cet objectif, car elle soutient les bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière et d'innovation dans le secteur des médias.

Cette action préparatoire, qui s'aligne sur une multitude d'objectifs de l'Union et s'appuie sur les initiatives existantes, soutiendra de manière décisive la sphère publique européenne en stimulant l'innovation dans l'espace médiatique européen pour engendrer un débat durable sur un avenir commun parmi les jeunes Européens.

Poste PA 07 23 01 — Action préparatoire — Réseau de vérificateurs de faits européens pour lutter contre la désinformation

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 637 500	818 750	p.m.	p.m.	1 637 500	409 375

Commentaires:

Cette action préparatoire a pour objectif de continuer à proposer aux organisations européennes de vérification de faits un ensemble concret de moyens leur permettant de repérer et de déjouer les campagnes de désinformation sur les plateformes en ligne et au moyen de technologies nouvelles et émergentes, ces campagnes de désinformation constituant un problème croissant pour les démocraties européennes. Le champ d'application de cette action préparatoire devrait être large et se concentrer sur toutes les campagnes de désinformation qui ont un effet sur l'opinion publique, mais en particulier celles qui se concentrent sur le climat, sur les questions et catastrophes environnementales et autres crises émergentes. La proposition continuera de se baser sur les résultats d'autres initiatives qui encouragent la coopération entre organisations de vérification de faits en Europe, comme le récent Réseau européen des normes de vérification des faits (EFCSN, qui fait partie du projet pilote CNECT/2020/3029907 en cours relatif à l'intégrité des réseaux sociaux), le projet pilote de l'Observatoire européen de contenus (CNECT/2022/5162608) ou l'action de l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO-Smart 2019/1087). Le projet sera principalement axé sur la vérification des faits en ce qui concerne les crises actuelles et émergentes auxquelles l'UE est confrontée, telles que la désinformation sur le changement climatique et la guerre en Ukraine. En outre, cette action préparatoire devrait également mettre particulièrement l'accent sur l'étude et la recherche portant sur la manière dont les nouvelles technologies émergentes, telles que les dialogueurs (*chat bots*) et autres intelligences artificielles génératives, y compris les grands modèles linguistiques, peuvent être utilisées pour diffuser de la désinformation. En outre, cette action préparatoire devrait viser à fournir des ressources sur la manière dont les vérificateurs de faits européens peuvent limiter les effets négatifs potentiels des modèles d'IA génératifs diffusant de la désinformation.

Le projet doit aller au-delà des affirmations simples à contrer, du type "le changement climatique n'existe pas", qui sont de plus en plus marginales, et s'intéresser aux récits plus complexes, dont le nombre est en hausse, comme la désinformation discréditant les personnalités politiques majeures au niveau européen et national et les solutions proposées par l'UE (en particulier les actions individuelles impliquant un changement d'habitudes) ou accusant les données scientifiques sur lesquelles elles se fondent de n'être pas fiables.

La proposition devrait viser à se concentrer sur les besoins à moyen et à long terme de la communauté européenne de contrôle des faits et devrait inclure les enseignements tirés des dernières élections nationales et européennes dans ses ressources et ses boîtes à outils.

La proposition:

- continuera à évaluer les défis et les besoins des vérificateurs de faits de l'Union pour parvenir à stopper en temps quasi réel des campagnes de désinformation, et à évaluer la réaction générale aux crises et la collecte des enseignements tirés des crises récentes;
- évaluera la menace actuelle et future que représente l'IA générative en matière de désinformation, y compris les dialogueurs (*chat-bots*) existants sur le marché, en mettant l'accent sur la manière dont les grands modèles linguistiques peuvent être exploités par des personnes, des organisations ou des États étrangers, etc.;
- fournira aux vérificateurs de faits des boîtes à outils supplémentaires — ensembles de ressources — qui peuvent les aider à renforcer leur capacité à agir de toute urgence et en temps quasi réel face aux campagnes de désinformation et à renforcer leur préparation et leur réaction face aux crises;
- fournira du matériel pédagogique et des formations supplémentaires sur une communication efficace en cas de crise;
- fournira des orientations supplémentaires sur la manière de constituer rapidement une communauté d'experts et de praticiens sur un sujet de désinformation et de crise;
- développera le recensement des réseaux de vérification de faits disponibles dans l'Union et contribuera aux ressources sur la manière de les exploiter au mieux en cas de crise;
- développera les outils de visualisation et autres outils techniques existants, indiquant par exemple sur une carte la propagation de la désinformation, pouvant servir d'éléments de base prêts à l'usage pour les sites internet des vérificateurs de faits et des outils de communication (tout en tenant dûment compte des outils existants et en évitant les doubles emplois);
- testera en continu l'ensemble de ressources auprès d'un groupe de vérificateurs de faits européens en prenant pour exemple les campagnes de désinformation stoppées et les précédentes crises;
- fournira aux vérificateurs de faits des ressources sur la manière d'atténuer les menaces de désinformation liées à l'IA générative et aux grands modèles linguistiques.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 07 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				6 150 000	3 075 000			6 150 000	1 537 500

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PA 07 24 01 — Action préparatoire — Festival européen du journalisme et de la liberté des médias

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

Les nouvelles technologies modifient de manière spectaculaire et constante la dynamique d'élaboration de l'opinion et le paysage médiatique. Si ces nouvelles technologies permettent une diffusion aisée des informations d'intérêt public auprès d'un public plus large, favorisant ainsi le pluralisme, la manière dont les informations sont créées, recherchées et diffusées en ligne peut aussi accentuer la polarisation dans le sens où une personne est exposée aux informations, sources et idées qui correspondent aux préférences qu'elle a exprimées. Cette situation, conjuguée aux plateformes axées sur le profit, qui partagent des données pour des raisons purement commerciales, peut considérablement compromettre le potentiel de confrontation et de débat sur des points de vue opposés et, en tant que telle, peut constituer un risque pour le journalisme éthique, le pluralisme des médias et la démocratie européenne elle-même.

En parallèle, dans l'Union, des journalistes et d'autres acteurs des médias sont confrontés à la violence, à des menaces graves, au harcèlement ou à l'humiliation publique, principalement en raison de leurs activités d'enquête visant à protéger l'intérêt public des abus de pouvoir, de la corruption, des violations des droits de l'homme ou des activités criminelles. Selon la plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes créée par le Conseil de l'Europe, plus de la moitié des cas d'abus contre les professionnels des médias sont commis par des acteurs étatiques.

Nous assistons à un raz-de-marée de désinformation et de propagande rapidement diffusées sur internet et d'autres médias. Compte tenu des conséquences sociales et politiques, il est plus que jamais essentiel que nos citoyens soient des utilisateurs critiques des médias et des réseaux sociaux et reconnaissent l'importance du journalisme en tant que pierre angulaire de la démocratie. Il est nécessaire de consacrer des ressources financières suffisantes à l'éducation aux médias et au numérique ainsi qu'au développement de stratégies communes pour l'Union, avec les journalistes, les universités, les organisations internationales et de la société civile, afin de mieux armer les citoyens et les utilisateurs de la toile pour qu'ils reconnaissent les sources d'information douteuses et s'en méfient, et qu'ils repèrent et dénoncent les contenus fallacieux et la propagande.

La proposition de "Festival européen du journalisme et de la liberté des médias" vise à renforcer le dialogue, la coopération et le partenariat au sein de l'UE, en particulier entre les journalistes, les médias, les organisations de la société civile et les professionnels de l'éducation aux médias, en mettant l'accent sur les questions cruciales de notre époque. Le "Festival européen du journalisme et de la liberté des médias" devrait devenir un outil puissant pour faciliter les échanges entre professionnels des médias de toute l'Europe, et fournir l'occasion de sensibiliser l'opinion sur le travail précieux, mais de plus en plus difficile, des journalistes et sur les violations de la liberté de la presse dans l'Union. Le festival devrait accorder une attention particulière au rôle et au travail des journalistes et devrait être

l'occasion de réfléchir aux conditions dans lesquelles les journalistes accomplissent leur travail quotidien, en mettant l'accent sur les aspects psychologiques et physiques, ainsi que sur les conditions réglementaires.

Un soutien accru de l'UE est essentiel à l'heure actuelle, notamment à la lumière de la récente proposition de règlement relatif à la législation européenne sur la liberté des médias, afin de promouvoir le pluralisme des médias et de soutenir le secteur des médias d'information dans sa transition difficile dans l'environnement numérique.

Au moment où le Festival sera lancé, la législation européenne sur la liberté des médias devrait être en place, de sorte que le festival serait la première occasion de discuter des effets de cet acte législatif spécifique avec un large éventail représentatif des différents acteurs concernés par le système réglementaire en place. Compte tenu de ce qui précède, un soutien financier stable à ce projet en tant qu'action préparatoire permettrait à la proposition d'exploiter pleinement son potentiel et d'obtenir les résultats escomptés dans l'intérêt du secteur des médias, en particulier des journalistes.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 24 02 — Action préparatoire — Observatoire européen de contenus pour la lutte contre la désinformation

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 150 000	1 575 000			3 150 000	787 500

Commentaires:

La désinformation, la méfiance et la polarisation constituent des défis politiques et de sécurité croissants pour l'Union européenne, ce qui devrait s'aggraver avec l'arrivée de nouveaux outils d'IA facilement accessibles à un public plus large. La disponibilité et la qualité de l'information sont essentielles au bon fonctionnement de la société, en particulier en période de crise. De nombreuses fausses informations se propagent actuellement dans les sociétés, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux. L'une des principales stratégies de lutte contre les fausses informations est la démystification, qui consiste à les confronter aux faits et aux théories acceptées. Malheureusement, les stratégies de démystification existantes se sont révélées très inefficaces, d'autant plus qu'elles ne fonctionnent pas avec des individus qui croient fermement de fausses informations.

Des recherches montrent que Twitter, YouTube, Facebook et d'autres médias sociaux influents favorisent l'essor du réseau international de désinformation (Smith et Graham 2019). Mettant à profit les peurs et le chaos, diffusant de fausses informations et interprétant les données de façon erronée, ces agents sont plus forts que jamais (Fernández-Luque et Bau 2015). Toutefois, les médias sociaux se dotent non seulement d'une nouvelle panoplie d'outils pour la propagation de la désinformation, mais aussi une arme de taille contre celle-ci.

Des recherches récentes démontrent le rôle important que jouent les discours dans la formulation de faits et d'informations dans un ensemble qui peut être facilement transmis dans toute la société et comment l'étude des discours peut être la clé pour mieux comprendre comment les idées sont diffusées dans les médias sociaux et pourquoi certaines idées prennent le dessus sur d'autres. Comme l'a démontré le projet pilote, l'utilisation de cette méthodologie pour comprendre le flux d'informations et la manière dont les discours gagnent en puissance et se propagent constituent une approche

scientifiquement valable à intégrer lors de l'élaboration d'actions politiques autour de questions fortement polarisées et d'activités de communication visant à informer la société et, partant, à contrer la désinformation et la mésinformation. Il convient de noter en particulier la corrélation entre une polarisation accrue dans une communauté narrative et la vitesse à laquelle la désinformation se propage au sein de cette communauté.

L'action préparatoire doit soutenir l'observatoire européen de contenus afin de suivre et d'analyser la manière dont des discours sont créés et diffusés dans l'opinion publique européenne, de déchiffrer les valeurs émotionnelles qui sous-tendent les discours qui atteignent leur cible, de recenser les sources et les acteurs clés actifs dans la diffusion de ces discours et d'élaborer des recommandations en vue d'une communication et d'une action efficaces.

Le recours à la compréhension et à l'analyse narratives n'est rien de nouveau — puisqu'il a été utilisé avec succès, par exemple, par Nelson Mandela pour combler le fossé et créer une compréhension dans l'Afrique du Sud de l'apartheid — et l'Observatoire européen des discours rend cette analyse et cette compréhension plus largement disponibles, en fournissant une carte neutre des communautés narratives existantes et un élément essentiel pour mieux comprendre pourquoi certaines croyances sont présentes au sein de certaines communautés, ce qui facilite la communication efficace et complique la diffusion de la désinformation.

L'action préparatoire s'appuiera sur les réseaux de parties prenantes et d'acteurs déjà établis dans le cadre du projet pilote, tels que les journalistes, les experts en IA et les principales communautés de vérificateurs d'informations telles que l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO), les décideurs politiques et les acteurs politiques lors de sessions de travail, afin de recenser les discours en cours et d'en élaborer de nouveaux pour lutter contre les fausses informations et la désinformation, et ainsi étendre les domaines de l'infrastructure de recherche. Elle continuera également de s'appuyer sur les outils dont disposent les décideurs politiques et les principales parties prenantes sur la manière dont les connaissances de l'Observatoire européen des discours peuvent contribuer à remodeler les questions d'une manière qui dépoliarise la conversation et rend les communautés narratives moins réceptives à la désinformation.

S'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du projet pilote, l'Observatoire renforcerait la méthodologie existante pour étendre les domaines et les langues analysés et serait en mesure de mettre en place des outils plus solides pour aider les principales parties prenantes — y compris les journalistes, les vérificateurs de faits et les décideurs politiques — à déployer les idées de l'observatoire dans la lutte contre la désinformation et la polarisation dans le discours public. La méthodologie actuelle identifie d'abord les discours dominants en combinant le traitement du langage naturel et des méthodes plus traditionnelles de narratologie qualitative. En recourant à la science des systèmes complexes, l'Observatoire cartographie ensuite la dynamique de la manière dont les discours se propagent et se développent et comment les communautés narratives interagissent. Cela permet de voir en temps réel comment les communautés narratives s'étendent, quels discours grandissent et s'enracinent et comment la désinformation est déployée dans cet environnement plus complexe. Un troisième élément de la méthodologie permet d'évaluer les corrélations et les modèles plus approfondis qui peuvent être observés pour les comprendre plus en détail.

Les outils dont la mise à disposition est prévue au cours de la phase du projet pilote sont notamment les suivants: un système d'alerte rapide, des manuels de lutte contre la désinformation et la polarisation et des formations destinées aux journalistes, aux vérificateurs de faits et aux parties prenantes sur la manière de mieux utiliser les informations de l'observatoire narratif. L'AP développerait ces outils et étudierait les possibilités offertes par l'IA pour améliorer encore la série d'outils et d'analyses. À l'instar de l'Observatoire européen des médias, l'Observatoire européen des discours fournit une analyse quotidienne de la manière dont les discours et les communautés narratives se propagent et se développent en surveillant des centaines de milliers d'utilisateurs et de récits dans différentes langues,

thèmes et plateformes. Il s'agit d'un outil permettant de résoudre les malentendus entre les communautés polarisées et de réduire la propagation de la désinformation. Cela pourrait s'avérer particulièrement pertinent dans un monde où l'IA se développe rapidement et menace encore plus la santé de notre écosystème médiatique.

Par exemple, les travaux menés jusqu'à présent par l'Observatoire national au cours de sa phase de PP en cours montrent l'incidence de la pandémie mondiale et de la guerre en Ukraine sur les discours climatiques. En travaillant en étroite collaboration avec une large communauté de parties prenantes (y compris des journalistes, des vérificateurs de faits et des organisations travaillant sur le changement climatique), l'Observatoire cherche à fournir un certain nombre d'outils et de services pour lutter contre la propagation de la désinformation sur le changement climatique en travaillant avec des récits. L'Observatoire des discours est un outil supplémentaire très utile dans la boîte à outils européenne pour lutter contre la désinformation et la polarisation.

Pour paraphraser Wittgenstein, le monde que nous voyons est défini et prend sens dans les mots que nous choisissons. Autrement dit, le monde est ce que nous en faisons.

Sur la base des travaux déjà réalisés au cours du projet pilote — notamment les domaines thématiques existants de l'observatoire (y compris le changement climatique, la COVID-19 et la migration), la méthodologie testée, le réseau de parties prenantes, de journalistes et de vérificateurs de faits, ainsi que la série d'outils mis à disposition — l'AP continuerait à se coordonner avec d'autres projets et infrastructures européens existants, y compris l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) et SoBigData + + +, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des efforts et à ce que les ressources soient utilisées pour soutenir les travaux d'enquête et de recherche et exploiter les infrastructures et le soutien technique disponibles. Le projet soutiendra des actions au niveau national et multinational axées sur la détection et l'analyse des campagnes de désinformation. Les résultats de l'action préparatoire seraient mis à la disposition d'autres projets européens et nationaux et assureraient le partage des bonnes pratiques et des recommandations en vue d'une communication efficace. L'action préparatoire continuera également de mettre à disposition des bases de données interactives dans lesquelles les résultats de la recherche sur les récits et les recommandations peuvent être accessibles aux utilisateurs et aux parties prenantes concernées.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 09 24 — 2024

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PA 09 24 01 — Action préparatoire — Centre d'observation de la biodiversité de l'Union

Projet de budget 2024		Position du Conseil 2024		Position du Parlement 2024		Projet de budget révisé 2024		Conciliation 2024	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 000 000	2 500 000			5 000 000	1 250 000

Commentaires:

L'objectif de l'action préparatoire est de soutenir le développement et le déploiement d'un centre de coordination d'un réseau européen d'observation de la biodiversité.

La biodiversité est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète. Pourtant, elle diminue plus rapidement qu'à n'importe quel moment de l'histoire de l'humanité. La biosphère est modifiée à un degré sans précédent, ce qui érode la santé des écosystèmes et le flux des services écosystémiques, dont dépend notre existence. Les causes de ce déclin sont anthropiques, à savoir l'utilisation terrestre et maritime, l'exploitation directe des organismes, le changement climatique, la pollution et l'invasion d'espèces exotiques. Des mesures rapides sont nécessaires pour atténuer ces phénomènes et remettre la biodiversité sur la voie du rétablissement.

Pour infléchir la tendance à la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, près de 200 pays se sont mis d'accord en décembre 2022 sur de nouveaux objectifs et cibles en matière de biodiversité, dans le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité. L'Union européenne est fermement résolue à montrer l'exemple. Le cadre mondial est bien aligné sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et sur d'autres initiatives phares du pacte vert pour l'Europe.

La mise en œuvre des cadres d'action en matière de biodiversité doit faire l'objet d'un suivi adéquat afin de garantir un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles. Le suivi rigoureux des politiques dépendra fondamentalement de la fourniture régulière et fréquente de données et d'informations de qualité, s'appuyant sur une observation systématique de la biodiversité sur le terrain sur une longue période. Ce n'est pas le cas actuellement dans l'Union. Les données sur la biodiversité de qualité et disponibles à une échelle spatiale et temporelle adéquate sont rares, ce qui entraîne d'importantes lacunes dans les connaissances. Bien qu'elles démontrent clairement l'état désastreux de la biodiversité dans l'Union, les données existantes sont insuffisantes pour générer des connaissances exploitables, à savoir des connaissances permettant de développer et de déployer des actions bien ciblées pour lutter contre les causes de la perte de biodiversité, de manière rentable et à différentes échelles spatiales.

En outre, la collecte de données sur la biodiversité est dispersée parmi un large éventail d'organisations non gouvernementales, d'autorités publiques, de réseaux de recherche et du secteur privé, principalement pour les évaluations des incidences sur l'environnement. La plupart des programmes d'observation de la biodiversité ne disposent pas de la résolution spatiale et temporelle nécessaire pour évaluer l'état et les tendances des espèces et des habitats et leur dépendance à l'égard des pressions exercées sur eux. En outre, il n'existe pas d'objectif ou de mandat commun à tous les acteurs participant à la collecte, à l'organisation, à la modélisation et à l'utilisation des données. Le défi consiste donc également à tirer parti des avancées scientifiques et à réunir les États membres, les parties prenantes, diverses institutions et autres organisations ou initiatives afin de renforcer les efforts actuels et de concevoir une approche structurée et efficace au niveau de l'Union en matière d'observation de la biodiversité.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité a mis en place le centre de connaissances sur la biodiversité, dans le but d'organiser et de mobiliser les connaissances existantes dans le cadre du suivi systématique de la mise en œuvre des politiques. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme ou instrument spécifique au niveau de l'Union pour coordonner et encourager la production et l'utilisation de données de qualité afin d'alimenter cette base de connaissances sur la biodiversité, ni pour fournir des orientations et des formations sur les indicateurs à utiliser. Il s'agit là d'un obstacle majeur à la mise en œuvre effective de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et des engagements de l'UE en faveur du cadre mondial en matière de biodiversité, en particulier en ce qui concerne ses objectifs d'intégration.

Plus que jamais, l'Union doit intensifier ses efforts pour accroître la capacité d'observation de la biodiversité. Les premières mesures ont été prises dans le cadre du projet de réseau d'observation de la biodiversité "EuropaBON" d'Horizon 2020. L'action propose la conception d'un réseau européen d'observation de la biodiversité afin de suivre l'état et les tendances de la biodiversité et des écosystèmes européens. Il a identifié (i) les besoins des principaux utilisateurs, (ii) les principales initiatives de suivi en place, (iii) la liste minimale des variables essentielles en matière de biodiversité à surveiller et (iv) les lacunes et les goulets d'étranglement qui entravent encore un flux fluide et fonctionnel de collecte et d'analyse de données sur la biodiversité en Europe. Outre les lacunes dans les données, un autre goulet d'étranglement majeur est l'utilisation des données existantes, qui n'est pas maximisée. L'intégration des flux actuels de données sur la biodiversité, pour toutes les variables et tous les domaines, est insuffisante. Les institutions concernées manquent souvent de compétences techniques avancées en matière de statistiques/de modélisation pour coordonner cette intégration. Seule la moitié des programmes de surveillance évalués par le projet EuropaBON sont dotés d'une automatisation et d'une harmonisation (partielles) des flux de données et, là encore, seulement la moitié d'entre eux disposent de données suffisantes pour obtenir des variables essentielles en matière de biodiversité. Le projet EuropaBON élabore également un schéma directeur pour un centre de coordination au niveau de l'Union qui aiderait à remédier aux lacunes constatées et à étayer la mise en œuvre du réseau d'observation.

Les travaux d'EuropaBON constituent une évolution bienvenue pour remédier aux lacunes dans la garantie de données de qualité sur la biodiversité dans l'Union. Toutefois, aucune mesure de suivi claire n'a été prévue par la Commission européenne pour le rendre opérationnel en testant et pilotant ses résultats, conjointement avec les États membres, et pour examiner les possibilités de création d'un centre de coordination/d'une plateforme virtuelle. L'action devrait se terminer en 2023 et il est essentiel d'assurer un suivi ambitieux et en temps utile en 2024, dans le cadre de cette action préparatoire, afin de mettre en place des solutions concrètes et d'obtenir des données adéquates pour l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité.

L'action préparatoire répondra au besoin urgent de coordination, d'intégration, d'harmonisation et de renforcement de la collecte et de l'analyse des données sur la biodiversité, afin d'éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux local, national, européen et international. L'action sera axée sur la mise en œuvre d'un ensemble de variables relatives à la biodiversité avec une application directe dans l'élaboration des politiques et la prise de décision. Il s'agira notamment de renforcer les capacités, y compris l'expertise taxonomique professionnelle et les sciences citoyennes.

L'action contribuera au développement de l'ensemble de la chaîne permettant d'obtenir des connaissances à partir de données, sur la base d'observations directes et d'approches scientifiques transparentes, et elle démontrera la valeur ajoutée qu'apporte l'investissement dans un accès clair aux données relatives à la biodiversité et dans leur coordination. Il permettra une mise en œuvre et une analyse d'impact plus solides des politiques publiques, ainsi que l'élimination de certains obstacles empêchant les investisseurs et les entreprises d'identifier les flux de capitaux favorables à la nature.

L'objectif est d'exploiter pleinement le potentiel des données relatives à la biodiversité en Europe a) en regroupant, en renforçant, en habilitant et en coordonnant les systèmes d'observation existants, b) en assimilant et en harmonisant les données européennes, nationales et locales, et c) en contribuant à la conception de nouveaux systèmes d'observation (normalisés) afin de combler les lacunes dans les données.

Concrètement, l'action préparatoire soutiendra les actions suivantes:

- Piloter et tester un service d'observation de la biodiversité de l'UE, comprenant des fonctions et des services essentiels proposés dans le cadre du projet EuropaBON, en s'appuyant sur les institutions existantes, en les reliant entre elles et en les renforçant, et en contribuant ainsi au développement du

service mondial de soutien aux connaissances sur la biodiversité (GKSSB), adopté lors de la COP15 de la CDB;

- Mettre en œuvre des flux de travail qui fournissent des données sur la biodiversité, harmonisées à l'échelle de l'UE, nécessaires pour élaborer des indicateurs pertinents pour les politiques (voir le tableau de bord de l'UE et le cadre mondial de suivi du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité);

- Fournir une assistance technique aux États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du réseau d'observation de la biodiversité proposé par le projet EuropaBON et contribuer au GKSSB;

- Renforcer les capacités d'observation de la biodiversité en dispensant des formations aux experts en taxonomie et en renforçant les réseaux scientifiques citoyens (à partager avec le GKSSB);

Outre EuropaBON, cette action préparatoire s'appuiera sur d'autres projets d'Horizon Europe pertinents et y contribuera, ainsi que sur le projet pilote du Parlement intitulé "Assessing Butterflies in Europe" (ABLE) et sur l'action préparatoire "Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne". Elle sera mise en œuvre en étroite collaboration avec le centre de connaissances sur la biodiversité et l'Agence européenne pour l'environnement.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).
